



Rapport thématique régional et ses réponses

L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES EN AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Septembre 2025

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 10 septembre 2025.

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

TABLE DES MATIÈRES

PROCÉDURES ET MÉTHODES.....	5
SYNTHÈSE.....	6
INTRODUCTION.....	12
1 UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE A LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES	16
1.1 Un pilotage effectif de la compétence scolaire, un lien avec les services du rectorat à approfondir	16
1.2 Les enjeux de l'accueil des enfants à besoins particuliers	17
1.3 Des efforts notables en matière de personnels	19
1.4 Une attention portée à l'existence et à la qualité de l'offre de restauration scolaire.....	21
1.5 Un accueil sur des horaires très étendus, mais une offre périscolaire limitée dans son contenu	24
1.6 Un soutien variable des activités culturelles, sportives et des sorties scolaires	25
2 UN CONTEXTE DE BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE QUI POSE DE SÉRIEUSES QUESTIONS POUR L'AVENIR	27
2.1 Des effets contrastés déjà constatés de la baisse démographique	27
2.2 Des collectivités territoriales qui ne disposent pas de tous les moyens pour appréhender les évolutions démographiques	30
2.3 Une capacité d'accueil généralement excédentaire, son évolution à mieux anticiper	32
3 DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS, A MENER DANS UN CONTEXTE CONTRAINT.....	34
3.1 Un patrimoine bâtiméntaire ancien et souvent vieillissant.....	34
3.2 Des investissements souvent importants, à davantage articuler avec les enjeux démographiques et climatiques.....	35
3.3 Une attention générale portée aux matériels courants des écoles, mais une situation très hétérogène en matière informatique.....	39
4 UN EFFORT FINANCIER IMPORTANT ET MAL CONNU POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE.....	41
4.1 Un effort financier important pour la mise en œuvre de la compétence scolaire.....	43
4.2 Le coût d'un élève, une donnée souvent méconnue par les collectivités et des écarts significatifs d'une commune à l'autre	44

ANNEXES.....	47
Annexe n° 1. Liste des abréviations	48
Annexe n° 2. Données statistiques et financières.....	49

PROCÉDURES ET MÉTHODES

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité des juridictions financières, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'indépendance institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La contradiction implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La collégialité intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats.

En 2024, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a contrôlé vingt-et-une collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région Auvergne-Rhône-Alpes (les communes de Mions, de Roanne, de Sathonay-Camp, de Saint-Flour, de Saint-Martin-d'Uriage, de Saint-Priest, de Tarare, de Tassin-la-Demi-Lune, de Val d'Arcomie, de Vienne, de Villefontaine et de Voiron, ainsi que la communauté de communes du Pays de Cruseilles (conjointement avec les communes de Cruseilles, de Copponex et de Vovray-en-Bornes), le réseau d'écoles du territoire constitué entre les communes de Coltines, d'Ussel et de Valuéjols et le regroupement pédagogique intercommunal d'Anglards-de-Saint-Flour et Vabres) dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques.

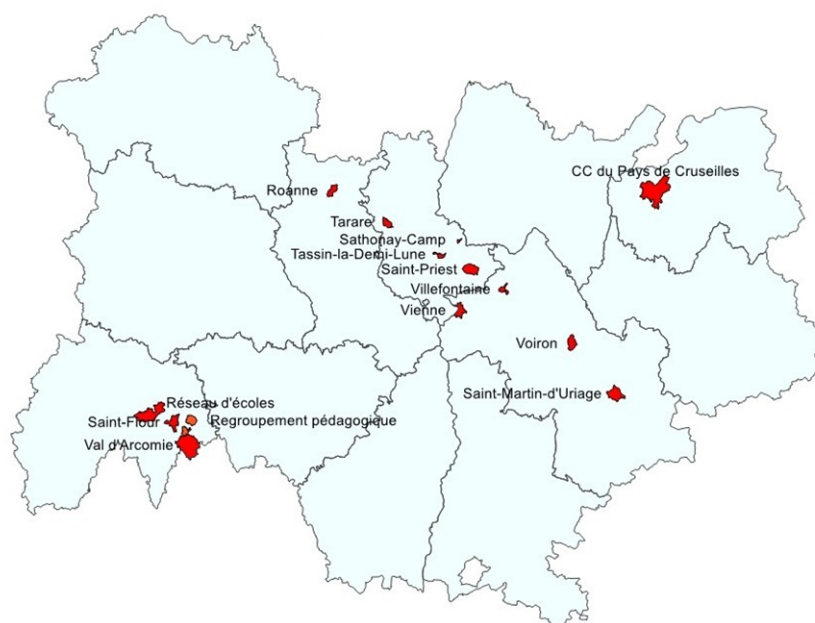
Ce rapport public thématique qui a été délibéré le 10 septembre 2025 par la chambre, a été réalisé sur la base de quinze rapports d'observations définitives¹, qui ont fait l'objet chacun d'une contradiction. Ils sont disponibles sur le site de la Cour des comptes (www.ccomptes.fr).

¹ La chambre a contrôlé plusieurs communes appartenant à un même regroupement pédagogique ou à un même établissement public de coopération intercommunale. Dans ce cas, l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières prévoit que « *les observations issues du contrôle coordonné de plusieurs organismes de la compétence de la chambre régionale des comptes et qui figure à son programme annuel des travaux peuvent donner lieu à un unique rapport d'observations provisoires* ».

SYNTHÈSE

(1) La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a contrôlé en 2024 et 2025 vingt-et-une communes (dont plusieurs appartiennent à des regroupements pédagogiques intercommunaux) et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la région Auvergne-Rhône-Alpes², dans le cadre d'une enquête régionale sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques. À partir de ces travaux, elle a réalisé un rapport de synthèse.

Carte n° 1 : Échantillon des collectivités territoriales et établissement public contrôlés au titre de l'enquête sur l'accueil des élèves des écoles primaires publiques



Source : chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

(2) L'enseignement et l'éducation relèvent conjointement de l'État et des collectivités territoriales. Depuis les lois de décentralisation de 1982, une part importante de la compétence éducation a été transférée aux collectivités territoriales (au bloc communal pour le primaire, au département pour le collège et à la région pour le lycée). L'État demeure principalement compétent pour la définition des programmes scolaires, la délivrance des diplômes nationaux

² Les communes de Mions, de Roanne, de Sathonay-Camp, de Saint-Flour, de Saint-Martin-d'Uriage, de Saint-Priest, de Tarare, de Tassin-la-Demi-Lune, de Val d'Arcomie, de Vienne, de Villefontaine et de Voiron, ainsi que la communauté de communes du Pays de Cruseilles (conjointement avec les communes de Cruseilles, de Copponex et de Vovray-en-Bornes), le réseau d'écoles du territoire constitué entre les communes de Coltines, d'Ussel et de Valuajols et le regroupement pédagogique intercommunal d'Anglards-de-Saint-Flour et Vabres. À titre complémentaire, le présent rapport s'appuie sur les observations formulées dans le cadre des contrôles des communes de Charvieu-Chavagneux (février 2023) et de Crémieu (mars 2025). Par souci de simplicité dans la rédaction, les termes de « collectivités territoriales » couvrent dans le présent rapport à la fois les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

et la gestion des personnels enseignants et administratifs. L'implication des communes dans la politique scolaire est fondamentale, en particulier s'agissant de l'accueil des élèves, et constitue un enjeu majeur pour elles : outre la propriété et l'entretien des écoles, elles ont la charge de la sectorisation des élèves, de la gestion du personnel non enseignant et des temps périscolaires ainsi que, le cas échéant, de la restauration scolaire. Tout ou partie de leurs compétences peuvent par ailleurs être transférées à l'échelon intercommunal et mises en œuvre via un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ou dans le cadre d'un réseau d'écoles du territoire (RET) constitué entre plusieurs communes.

Une attention particulière portée à la qualité de l'accueil des élèves

(3) A l'issue de ses contrôles, la chambre a constaté la très forte implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur compétence scolaire. Elles consacrent des moyens humains et financiers importants à la fourniture d'un accueil de qualité au sein de leurs écoles primaires publiques.

(4) La politique scolaire (hors personnel enseignant, qui relève de la compétence exclusive du ministère de l'Éducation nationale) est mise en œuvre au quotidien par un nombre conséquent d'agents publics, représentant une part importante des effectifs communaux totaux. Ces emplois peuvent être occupés par des agents titulaires ou contractuels. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont le principal poste de dépense de ressources humaines des collectivités en matière scolaire.

(5) D'une façon générale, les collectivités abordent la question de l'accueil des élèves à besoin particulier et de l'école inclusive de façon attentive. Sur ce dernier point, si toutes les écoles ne sont pas aux normes, les communes s'efforcent de les rendre accessibles à l'occasion de travaux de rénovation.

(6) L'organisation des activités périscolaires (pause méridienne et accueil des matin et soir) est très variable en fonction des collectivités. Certaines proposent de nombreuses activités aux enfants, nécessitant la présence de plusieurs animateurs ou d'intervenants extérieurs, tandis que d'autres limitent leur offre à une simple surveillance. De fait, les besoins en agents ou intervenants varient très fortement, pour des temps de travail parfois assez limités. La plupart des communes assurent connaître des difficultés de recrutement, en particulier des animateurs périscolaires, en raison notamment des contraintes horaires ou de la faible quotité de travail (souvent à temps non complet).

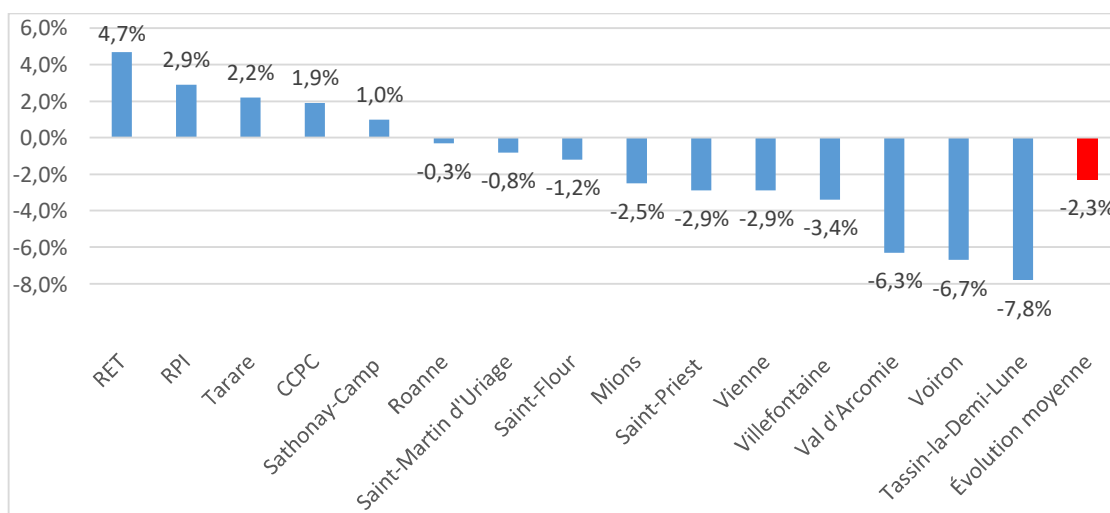
(7) La plupart des collectivités attachent une attention particulière à l'existence d'une offre de restauration scolaire, sans restriction d'accès et au plus près des élèves, dans l'enceinte de l'école. Cette dernière est parfois considérée par les maires de communes rurales comme un service essentiel pour entretenir l'attractivité de l'école et, au-delà, du territoire. Les collectivités ont par ailleurs conscience de l'attente des familles à l'égard de la qualité des repas, et certaines ont mis en place des outils permettant de prendre en compte l'avis des enfants ainsi que des agents. Le coût d'un repas est très variable d'une commune à l'autre, sans que la chambre puisse corrélérer ce prix avec le choix d'un mode de gestion particulier, la taille ou la situation géographique de la commune. Elle note cependant que l'inflation des années 2022 et suivantes a entraîné une hausse des coûts de production, qui a généralement été répercutée sur le prix des repas.

(8) Enfin, certaines collectivités soutiennent davantage que d'autres les activités culturelles et sportives. Ces derniers passent, en particulier, par la fourniture d'accès privilégiés aux équipements municipaux (centres culturels, médiathèques, équipements sportifs, etc.). Dans l'ensemble, elles participent au financement des sorties scolaires, notamment lorsque des projets pédagogiques y sont adossés.

Une baisse démographique déjà amorcée qui doit dès à présent être mieux prise en compte

(9) À quelques exceptions près, toutes les collectivités contrôlées constatent déjà une baisse plus ou moins marquée du nombre des inscriptions en maternelle depuis la rentrée 2019. Ces diminutions sont très variables d'une commune à l'autre, sans qu'une corrélation entre la taille ou la situation géographique de la commune puisse être établie. Cette évolution démographique rejoint le constat national d'une baisse des effectifs scolaire, qui devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Graphique n° 1 : Évolution du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires publiques (entre les rentrées 2021 et 2023) *



Sources : données financières des collectivités – retraitement CRC

* CCPC : communauté de communes du Pays de Cruseilles et communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes ; RET : réseau d'écoles du territoire entre les communes de Coltines, Ussel et Valuèjols ; RPI : regroupement pédagogique intercommunal entre les communes d'Anglards-de-Saint-Flour et Vabres.

(10) La baisse des effectifs doit être davantage prise en compte par les collectivités territoriales. A court terme, elle va renforcer le phénomène de sous-utilisation des locaux déjà constaté dans certaines collectivités et accélérer le nombre des fermetures de classes. Les collectivités doivent anticiper ces évolutions dans la gestion de leur patrimoine, en particulier lorsque des projets de construction ou de réaménagement d'écoles sont envisagés.

(11) La chambre a pu constater les difficultés de recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire auxquelles sont confrontées les collectivités. À défaut d'un instrument de pilotage performant croisant les données provenant de différentes administrations, la prospective démographique demeure construite par les seules communes, de manière empirique

et parcellaire. Une telle pratique demeure toutefois insuffisante pour leur permettre de s'assurer de la correcte mise en œuvre de l'obligation de scolarisation dès trois ans ou de construire une prospective démographique fiable à l'horizon de quatre ou cinq années.

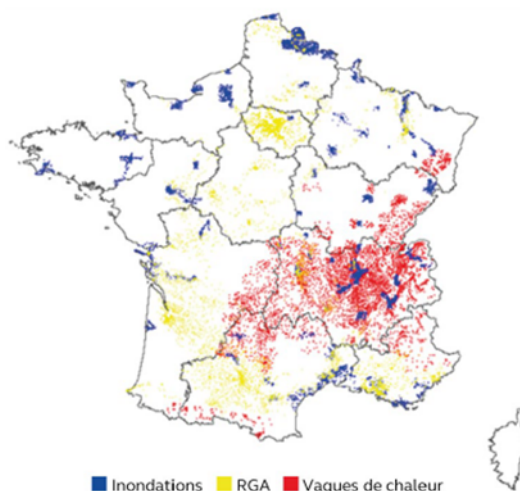
Un patrimoine scolaire vieillissant et des besoins d'investissement importants pour faire face au changement climatique

(12) Le patrimoine scolaire des collectivités territoriales est éclectique, souvent vieillissant et peu adapté aux contraintes liées au changement climatique. Dans la plupart des collectivités contrôlées, des efforts financiers et humains notables sont mis en œuvre par les collectivités pour l'entretien courant et les réparations du quotidien des écoles primaires publiques.

(13) En matière d'investissement, les collectivités consacrent une part importante de leurs budgets d'investissement au patrimoine scolaire immobilier, pouvant aller jusqu'à 50 % du total de leurs dépenses d'investissement. Le montant de ces investissements dépend pour une large part de la nature des travaux à réaliser (mise en accessibilité, rénovation énergétique, construction d'une nouvelle école, etc.), de l'état du patrimoine et des besoins de la collectivité.

(14) Les besoins en investissement dépassent souvent la capacité financière de la collectivité. Dès lors, le pilotage de la politique bâimentaire et les décisions de réaliser des travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique sont très souvent liés à l'obtention de subventions, ce qui peut avoir des effets induits importants sur le choix des travaux à réaliser (rénovation ou construction nouvelle, rénovation énergétique extérieure avant la réhabilitation intérieure, etc.) ou leur priorisation. La plupart des collectivités ont lancé ou réalisé des projets de réhabilitation et / ou de rénovation énergétique de tout ou partie des écoles, pour les adapter au changement climatique (en particulier les vagues de chaleur, les inondations et le retrait-gonflement des argiles), auquel les collectivités territoriales de la région sont particulièrement exposées.

Carte n° 2 : Écoles exposées à des vagues de chaleur supérieures à 15 jours par an, aux risques d'inondation et au retrait-gonflement des argiles*



Source : Cour des *comptes* d'après données DRIAS, DGPR et BRGM

* Les données des vagues de chaleur ne prennent pas en compte les mois de juillet et août.

Un effort financier important et mal connu pour la mise en œuvre de la compétence scolaire avec des gros écarts selon les collectivités

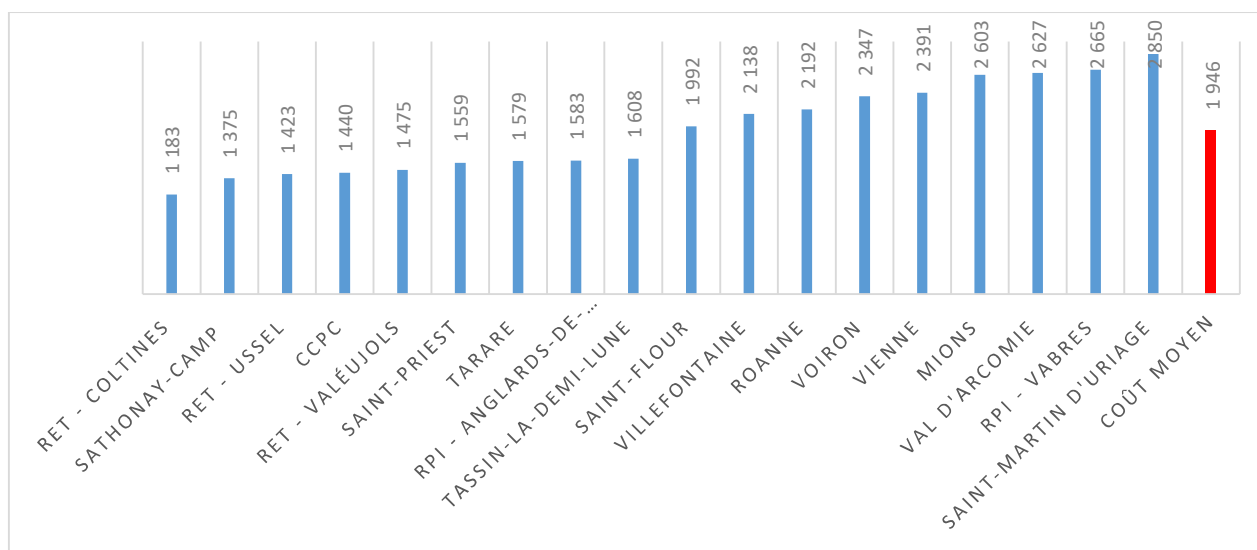
(15) La chambre a constaté, les difficultés récurrentes pour fiabiliser les données financières de nombreuses collectivités. C'est particulièrement le cas pour les plus petites communes, qui ne tiennent en général pas de comptabilité fonctionnelle. Mais l'analyse du coût de fonctionnement de la politique scolaire et périscolaire s'est également heurtée à la non permanence des méthodes et au manque de robustesse des données produites par certaines collectivités, disposant pourtant d'une comptabilité fonctionnelle. La chambre a toutefois procédé à une évaluation du coût global d'un élève de primaire, malgré ces réserves d'ordre méthodologique.

(16) La question du coût de la mise en œuvre de la compétence scolaire reste insuffisamment appréhendée par la plupart des collectivités, tant d'un point de vue général que dans ses différentes composantes. Une connaissance fine de ces coûts est pourtant indispensable, dans un double contexte de baisse démographique durable et de recherche d'une rationalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales.

(17) D'une manière générale, la mise en œuvre de la compétence scolaire représente un effort financier important pour les communes, compris entre 12 % et 30 % de leurs budgets de fonctionnement, selon les calculs effectués par la chambre. Cette disparité est le reflet aussi bien d'une volonté politique plus ou moins volontariste des collectivités (en particulier sur le volet périscolaire), que de la structure des équipements scolaires, des effectifs ou de caractéristiques géographiques ou historiques propres à chaque territoire. Assez logiquement, les dépenses scolaires sont, pour une large part, constituées des charges de personnel qui en représentent plus de la moitié.

(18) Rapporté au nombre d'élèves scolarisés, le coût de la compétence scolaire se situe en moyenne sur la période 2021-2023 à un peu plus de 1 900 € par élève et par an. Ce coût net inclut les dépenses et recettes scolaires et périscolaires et connaît une progression importante d'un peu plus de 8 % par an sur la période, passant d'un peu moins de 1 800 € à un peu plus de 2 100 €. Les situations sont cependant très hétérogènes entre les collectivités. La principale constante qui semble ressortir de l'enquête est l'écart très important entre le coût d'un élève de maternelle et celui d'un élève d'élémentaire (hors périscolaire), principalement en raison de charges de personnel largement imputées sur les classes de maternelle et lié à la présence d'ATSEM, alors que le nombre d'enfants y est moins important qu'en élémentaire.

Graphique n° 2 : Coût net de la scolarité d'un élève en primaire – moyenne 2021-2023*



Sources : données financières des collectivités, retraitement chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes (dépenses de fonctionnement uniquement)

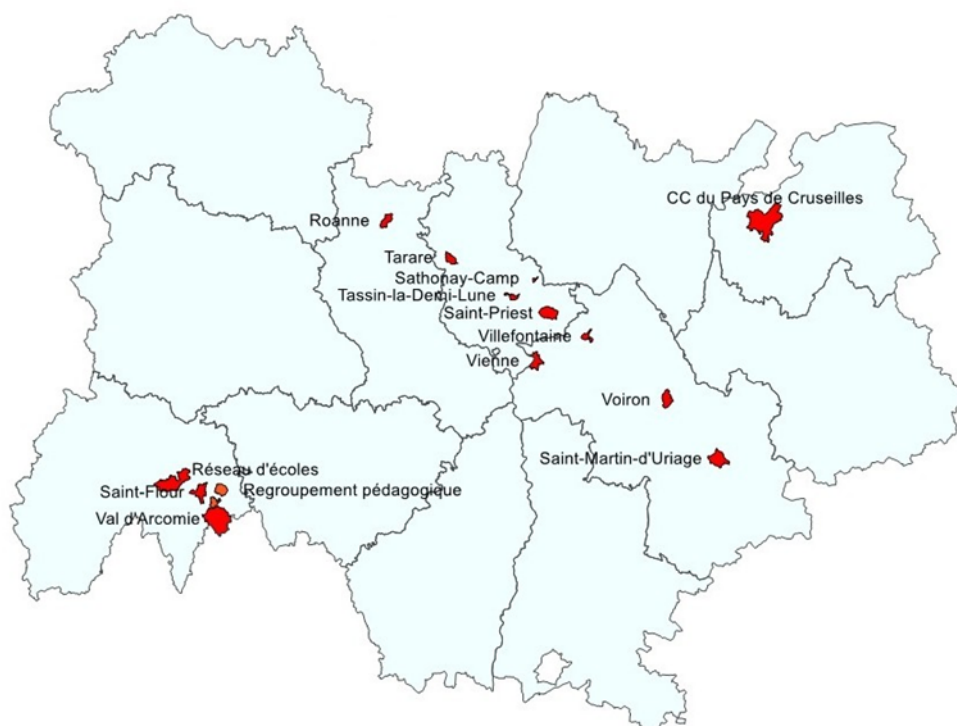
* Classement des collectivités par ordre croissant de montant de dépenses ;

CCPC : communauté de communes du Pays de Cruseilles et communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes

INTRODUCTION

(19) La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé une enquête sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes, pour la période 2019-2024. Elle a pour cela contrôlé un échantillon de vingt-et-une communes (dont plusieurs appartiennent à des regroupements pédagogiques intercommunaux) et un établissement public de coopération intercommunale³, dans le cadre d'une enquête régionale sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques. Cet échantillon est représentatif de la diversité des collectivités du territoire régional : il comprend des collectivités de tailles différentes (de moins de 500 à plus de 35 000 habitants), relevant de différents types de territoires (zones urbaines, péri-urbaines et rurales).

Carte n° 3 : Échantillon des collectivités territoriales et établissement public contrôlés au titre de l'enquête sur l'accueil des élèves des écoles primaires publiques



Source : chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

³ Les communes de Mions, de Roanne, de Sathonay-Camp, de Saint-Flour, de Saint-Martin-d'Uriage, de Saint-Priest, de Tarare, de Tassin-la-Demi-Lune, de Val d'Arcomie, de Vienne, de Villefontaine et de Voiron, ainsi que la communauté de communes du Pays de Cruseilles (conjointement avec les communes de Cruseilles, de Copponex et de Vovray-en-Bornes), le réseau d'écoles du territoire constitué entre les communes de Coltines, d'Ussel et de Valuéjols et le regroupement pédagogique intercommunal d'Anglards-de-Saint-Flour et Vabres. À titre complémentaire, le présent rapport s'appuie sur les observations formulées dans le cadre des contrôles des communes de Charvieu-Chavagneux (février 2023) et de Crémieu (mars 2025). Par souci de simplicité dans la rédaction, les termes de « collectivités territoriales » couvrent dans le présent rapport à la fois les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

(20) L'échantillon tient compte de particularismes locaux, comme la présence d'écoles relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+). Les écoles privées, dont les règles de fonctionnement sont spécifiques et, par certains aspects dérogatoires de l'enseignement public, ont été exclues du champ des travaux. Toutefois, les contrôles ont pu porter sur les montants et modalités de calcul du forfait d'externat, versé par les communes aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État. La question de l'organisation des transports scolaires n'est pas non plus abordée par la présente synthèse, celle-ci ne relevant pas directement de la thématique retenue par la présente enquête⁴.

(21) Le présent rapport présente la synthèse des observations définitives émises par la chambre à l'occasion de ces contrôles. Il fait suite à la publication d'un rapport de la Cour des comptes consacré à l'enseignement primaire⁵.

(22) L'enseignement et l'éducation relèvent conjointement de l'État et des collectivités territoriales. Depuis les lois de décentralisation de 1982, une part importante de la compétence éducation a été transférée aux collectivités territoriales (au bloc communal pour le primaire, au département pour le collège et à la région pour le lycée).

(23) Pour l'enseignement du premier degré, le code de l'éducation prévoit que toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique⁶ et d'une école maternelle publique, qui peuvent être regroupées dans un même ensemble bâtiementaire⁷. L'établissement des écoles publiques est une dépense obligatoire⁸. L'accueil des élèves à l'école primaire (maternelle et élémentaire) constitue ainsi un enjeu majeur pour les communes : outre la propriété et l'entretien des écoles⁹, elles ont la charge de la sectorisation des écoles¹⁰, de la restauration scolaire lorsque ce service public facultatif est proposé¹¹, de la gestion du personnel non enseignant.

(24) L'État est principalement compétent pour la définition des programmes scolaires, la délivrance des diplômes nationaux et la gestion des personnels enseignants et administratifs. Les communes n'exercent aucune responsabilité quant à la définition des programmes, l'organisation des enseignements et la gestion des personnels enseignants, qui relèvent de compétences exercées par le ministère de l'Éducation nationale. Leur implication dans la politique scolaire reste cependant fondamentale, en particulier s'agissant de l'accueil des

⁴ L'article L. 3111-7 du code des transports précise que « les transports scolaires sont des services réguliers publics » et que « la région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports », en qualité d'autorité organisatrice des transports (AOT). Le code précise d'une part qu'à l'intérieur des périmètres de transports urbains existant au 1^{er} septembre 1984, cette compétence est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité et que, d'autre part, la région « peut confier par convention, (...) tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales ».

⁵ Cour des comptes, *L'enseignement primaire – Une organisation en décalage avec les besoins de l'élève*, Rapp. public thématique, mai 2025.

⁶ Code de l'éducation, art. L. 212-2.

⁷ Code de l'éducation, art. L. 212-2-1.

⁸ Code de l'éducation, art. L. 212-5.

⁹ Code de l'éducation, art. L. 212-4.

¹⁰ Code de l'éducation, art. L. 212-7 : « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ».

¹¹ L'article L. 131-13 du code de l'éducation fait de la restauration scolaire un service public facultatif.

élèves, notion qui recouvre un large périmètre¹² : les collectivités assument les coûts liés à la construction, à la rénovation, au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments scolaires, mais également ceux liés à l'encadrement des élèves durant les temps scolaires¹³ et périscolaires¹⁴. La Cour des comptes relève d'ailleurs que l'effort financier global des collectivités territoriales est comparable à celui de l'État (hors retraites) : 19 Md€ en 2022 (principalement en dépenses de fonctionnement des écoles et d'investissement), contre 20,1 Md€ la même année pour l'État, principalement en dépenses de personnels (hors retraites)¹⁵.

(25) La compétence scolaire est le plus souvent directement mise en œuvre par la commune, qui peut être amenée à gérer une ou plusieurs écoles maternelles et élémentaires, éventuellement regroupées au sein de groupes scolaires¹⁶. Mais d'autres formes d'organisation existent, permettant une adaptation de l'école au contexte local : certaines compétences communales, en particulier en matière bâimentaire, peuvent ainsi être transférées au niveau intercommunal ; en zone rurale particulièrement, d'autres formes de coopération entre communes peuvent être mises en place, via des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)¹⁷ notamment.

(26) L'enquête de la chambre avait pour objet de mieux évaluer l'implication des collectivités territoriales dans l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques de chaque collectivité contrôlée (avec quels moyens, pour quels résultats et à quels coûts). Au sein de l'école primaire, la maternelle revêt une importance particulière puisqu'elle constitue le premier contact avec l'école et les apprentissages. Cette importance a été accrue par la réforme sur la scolarisation obligatoire dès trois ans, entrée en vigueur à la rentrée 2019¹⁸. Le niveau élémentaire (du CP au CM2) présente d'autres enjeux, liés aux apprentissages fondamentaux pour le développement des élèves et leur accès à l'enseignement secondaire (collège et lycée)¹⁹.

(27) Dans son rapport de mai 2025, la Cour des comptes souligne la nécessité de repenser un système éducatif trop centralisé et qui n'intègre pas suffisamment tous les acteurs et, en particulier, les collectivités territoriales. Le modèle de l'école doit être repensé pour pouvoir

¹² La présente enquête est centrée sur l'accueil des élèves de primaire durant les temps scolaires et périscolaires. De ce fait, l'accueil sur les temps extra-scolaires (en particulier les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires) n'est pas abordé.

¹³ À titre principal le coût des personnels d'encadrement des élèves de maternelle, via le recrutement d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

¹⁴ À titre principal l'accueil du matin et du soir, avant et après les cours, mais également sur la période de la pause méridienne.

¹⁵ Cour des comptes, *L'enseignement primaire – Une organisation en décalage avec les besoins de l'élève*, Rapp. public thématique, mai 2025, p. 29.

¹⁶ Un groupe scolaire correspond au rassemblement de deux écoles distinctes (une maternelle et l'autre élémentaire) sur un terrain commun. Le groupe peut parfois être placé sous une direction commune, sans que cela soit obligatoire (source : Éducation nationale).

¹⁷ Un regroupement pédagogique intercommunal permet à plusieurs communes de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une ou plusieurs écoles (dans ce cas, elles peuvent se partager les niveaux d'enseignement). Les dépenses sont alors réparties entre les communes selon les termes de l'accord conclu, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées.

¹⁸ L'article L. 131-1 du code de l'éducation, dans sa version issue de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, prévoit désormais que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ».

¹⁹ Cour des comptes, *L'enseignement primaire – Une organisation en décalage avec les besoins de l'élève*, Rapp. public thématique, mai 2025.

intégrer trois défis majeurs (mettre le bien-être de l'enfant au centre des initiatives innovantes, tirer parti des opportunités du numérique au service de la pédagogie et adapter l'école au changement climatique), dans un contexte de baisse démographique marqué et qui a vocation à perdurer dans le temps.

(28) La Cour des comptes souligne également la difficile prise en compte de deux enjeux dont les impacts pour les communes ne sont pas encore totalement maîtrisés. D'une part, la baisse démographique, qui entraîne déjà des fermetures de classes et rend nécessaire une réflexion approfondie sur le devenir du bâti scolaire municipal. Cette évolution démographique constitue un enjeu majeur, tout aussi décisif que l'avait été le phénomène inverse au cours des précédentes décennies, au moment de la massification de l'enseignement à ses différents échelons de formation. D'autre part, la transition écologique, dont les effets peuvent être potentiellement très importants pour les écoles publiques. A cet égard, la Cour rappelle que le bâti scolaire représente la moitié du patrimoine immobilier des communes et que 52 % des écoles publiques sont déjà exposées à l'un au moins des risques climatiques²⁰. L'effort d'adaptation du bâti scolaire implique la réalisation d'investissements lourds par les collectivités²¹, dans un contexte financier de plus en plus contraint²². Ces deux enjeux sont encore trop souvent appréhendés de façon séparée par les communes, alors qu'ils ont nécessairement des répercussions l'un sur l'autre.

(29) L'enquête de la chambre fait écho à ces constats en analysant la façon dont les communes assurent la qualité de l'accueil des élèves de primaire. Celle-ci s'apprécie tant d'un point de vue bâtementaire que par la fourniture des matériels nécessaires au bon déroulé des enseignements (mobilier, informatique, etc.) ou encore par l'encadrement des enfants, pour toutes les activités qui ne relèvent pas directement de l'enseignement (accueil, surveillance, animation des temps périscolaires, pause méridienne, etc.)²³.

(30) Il ressort de cette synthèse régionale que les collectivités territoriales et leurs groupements demeurent très impliqués dans la mise en œuvre de la compétence scolaire sur leurs territoires et portent une attention particulière à la qualité de l'accueil des élèves au sein des écoles primaires publiques (1). Toutefois, le contexte de la baisse démographique et du changement climatique pose de sérieuses questions pour l'avenir de la mise en œuvre de cette compétence (2), car ces enjeux ne sont pas toujours suffisamment appréhendés par les pouvoirs publics, en particulier dans le domaine des investissements (3). Enfin, si les collectivités

²⁰ Les risques climatiques identifiés par la Cour sont les vagues de chaleur d'au moins 15 jours, les inondations, le retrait-gonflement des argiles, les risques industriels et les constructions sur des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Cour des comptes, *L'enseignement primaire – Une organisation en décalage avec les besoins de l'élève*, Rapport public thématique, mai 2025, p. 89).

²¹ Au-delà des seules écoles, l'Inspection générale des finances estime à 21 Md€ / an l'investissement que devront consacrer les collectivités territoriales à aux enjeux de transition écologique entre 2024 et 2030 (IGF, *L'investissement des collectivités territoriales*, oct. 2023).

²² Dans son analyse annuelle des finances publiques locales pour 2024, la Cour des comptes souligne que « les collectivités territoriales et leurs groupements dégagent un besoin de financement depuis 2023 » et qu'en 2024, ce besoin de financement « a plus que doublé (par rapport à 2023) pour atteindre 11,4 Md€, soit 0,4 point de PIB ». Dans le même temps, la Cour relève une progression plus forte des charges que des produits de fonctionnement, réduisant en conséquence leur épargne disponible pour investir (- 1,8 Md€, soit - 4,5 % par rapport à 2023) : sur les deux années 2023 et 2024, elle a reculé de 5,3 Md€ (soit - 12,3 % par rapport à 2022) - Cour des comptes, *Finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements en 2024*, Fascicule 1, juin 2025).

²³ Les personnels enseignants et de direction des écoles publiques relèvent du ministère de l'Éducation nationale.

fournissent un effort financier important en matière scolaire, celui-ci demeure trop souvent mal connu (4).

1 UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE A LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES

1.1 Un pilotage effectif de la compétence scolaire, un lien avec les services du rectorat à approfondir

(31) Le bon fonctionnement des écoles dépend pour une large part de la qualité des relations entre les services municipaux et la communauté éducative, à la fois partenaire et utilisatrice des moyens consacrés par la commune à l'accueil du public scolaire. Au-delà de l'implication souvent forte des maires (notamment en cas de fermeture de classe ou d'école), cela passe par la nomination systématique d'un adjoint au sein de l'équipe municipale, chargé de la gestion des écoles, ainsi que, le cas échéant, par la création d'une commission vie scolaire au sein du conseil municipal. À ce titre, il est membre des conseils d'école et la chambre a pu constater la forte implication des élus en la matière.

(32) Plusieurs contrôles ont souligné la satisfaction des équipes de direction des écoles primaires quant aux modalités de traitement de leurs demandes par les collectivités²⁴. Au sein des écoles, l'implication des communes est généralement marquée par des temps d'échange et de concertation réguliers et pluriels, au sein de nombreuses instances, tant avec les directeurs d'école, les représentants de l'Éducation nationale que les parents²⁵.

(33) L'adoption d'un projet éducatif territorial (PEDT) n'est pas obligatoire. Il fournit un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il ouvre droit à des financements de l'État et permet certains assouplissements réglementaires, en particulier quant au taux d'encadrement des enfants durant les accueils périscolaires des matins et des soirs. Si la plupart des communes ont adopté un PEDT, son contenu et l'implication des collectivités demeurent variables en fonction des territoires. La chambre a parfois relevé que certains PEDT avaient été signés mais jamais mis en œuvre, que d'autres demeuraient très incomplets ou qu'ils n'étaient pas réellement pilotés dans leur mise en œuvre. Au final, le PEDT apparaît davantage comme un document de programmation interne aux communes que comme un véritable projet éducatif à l'échelle d'un territoire.

(34) Enfin, la plupart des communes entretiennent des relations régulières avec les services académiques, par le biais des inspecteurs de l'Éducation nationale et leurs services. Cela permet d'anticiper les prises de décision du rectorat, notamment en cas de fermeture de

²⁴ Les équipes de direction soulignent que les communes sont généralement réactives en cas de difficulté matérielle, quelle que soit les modalités d'organisation de la commune (parfois un agent dédié, parfois un guichet de services) et qu'elles sont à l'écoute des besoins des enseignants en termes d'achat, de réparation ou de remplacement des matériels et équipements, notamment informatique.

²⁵ Au sein de l'école de Sathonay-Camp, un suivi de la qualité des repas du restaurant scolaire est réalisé annuellement, par sondage auprès des enfants et des personnels encadrants et par l'invitation à déjeuner de la commission vie scolaire (en présence du maire) et de l'association des parents d'élèves.

classes. La Cour des comptes souligne à cet égard que « *la stabilité et la visibilité constituent des éléments clés pour permettre de mieux faire face aux enjeux de court et de long terme de l'école primaire que sont notamment l'évolution du bâti scolaire (sécurité, bien-être des élèves, transition écologique, adaptation thermique, etc.), la gestion des ressources humaines (recrutement d'accompagnants sur le temps périscolaire) et le suivi du budget (organisation de la restauration scolaire ou du transport scolaire par exemple)* »²⁶. La chambre a pu constater lors de nombreux contrôles qu'un tel dialogue devait être renforcé, notamment en matière de pilotage des évolutions démographiques, ainsi que les difficultés que peuvent avoir les communes à anticiper les ouvertures ou fermetures de classes au-delà d'une année scolaire.

1.2 Les enjeux de l'accueil des enfants à besoins particuliers

(35) La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire dit « *ordinaire* » (c'est-à-dire dans une école, un collège ou un lycée) un principe de droit. L'article L. 111-1 du code de l'éducation met en œuvre cet objectif et dispose que le service public de l'éducation « *contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative, qu'il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser* » et qu'il « *veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction* ». L'ensemble des collectivités contrôlées dans le cadre de l'enquête régionale a témoigné d'une attention particulière quant à la question de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Vingt ans après l'adoption de la loi sur l'égalité des chances, la chambre constate que de nombreuses insuffisances demeurent, notamment dans le repérage et la prise en charge du handicap par les services de l'État. En conséquence, les communes se trouvent souvent démunies face à la problématique de l'accueil des élèves en situation de handicap.

(36) Plusieurs enjeux se présentent aux collectivités. En premier lieu, elles ont l'obligation d'assurer l'accessibilité des écoles à tous les enfants, sans aucune distinction²⁷. La chambre a pu constater à la fois les efforts fournis par les collectivités en vue de la mise en accessibilité des écoles primaires²⁸, mais également le fait que, dans la majorité des communes, de nombreux bâtiments demeurent non équipés²⁹ et que ces travaux sont souvent réalisés

²⁶ Cour des comptes, *L'enseignement primaire – Une organisation en décalage avec les besoins de l'élève*, Rapport public thématique, mai 2025, p. 61.

²⁷ Code de l'éducation, article L. 111-1. Sur ce fondement, la loi handicap de 2005 avait initialement fixé au 1^{er} janvier 2015 l'échéance pour rendre accessibles l'ensemble des établissements scolaires aux personnes à mobilité réduite (PMR). Une ordonnance du 26 septembre 2014 a pris note du retard dans les travaux et a accordé un délai supplémentaire de trois ans, moyennant la mise en place de documents de programmation financière des travaux d'accessibilité (Ad'AP) qui constituent un « engagement à faire ».

²⁸ L'ensemble des écoles publiques de Tassin-la-Demi-Lune sont accessibles aux PMR, l'ensemble des travaux ayant été réalisé avant 2019. À Roanne, toutes les écoles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, sauf deux d'entre elles qui ne le sont que partiellement et deux qui ne le sont pas du tout (mais ces deux dernières doivent faire l'objet d'un regroupement prochain dans un bâtiment en cours de construction).

²⁹ À Charvieu-Chavagneux, seules les deux écoles de construction récente (2012 et 2015) disposent d'accès PMR, aucuns travaux n'ayant été engagés dans les autres groupes scolaires. À Saint-Priest, huit des seize groupes scolaires répondaient pleinement en 2023 aux exigences requises pour l'accès aux personnes à mobilité réduite (ascenseurs, rampes d'accès, signalétiques adaptées, sanitaires handicapés), même si des travaux étaient prévus dans deux groupes pour les années 2024 et 2025.

lorsqu'un besoin est exprimé³⁰ ou à l'occasion d'opérations de rénovation de plus grande ampleur de l'école.

(37) En deuxième lieu, les collectivités peuvent être amenées à accueillir des élèves à besoins particuliers, quels qu'ils soient (élèves allophones³¹ ou porteurs de handicaps). Outre le matériel pédagogique fourni par l'Éducation nationale, les collectivités financent et installent, si besoin, du mobilier et du matériel spécifiques. S'agissant des élèves en situation de handicap, elles peuvent être amenées à aménager des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou des unités d'enseignement maternelle ou élémentaire autisme (UEEA et UEMA)³², qui proposent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements avec aménagements, adaptations pédagogiques et mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives. Selon les préconisations de leur projet personnalisé de scolarisation, les élèves alternent temps de scolarisation dans une salle de classe qui leur est réservée et temps de regroupement dans la classe correspondant à leur âge.

(38) L'accueil et l'intégration de ces enfants peuvent également faire l'objet d'une action spécifique dans le projet éducatif territorial axée sur l'échange avec les familles, la formation des agents et l'accueil adapté et progressif de l'enfant³³.

(39) Certaines communes identifient une augmentation sensible du nombre d'enfants concernés par des besoins d'adaptation de l'environnement pédagogique, alors même que leur recensement précis demeure difficile, en raison d'un diagnostic et d'une reconnaissance du handicap par les services départementaux³⁴ parfois tardifs. La Cour des comptes souligne à cet égard que le parcours de reconnaissance d'une situation de handicap « *peut s'avérer complexe et nécessite, pour les familles et les élèves, une compréhension fine des attendus et des modes de fonctionnement de chacune des institutions* ». Elle relève que « *certains récits de familles relèvent du registre du "parcours du combattant" pointant les nombreuses difficultés rencontrées pour compléter correctement le dossier et les délais d'attente ressentis comme très longs pour lesquels il existe une forte disparité territoriale* ». En complément, les collectivités contrôlées par la chambre soulignent certaines limites du système de détection des handicaps : délais de prise en charge par les services de l'État très longs, absence de l'identification du handicap préalablement à la première scolarisation de l'enfant, refus des familles de faire procéder aux diagnostics (parfois pour des raisons financières de coût élevé de la détection) ou encore difficultés financières ou sociales engendrées par les problèmes de santé des enfants.

(40) Les collectivités territoriales subissent directement les conséquences de cette organisation complexe, se trouvant en première ligne pour assumer l'accueil en milieu scolaire ordinaire d'enfants qui devraient pourtant bénéficier d'un accueil aménagé grâce à la reconnaissance d'une situation de handicap. Elles insistent sur les limites du système d'accompagnement des élèves en situation de handicap financé par l'État et, en particulier, la

³⁰ C'est le cas par exemple au sein de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, dans laquelle quatre des quatorze écoles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

³¹ Un élève allophone est un enfant dont la langue de 1^{ère} scolarisation n'est pas le français et qui est scolarisé sur le territoire français depuis moins de 12 mois. L'accueil de ces enfants est réalisé dans le cadre d'unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

³² Dans ce cas, sont accompagnés par une équipe médico-sociale ainsi que par une équipe spécialisée. Des temps d'inclusion dans les classes de l'école sont en place en fonction des activités des enfants.

³³ Par exemple dans le cas de la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

³⁴ Par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

difficulté à pourvoir les quotités horaires d'accompagnement pourtant allouées³⁵. La commune de Villefontaine souligne que les solutions appliquées pour y remédier³⁶ ne sont satisfaisantes ni pour l'enfant ni pour la communauté éducative et ne permettent pas un accueil qualitatif. De nombreuses directions d'école déplorent les inégalités de traitement que cette situation entraîne, notamment lorsque l'absence de professionnel a pour conséquence de contraindre les agents communaux et les personnels enseignants et de direction à prendre en charge ces enfants. Enfin, certaines communes ne disposent pas de locaux suffisants pour accueillir ces enfants dans des conditions adaptées.

1.3 Des efforts notables en matière de personnels

(41) La politique scolaire (hors personnel enseignant, qui relève de la compétence exclusive du ministère de l'Éducation nationale) est mise en œuvre au quotidien par un nombre conséquent d'agents publics, représentant une part importante des effectifs communaux totaux. Ces emplois peuvent être occupés par des agents titulaires ou contractuels. Certaines collectivités ont mis en place une démarche d'amélioration des emplois en milieu scolaire, par la titularisation ou le recours au CDI et la limitation du nombre de contrats précaires et de faible durée horaire. L'objectif est d'assurer une plus grande continuité entre les équipes et une meilleure qualité de l'accueil des enfants. À Roanne par exemple, 23 agents ont été titularisés et 16 ont bénéficié d'un contrat de travail à durée indéterminée. Les plus anciens de ces agents étaient recrutés, depuis près de 10 ans, sur des contrats précaires. En parallèle, 35 agents, qui avaient des contrats de faible durée horaire, n'ont pas été reconduits à la rentrée 2022.

(42) Plusieurs cadres d'emploi de la fonction publique territoriale contribuent au service public d'enseignement : les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les agents de surveillance des écoles³⁷, les assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA), les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), ou encore les agents des services techniques chargés de l'entretien et de la maintenance des écoles. D'autres personnes sont également amenées à intervenir : les intervenants périscolaires, les agents de la police municipale pour la surveillance des abords des écoles, ainsi que les agents en charge de la gestion administrative des activités scolaires et périscolaires. Enfin, les activités périscolaires peuvent mobiliser des intervenants extérieurs, rémunérés par la commune.

(43) Au sein des ressources humaines, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont le principal poste de dépense des collectivités en matière scolaire. Ces agents assistent les enseignants durant le temps scolaire, pour des missions à visée éducative (aide à l'autonomie des enfants dans l'hygiène, préparation des activités pédagogiques). Ils assurent par ailleurs des missions d'entretien de la classe et peuvent tenir un rôle d'animation et d'encadrement durant les temps périscolaires (le matin avant la classe, pendant la pause méridienne pour le temps de repas et de sieste, et après la classe, avant l'intervention des animateurs périscolaires). La chambre relève les efforts des collectivités pour assurer la présence d'un agent par classe de maternelle. La commune de Voiron a fait le choix de d'assurer

³⁵ Ces missions sont assurées par des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ce ne sont pas les seules difficultés identifiées.

³⁶ Telles que l'accueil de l'enfant à temps partiel, l'accueil progressif ou le recours aux AESH à temps partagé.

³⁷ Qui peuvent également être affectés à l'entretien et / ou à la restauration scolaire.

la présence d'un temps complet d'ATSEM pour chaque classe de maternelle, y compris en classe groupée de grande section de maternelle et cours préparatoire. La commune de Tassin-la-Demi-Lune a fait le choix d'avoir au moins une ATSEM par classe de maternelle. En dépit de la baisse du nombre de classes en maternelle à la rentrée 2024 (19 au lieu de 20), elle a décidé de maintenir ses effectifs d'ATSEM (20 agents).

(44) Si toute classe de maternelle doit bénéficier des services d'un ATSEM³⁸, il n'est pas prévu de temps de présence obligatoire minimum auprès des enseignants. La chambre fait le constat d'une pratique consistant parfois à partager le temps de certains agents entre plusieurs classes³⁹, ce qui n'est pas gage d'un encadrement satisfaisant des élèves. Enfin, certaines collectivités ont recours à des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) pour encadrer et animer les cours d'éducation physique et sportive des classes (généralement à compter du CE1)⁴⁰.

(45) L'organisation des activités périscolaires (pause méridienne et accueil des matin et soir) est très variable en fonction des collectivités. Certaines proposent des nombreuses activités aux enfants, nécessitant la présence de plusieurs animateurs ou d'intervenants extérieurs, mais la plupart des collectivités limitent leur offre à une simple surveillance. De fait, les besoins en agents ou intervenants varient très fortement, pour des temps de travail parfois assez limités.

Les spécificités des zones rurales : l'exemple des regroupements pédagogiques du Cantal

Les petites communes de zone rurale sont confrontées à des difficultés spécifiques, tenant tant à la faiblesse des effectifs scolaires (ce qui justifie souvent la création de regroupements pédagogiques) qu'aux limites des moyens financiers des communes et à la difficulté de recruter des agents publics et, en particulier, des ATSEM.

À Anglards-de-Saint-Flour (RPI avec la commune de Vabres), un seul agent, de grade d'adjoint technique territorial et employé à temps non complet, contribue au service municipal d'enseignement : il assure les missions de surveillance et d'animation sur les temps périscolaires, l'achat de denrées, la préparation, le service et la surveillance des repas, et procède enfin à l'entretien des locaux afférents à l'école. La chambre a noté la fragilité d'une telle organisation en termes de continuité du service, ce dont la commune est consciente.

Au sein du réseau d'écoles du territoire (RET) de Coltines, Ussel et Valuégols, plusieurs agents – souvent polyvalents – contribuent au service municipal d'éducation, assurant des missions de surveillance et d'animation sur les temps périscolaires, de soutien auprès des enseignants de classes maternelles, de nettoyage et d'entretien des locaux, ou encore de préparation, de service et de surveillance des repas. Très peu d'entre eux sont titulaires et ils sont le plus souvent agents contractuels de droit public, voire employés dans le cadre d'un contrat aidé relevant d'un parcours d'insertion.

³⁸ L'article R. 412-127 du code des communes indique que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines ».

³⁹ Dans la commune de Charvieu-Chavagneux, le taux de présence des ATSEM par classe était en 2021 de 0,7 (soit 14,5 ETP pour 20 classes).

⁴⁰ L'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le premier degré est assuré par les professeurs des écoles. Ces enseignants peuvent être assistés par des intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles mais agréés par l'inspecteur d'académie.

(46) La plupart des communes assurent connaître des difficultés de recrutement, en particulier des animateurs périscolaires, en raison notamment des contraintes horaires ou de la faible amplitude de travail, qu'ils tentent de compléter par d'autres activités extra-scolaires. Le taux d'encadrement durant les activités périscolaires demeure toutefois satisfaisant, respectant le plus souvent les dispositions légales⁴¹. Le recrutement des ATSEM présente moins de difficulté et la chambre a pu observer une quasi-absence de vacance de postes dans les collectivités contrôlées.

(47) Certaines collectivités observent toutefois que l'absentéisme pour raison de santé s'est considérablement alourdi depuis 2022 pour deux fonctions principales (restauration collective et ATSEM), qui serait à mettre en perspective sur une plus longue période et à rapprocher de la pyramide des âges.

(48) Pour assurer la continuité du service d'accueil des enfants en cas d'absence de personnel, certaines communes ont mis en place des équipes de remplaçants, qui peuvent inclure les ATSEM ou les personnels de restauration. La commune de Sathonay-Camp a mis en place un système de remplacement des ATSEM distinguant trois situations : pour une absence de moins de deux jours, il n'y a pas de remplacement ; pour une absence de moins deux semaines, il y a une réorganisation des plannings des ATSEM, par niveau, selon un protocole établi à l'avance ; dans le cas de plus de deux semaines d'absence, il y a une recherche d'un(e) remplaçant(e).

(49) En outre, les agents des services techniques polyvalents sont susceptibles de pallier les absences de leurs collègues agents techniques. La plupart des communes respectent également l'obligation de mise en place d'un service minimum d'accueil des enfants, conformément aux dispositions issues des articles L. 33-2 à L. 133-10 du code de l'éducation.

1.4 Une attention portée à l'existence et à la qualité de l'offre de restauration scolaire

(50) La plupart des collectivités attachent une attention particulière à l'existence d'une offre de restauration scolaire⁴², sans restriction d'accès et au plus près des élèves, le plus souvent dans l'enceinte de l'école. La restauration scolaire est parfois considérée par les maires de communes rurales comme un service essentiel pour entretenir l'attractivité de l'école et, au-delà, du territoire. C'est le cas dans les communes d'Anglards-de-Saint-Flour et de Vabres, relevant d'un regroupement pédagogique intercommunal. L'accueil des enfants est assuré dans une salle réservée à cet effet au sein de chaque école, au sein de laquelle se trouvent également l'espace et le matériel consacrés à la confection des repas. Un agent communal assure l'approvisionnement et la préparation des repas, en privilégiant les circuits courts et en assurant

⁴¹ Le taux d'encadrement est fixé par le décret du 23 juillet 2018 modifiant l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles : un animateur pour 10 enfants de maternelle et un animateur pour 14 enfants d'élémentaire. Dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un animateur peut encadrer jusqu'à 14 enfants de moins de six ans et 18 de six ans et plus. La commune de Voiron souligne qu'alors qu'elle pourrait recourir aux taux dérogatoires prévus par le PEDT, elle applique le taux d'encadrement de droit commun. Cela lui permet de redéployer si nécessaire un encadrement d'appoint entre écoles et de répondre aux besoins d'accompagnement particulier d'enfants, par exemple en situation de handicap.

⁴² Il s'agit d'un service public administratif facultatif.

un repas « bio » par semaine. L'approvisionnement est effectué auprès des commerces et artisans avoisinants ; la traçabilité des achats est assurée. Les repas sont intégralement préparés sur place ; leur élaboration et leur préparation prennent en compte les suggestions formulées par les parents. La surveillance des repas est assurée par l'agent de cantine, secondé à Vabres d'une aide maternelle.

(51) Les collectivités ont par ailleurs conscience de l'attente des familles à l'égard de la qualité des repas, et certaines ont mis en place des outils permettant de prendre en compte l'avis des enfants ainsi que des agents. La commune de Tarare a créé à cet effet un cahier d'appréciation et une commission des menus, regroupant le syndicat mixte, les encadrants et les personnels d'office. Au sein de l'école de Sathonay-Camp, un suivi de la qualité des repas est réalisé annuellement, par sondage auprès des enfants et des personnels encadrants et par l'invitation à déjeuner de la commission vie scolaire (en présence du maire) et de l'association des parents d'élèves.

(52) Au cours de ses contrôles, la chambre a relevé une grande variété des modes d'organisation de la restauration scolaire : régie directe avec livraison de repas produits par une cantine centrale ou contrat de fourniture et de prestation de service, avec (dans les deux cas) livraison des repas en liaison froide ou, plus rarement, chaude. Lorsque la collectivité a recours à un prestataire (pour tout ou partie de ses écoles), ce dernier peut être une entreprise spécialisée dans la restauration collective ou, plus rarement, une association. Dans ce dernier cas, la surveillance du temps de restauration demeure de la compétence de la commune et est réalisée sous la conduite d'agents publics⁴³. La chambre a par ailleurs formulé plusieurs recommandations à l'encontre de collectivités, enjoignant au respect des dispositions du code de la commande publique pour la passation des marchés publics de fourniture des repas.

(53) L'organisation de la pause méridienne est également très variable et dépend, notamment, de l'adéquation entre la taille du restaurant scolaire et les besoins des écoles. Aucune commune n'a mis en place de mesure restreignant l'accès à la cantine, mais un certain nombre d'entre elles estiment arriver à un niveau de quasi-saturation, malgré la baisse globale des effectifs.

(54) En fonction des niveaux, les collectivités proposent un service à table ou un système de self-service à destination des plus grands. La commune de Sathonay-Camp indique ne pas accepter d'enfants de moins de trois ans à la cantine, pour des raisons de fatigue de l'enfant et de difficulté de gestion du repas.

(55) L'ensemble des collectivités contrôlées estime respecter les obligations issues de la loi EGAlim de 2018⁴⁴ qui exige, en matière de restauration collective, au moins 50 % de produits durables, dont 20 % issus de l'agriculture biologique (en valeur d'achat), à compter du 1^{er} janvier 2022. La chambre a pu constater les efforts fournis par la plupart des collectivités, notamment dans le domaine de la sensibilisation à la sobriété alimentaire, au tri des déchets ou au compostage. Celle-ci peut se faire, par exemple, via l'installation de composteurs dans les cours de récréation, comme dans les écoles de Sathonay-Camp, de Voiron ou de Villefontaine. Dans cette dernière commune, des formations pour leur bonne utilisation ont été dispensées

⁴³ L'avis du Conseil d'Etat du 7 octobre 1986 rappelle que « les communes ne peuvent confier à des personnes privées que la fourniture ou la préparation des repas, à l'exclusion des missions qui relèvent du service de l'enseignement public et, notamment, de la surveillance des élèves ».

⁴⁴ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

auprès des équipes par un maître composteur missionné par l'établissement public de coopération intercommunale.

(56) Le coût d'un repas est très variable d'une commune à l'autre, sans que la chambre puisse corrélérer ce prix avec le choix d'un mode de gestion particulier, la taille ou la situation géographique de la commune. Elle note cependant que l'inflation des années 2022 et suivantes a entraîné une hausse des coûts de production, qui a généralement été répercutée sur le prix des repas.

(57) Au-delà, plusieurs observations peuvent être tirées des contrôles réalisés par la chambre. En premier lieu, la plupart des collectivités ont une difficulté à connaître le coût réel et complet d'un repas incluant, outre les matières premières et la fabrication, les coûts de personnel (fabrication, service, entretien et surveillance) inhérents au service de restauration. En deuxième lieu, la chambre constate un écart pouvant aller jusqu'à plus de un à trois entre le coût de fabrication d'un repas et le coût complet de celui-ci, incluant le transport, le service et la surveillance des élèves : en fonction des collectivités et du mode de gestion retenu, le coût net d'un repas s'échelonne d'un peu plus de 4,5 € à un peu plus de 15,5 €.

(58) En troisième lieu, l'ensemble des collectivités pratique une tarification des repas très inférieure au coût réel complet. Dans la plupart des communes, la tarification représente environ la moitié du coût complet du repas. Par ailleurs, presque toutes les collectivités appliquent une tarification sociale progressive fondée sur le quotient familial. Par exception, certaines communes appliquent un tarif unique, sans modulation sociale. C'est le cas, par exemple, des communes membres du regroupement pédagogique intercommunal d'Anglards-de-Saint-Flour et Vabres, qui proposent un repas au prix unique de 2,50 €.

(59) En dernier lieu, la chambre constate que, dans un certain nombre de communes, le choix de la gestion en régie de la restauration scolaire était également motivé par le souhait de rationaliser les coûts de production, en permettant à un même service de fonctionner toute l'année et d'approvisionner d'autres catégories d'usagers (notamment des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

(60) De nombreuses collectivités observent une augmentation continue de la fréquentation de la cantine, malgré parfois une baisse globale de la démographie scolaire, comme à Vienne par exemple. Cela peut les conduire à limiter leur offre de service, dans le souci de ne pas saturer les services. Ainsi, la commune de Sathonay-Camp a fait le choix de ne pas proposer de repas à 1 € (elle applique toutefois une tarification sociale), constatant le niveau de quasi-saturation de la cantine scolaire. Cette augmentation généralisée de la fréquentation des restaurants scolaires traduit toutefois le fait que le service proposé par les collectivités territoriales répond aux attentes des familles.

1.5 Un accueil sur des horaires très étendus, mais une offre périscolaire limitée dans son contenu

(61) La gestion des temps périscolaires fait également l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités territoriales⁴⁵. Ces dernières privilégient pour la plupart l'existence d'un temps d'accueil prolongé les matins (parfois dès 7h) et soirs (parfois jusqu'à 19h), parfois pour un prix modique, voire gratuit. Dans le cadre du réseau d'écoles du territoire de Coltines, Ussel et Valuégols, l'accueil du matin et du soir est facturé 0,5 € de l'heure. Les communes soulignent qu'il s'agit d'un effort demandé aux familles des communes de Coltines et d'Ussel qui assuraient auparavant le service gratuitement ou à moindre coût, et au contraire un effort accru de la commune de Valuégols qui facturait précédemment le service aux familles selon un tarif plus élevé. La commune de Tassin-la-Demi-Lune pratique une tarification plus élevée de 2 € de l'heure, mais a mis en place une tarification sociale, permettant une réduction de 50 % pour les familles les plus modestes. À Roanne par exemple, l'accueil périscolaire s'étend de 7h15 jusqu'à 18h15, sans facturation.

(62) Plusieurs communes soulignent que la mise en place de tels horaires est un facteur d'attractivité ou de maintien des familles sur leurs territoires, en facilitant la prise en charge des enfants dont les parents ont une activité professionnelle, sur des sites parfois éloignés de leurs communes de résidence. Cette volonté de faciliter l'accueil des enfants sur des plages horaires étendues s'oppose parfois à la difficulté de trouver des locaux appropriés ou des animateurs en nombre suffisant.

(63) Le temps périscolaire est largement assimilé à un temps de garde surveillée des enfants. Peu de collectivités mettent en place des activités avec des intervenants extérieurs. Par exception, la commune de Val d'Arcomie organise des temps d'activités périscolaires le vendredi après-midi, sur un créneau d'une heure. Un programme est établi à cet effet au début de chaque année scolaire, sur cinq périodes, pour chaque école. Dans ce cadre, la commune a régulièrement recours à des intervenants de clubs sportifs, notamment de handball et de rugby, ainsi qu'à des agents de Saint-Flour communauté. À cet effet, elle conclut des conventions dans le courant de l'année scolaire. Elle peut avoir ponctuellement recours à d'autres intervenants (activité de couture par exemple ou de découverte de l'astronomie). Ces activités, faisant appel à des interventions extérieures, elles coûtent à la commune de 600 € à 1 000 € par an.

⁴⁵ À la date des contrôles, presque toutes les collectivités de l'échantillon avaient renoncé à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires issus du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ainsi, le RPI d'Anglards-de-Saint-Flour et Vabres, ainsi que la commune de Val d'Arcomie ont conservé un rythme de neuf demi-journées par semaine.

Les dispositifs de soutien scolaire : l'exemple de Voiron

La commune propose dans chaque école un accompagnement par des animateurs formés pour aider les enfants à faire leurs devoirs. Un atelier hebdomadaire vise à favoriser l'expression orale des enfants. En fonction du besoin individuel évalué, les enfants sont orientés par l'enseignant vers la solution présentant un intérêt pédagogique personnalisé.

L'offre de soutien scolaire financée par la commune mérite d'être soulignée. Elle provient de deux dispositifs associatifs : le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) conclu avec la Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'une part et, plus récemment, les clubs Coup de pouce proposés sur fonds privés, d'autre part. Ils permettent, aux dires du maire, de recourir à des réponses graduées en faveur d'une égalité des chances plus effective.

Les enfants de Voiron peuvent bénéficier d'autres initiatives de proximité facilitées par la commune ou l'Éducation nationale et que la chambre a pu retrouver dans d'autres collectivités : d'une part, le programme de réussite éducative confié aux centres sociaux par lequel des bénévoles accompagnent l'élève et sa famille de façon hebdomadaire dans des locaux scolaires le cas échéant, d'autre part, les activités pédagogiques complémentaires (APC) et le soutien scolaire mis en œuvre depuis septembre 2023 sur heures supplémentaires volontaires des enseignants (et financées par l'État).

1.6 Un soutien variable des activités culturelles, sportives et des sorties scolaires

(64) Dans le domaine culturel, le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. D'après le ministère de l'Éducation nationale, le PAEC doit permettre à chaque élève d'aborder, dans leur diversité, les grands domaines des arts et de la culture, et de valoriser les activités auxquelles il prend part, y compris en dehors de l'école. Il favorise également la cohésion au sein de l'école ou de l'établissement en mobilisant élèves, enseignants et parents autour de projets artistiques et culturels.

(65) Au niveau élémentaire, tous les élèves bénéficient dès le CP et jusqu'en CM2 de 2 heures d'enseignements artistiques consacrées à l'éducation musicale et aux arts plastiques. Certaines collectivités ont choisi d'accompagner le déploiement de cette politique publique, de différentes façons. La commune de Tassin-la-Demi-Lune propose depuis 2009 deux rendez-vous annuels avec les enseignants pour préparer les projets culturels et pédagogiques. Des artistes et écrivains peuvent être sollicités par la commune pour intervenir ponctuellement auprès des élèves. La commune finance également des sorties scolaires à visée culturelle (cinéma, espace culturel, etc.) et met la médiathèque à disposition des écoles. À Mions, l'enseignement musical est assuré dans le cadre d'une convention passée avec l'école de musique communale et le rectorat.

La mise en place d'un PEAC : l'exemple de la communauté de communes du Pays de Cruseilles

Le développement des interventions culturelles dans les écoles constitue l'un des axes phare du projet de territoire 2020 / 2030 de la communauté de communes du Pays de Cruseilles. Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) pour les années 2022 à 2024 repose sur trois actions :

- des rencontres avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture, des œuvres artistiques ou des objets patrimoniaux ainsi que la découverte de lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion, etc. ;
- des pratiques individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- des connaissances et le développement d'un esprit critique : appropriation d'un lexique permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre.

Dès la maternelle et jusqu'à la fin de l'élémentaire, les élèves ont ainsi accès alternativement à des ateliers d'expression culturelle ; à des ateliers de réalisations d'affiches, de maquettes, de costumes, de cartes postales, etc. ; à la création d'un spectacle la première année, puis à des ateliers thématiques sur la place du spectateur et du comédien et un spectacle les années suivantes.

(66) Ensuite, les collectivités fournissent systématiquement un accès gratuit aux équipements publics sportifs communaux (gymnase, stade, piscine, etc.) ou prennent en charge l'entrée et le transport associés à l'utilisation d'équipements intercommunaux ou éloignés des écoles⁴⁶. Lorsque les communes disposent d'équipements spécifiques à proximité d'une école (tennis, piste d'athlétisme, etc.), elles peuvent aussi en encourager l'utilisation. Dans certaines collectivités, les classes d'élémentaire bénéficient de l'intervention d'un éducateur sportif municipal – ayant le statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), pour plusieurs heures par semaine.

(67) Enfin, la plupart des collectivités participent au financement de sorties scolaires avec ou sans nuitée comme les classes découvertes. Dans certains cas, des projets pédagogiques spécifiques sont adossés à ces sorties, justifiant des financements plus importants.

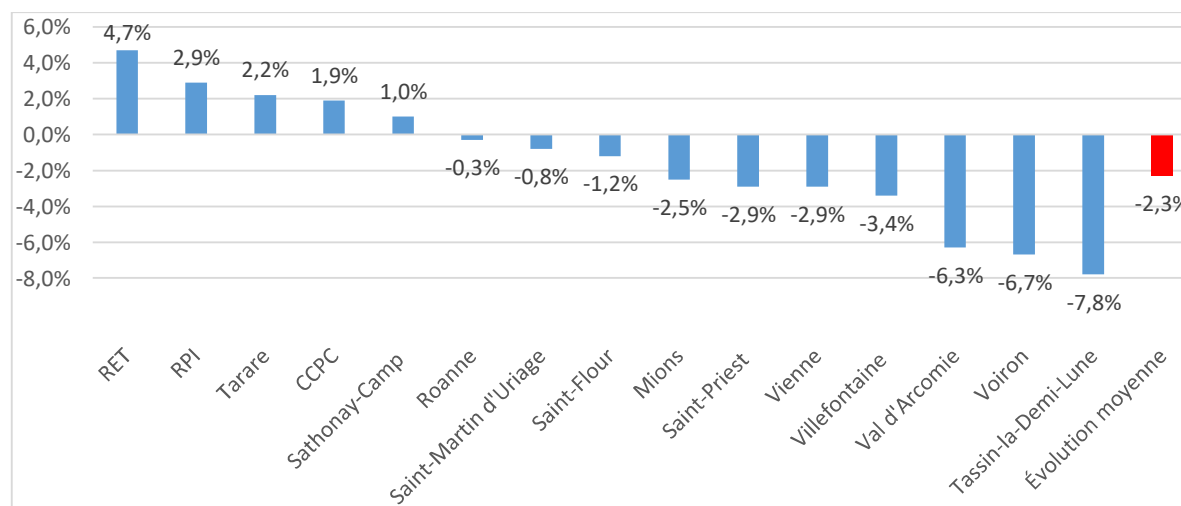
⁴⁶ C'est particulièrement le cas pour l'accès aux piscines, dont toutes les communes ne sont pas pourvues. Les élèves de la communauté de communes du Pays de Cruseilles ont également accès au domaine de ski nordique des Glières ou au centre internautique de Saint-Jorioz pour la voile.

2 UN CONTEXTE DE BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE QUI POSE DE SÉRIEUSES QUESTIONS POUR L'AVENIR

2.1 Des effets contrastés déjà constatés de la baisse démographique

(68) Au niveau national, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) constate une baisse des effectifs du premier degré de l'ordre de 7,2 % entre les rentrées scolaires 2017 et 2024⁴⁷. La situation des collectivités territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ne se distingue pas de celle des autres collectivités, même si aucun des départements de la région ne figure parmi les dix départements connaissant la plus forte baisse au niveau national⁴⁸. À quelques exceptions près⁴⁹, toutes les collectivités contrôlées ont déjà constaté une baisse plus ou moins marquée du nombre des inscriptions en maternelle depuis la rentrée 2019. Ces diminutions sont très variables d'une commune à l'autre, y compris au sein d'un même secteur géographique⁵⁰.

Graphique n° 3 : Évolution du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires publiques (entre les rentrées 2021 et 2023)*



Sources : données financières des collectivités – retraitement CRC

* CCPC : communauté de communes du Pays de Cruseilles et communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes ; RET : réseau d'écoles du territoire entre les communes de Coltines, Ussel et Valuéjols ; RPI : regroupement pédagogique intercommunal entre les communes d'Anglards-de-Saint-Flour et Vabres.

⁴⁷ Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, cité par J. Groperrin, A. Billon et C. Brossel *Rapport d'information sur le maillage territorial des établissements scolaires*, Sénat, juin 2025, p. 10.

⁴⁸ V. J. Groperrin, A. Billon et C. Brossel *Rapport d'information sur le maillage territorial des établissements scolaires*, Sénat, juin 2025, p. 11.

⁴⁹ Les communes de Saint-Priest et de Sathonay-Camp ont connu des augmentations de leurs effectifs scolaires, liées à des projets d'aménagement urbains récents ou en cours. Dans le cas de Sathonay-Camp, la hausse des effectifs est liée à la reconversion d'une partie de l'ancien camp militaire en zone résidentielle.

⁵⁰ Le contrôle de la communauté de communes du Pays de Cruseilles a fait ressortir une situation très contrastée : la pression démographique sur ce territoire situé entre le pays genevois et Annecy est très forte et l'EPCI a connu une augmentation sensible du nombre des élèves sur la période de contrôle (de l'ordre de 6,7 % entre 2019 et 2023). Mais au sein de la communauté de communes, les communes connaissent des situations très contrastées, certaines affichant un solde d'élèves très positif (+ 32,7 % à Vovray-en-Bornes), tandis que d'autres sont en net replis (-19,5 %).

(69) Si la baisse démographique constatée est généralisée, elle semble sans corrélation directe avec la situation géographique (en zone urbaine ou rurale) ou la taille de la commune. Ainsi, Anglards-de-Saint-Flour et Vabres, petites communes rurales, ont un effectif scolaire stable sur l'ensemble de la période de contrôle. À l'inverse Vienne, commune urbaine de taille intermédiaire, constate une baisse de 31 % à l'entrée en maternelle sur la période 2014-2025, alors même que sa population continue de croître. Cette baisse démographique concerne principalement les classes de maternelle et a déjà entraîné la fermeture de classes par le rectorat dans la plupart des communes contrôlées. Elle va progressivement s'étendre au niveau élémentaire, entraînant de nouvelles fermetures de classes dans les prochaines années.

(70) La chambre a pu constater que lorsque des établissements d'enseignement privé sous contrat sont présents sur le territoire communal, il est fréquent que seules les écoles publiques supportent les conséquences de la déprise démographique. Ainsi, à Tassin-la-Demi-Lune, quatre classes ont été fermées dans des écoles maternelles publiques entre les rentrées scolaires 2021 et 2024 (sur un total de 44 classes à la rentrée 2021, soit près de 10 %), alors que le secteur privé a vu ses effectifs augmenter de près de 4 % sur la période 2019-2024⁵¹.

(71) La baisse des effectifs scolarisés peut être une opportunité pour les communes concernées comme pour l'Éducation nationale. En premier lieu, elle participe de l'amélioration de la qualité de l'accueil des élèves, en facilitant la diminution par le rectorat du nombre moyen d'élèves par classe. Dans la plupart des communes, ce ratio s'établit autour de 24 à 26 élèves en fonction des classes et a tendance à baisser dans les dernières années⁵².

(72) En second lieu, elle simplifie le dédoublement par les communes des classes dans les zones relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+), ainsi que la scolarisation obligatoire dès l'âge de trois ans à compter de la rentrée 2019⁵³, même si de nombreuses écoles publiques satisfaisaient déjà tout ou partie des demandes de scolarisation d'enfants de moins de trois ans avant la réforme. C'est le cas dans les communes de Saint-Flour, de Saint-Priest ou de Roanne. *A contrario*, la commune de Sathonay-Camp ne permettait pas cet accueil en raison de la saturation de son groupe scolaire. Par ailleurs, la commune de Villefontaine souligne que pour la communauté éducative, la scolarisation des moins de trois ans occasionne des difficultés dans le fonctionnement des classes, car le manque d'autonomie des enfants et leurs déficiences de langage nécessitent une présence accrue du personnel enseignant et des ATSEM.

⁵¹ Un constat similaire a été réalisé à Vienne : - 83 élèves dans le public (-3,7 %) et, dans le même temps, + 39 élèves dans le privé (+ 3,9 %).

⁵² Ce constat ne concerne pas les écoles en zones rurales, souvent concernées par des difficultés d'effectifs importants.

⁵³ Cette obligation est issue de l'article L. 131-1 du code de l'éducation et a été abaissée de l'âge de six ans à trois ans par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Les difficultés liées au dédoublement des classes dans les écoles relevant du réseau d'éducation prioritaire : les exemples de Roanne et de Saint-Priest

Le dédoublement de certaines classes au sein des écoles primaires publiques du réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) est un choix de politique publique porté par le ministère de l'Éducation nationale. Il a été mis en place progressivement entre 2017 et 2024 dans les classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1. Suite au dédoublement, le nombre des élèves d'une classe est ramené à 12 (au lieu de 24), avec l'objectif que l'intégralité des élèves maîtrisent les enseignements fondamentaux à la sortie de l'école primaire. Cette réforme implique la création ou le maintien d'un nombre important de postes par le rectorat, seul compétent en matière d'ouverture et de fermeture de classes.

Pour les communes, la mise en place de cette politique publique dépend largement de leur capacité à accueillir des classes dédoublées au sein des écoles. Certaines communes n'ont pas eu de difficulté à la mettre en œuvre, en raison notamment du contexte de baisse démographique (comme à Vienne) ou de sous-occupation de certains bâtiments (comme à Villefontaine).

Dans d'autres communes cependant, des difficultés ont été identifiées. À Roanne, le dédoublement n'a pas été systématiquement réalisé avec un enseignant supplémentaire, contraignant à des regroupements d'élèves d'autres niveaux pour permettre l'ajout d'un second enseignant pour la classe dédoublée. Le dédoublement des classes a entraîné un dépassement du quota maximum de vingt-quatre élèves par classe dans les niveaux de CM1 et CM2.

Dans certains groupes scolaires de Saint-Priest, le dédoublement des classes se heurte à des contraintes bâtimentaires, avec un nombre de salles de classe insuffisant en raison de la poursuite de la hausse des effectifs scolaires jusqu'en 2020. Un système de « co-éducation » a été retenu : deux enseignants ont chacun un groupe de douze élèves, mais ces deux classes cohabitent dans une même salle, ce qui ne permet pas de donner au dispositif de dédoublement toute sa portée. Pour les grandes sections de maternelle, lorsque le dédoublement se fait en « co-éducation », une seule ATSEM est affectée pour les deux classes (trois adultes dans la même salle).

Cette réforme a été soutenue par une politique volontariste de limitation du nombre des fermetures de classes par le rectorat et demeure largement tributaires d'une éventuelle évolution de cette politique publique dans les prochaines années.

(73) Dans les zones d'habitation peu dense, le transfert d'une partie des compétences des communes à une structure intercommunale, éventuellement accompagnée de la mise en place de regroupements pédagogiques intercommunaux, peut présenter des avantages, en termes de mutualisation des moyens et des personnels et de maintien des classes dans les territoires, au plus proches des habitants⁵⁴.

⁵⁴ Par exemple dans les écoles gérées par la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Les regroupements pédagogiques en zone rurale – l'exemple des regroupements d'écoles dans le Cantal

Dans les zones rurales, l'exercice de la compétence en matière scolaire s'inscrit souvent dans un contexte de déclin démographique ancien et plus marqué qu'à l'échelle nationale. Selon une note de l'INSEE de novembre 2023⁵⁵, l'évolution démographique du Cantal poursuit le mouvement de déclin entamé lors de l'exode rural.

Les tendances sur les effectifs scolarisés dans le Cantal sont dans ce contexte clairement orientées à la baisse. Depuis 2010, le nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré public a diminué de 1,5 % en moyenne par an. Entre 2019 et 2023, les établissements du premier degré ont compté 571 élèves en moins : 22 classes ont été supprimées et 5 établissements ont fermé, le nombre moyen d'élèves par classe se maintenant à 16,6 sur la période. Dans ce contexte, plusieurs communes ont fait le choix de regrouper la gestion de leurs écoles, soit par la création de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), soit par la mise en place de collaborations contractuelles, via des réseaux d'écoles du territoire (RET)⁵⁶.

Dans le cas des communes cantaliennes contrôlées par la chambre, les créations d'un RPI (communes d'Anglards-de-Saint-Flour et de Vabres) ou d'un RET (communes de Coltines, Ussel et Valuéjols) a favorisé le maintien de l'accueil des élèves dans les écoles communales préexistantes et la limitation du nombre de niveaux par classe. Ces créations ont été précédées d'échanges avec le rectorat, lequel prenait des engagements visant à préserver le nombre des postes d'enseignants de ces réseaux, même en cas de baisse des effectifs (dans la limite d'au moins 15 élèves par classe pour le RPI par exemple).

2.2 Des collectivités territoriales qui ne disposent pas de tous les moyens pour appréhender les évolutions démographiques

(74) L'un des enjeux principaux de la gouvernance des écoles est l'inscription, particulièrement au niveau maternel, qui constitue l'entrée de l'enfant dans le système éducatif. Même si la procédure n'est pas normalisée, les contrôles font ressortir un modèle d'inscription en deux temps : d'abord en mairie (partie administrative), puis auprès de l'équipe de direction de l'école, qui peut prévoir un temps de rencontre avec les familles, spécialement en cas de

⁵⁵ INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, « Département du Cantal : des dynamiques récentes, malgré la faible densité et l'enclavement du territoire », novembre 2023, n° 171.

⁵⁶ Un RPI est une simple structure pédagogique, sans personnalité juridique propre, reposant sur un accord contractuel entre communes. Le maire de la ou des communes d'implantation d'une école du RPI conserve ses compétences en matière d'inscription des enfants, notamment en matière d'acceptation des demandes de dérogation. Le RPI est dit « concentré » lorsque l'ensemble des élèves des communes concernées est scolarisé dans l'école de l'une des communes. Il est dit « dispersé » lorsque les élèves sont scolarisés dans des écoles situées dans des communes différentes. Le RET se distingue du RPI en ce qu'il n'a pas pour objectif de mutualiser les effectifs scolaires. Il s'agit ici d'un regroupement autour d'un projet pédagogique commun accompagné de mises en commun d'équipements, en sorte de favoriser la mobilisation des ressources d'un territoire au service des élèves. Ces réseaux n'ont pas vocation à modifier la structure pédagogique des écoles et des classes existantes ; il s'agit plutôt d'en favoriser le maintien, dans leur implantation d'origine.

première inscription. Tout ou partie de ces démarches peuvent être réalisées par voie électronique, en fonction des collectivités. Dans un souci de simplification des démarches administratives, la ville de Mions a mis en place un guichet unique visant à répondre de manière souple et coordonnée aux besoins des usagers : gestion des inscriptions, dérogations à la carte scolaire, inscriptions et paiements pour la restauration scolaire et les activités périscolaires.

(75) La chambre a par ailleurs pu constater les difficultés de recensement auxquelles sont confrontées les communes. Si elles peuvent avoir accès aux registres des naissances tenus par les hôpitaux, ces données demeurent partielles : d'une part, leur accès n'est pas toujours aisé, notamment pour les communes rurales qui ne disposent pas d'une maternité de proximité, d'autre part, les familles peuvent avoir déménagé entre la date de la naissance de l'enfant et sa première inscription à l'école⁵⁷. Les communes ne disposent donc pas, sauf exceptions, de moyens fiables pour détecter les rares enfants de moins de trois ans non scolarisés. À défaut d'un instrument de pilotage performant croisant les données provenant de différentes administrations, la prospective démographique reste construite par les communes de manière empirique et parcellaire, à partir des effectifs des classes de niveau inférieur, des fichiers d'urbanisme et des demandes de logement social dont elles sont averties.

(76) Pour pallier ces difficultés, les communes communiquent sur les inscriptions le plus en amont possible de la rentrée suivante, par voie d'affichage public ou via les journaux, sites internet et réseaux sociaux communaux. Une telle pratique demeure toutefois insuffisante pour leur permettre de s'assurer de la correcte mise en œuvre de l'obligation de scolarisation dès trois ans. De ces constats ressort l'importance pour les collectivités d'avoir une connaissance fine de l'évolution de leur démographie. C'est particulièrement le cas lorsqu'une partie de la compétence scolaire a été transférée au niveau intercommunal et la chambre a ainsi invité la Communauté de communes du Pays de Cruseilles à procéder à une telle étude auprès de ses communes membres.

(77) Les collectivités peuvent aussi décider de réaliser ou de faire réaliser des études prospectives par des organismes agréés, tel que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). La chambre souligne également le fait que ces études doivent être régulièrement actualisées, pour tenir compte des évolutions récentes de la démographie. Ainsi, la commune de Tassin-la-Demi-Lune avait réalisé en 2014 une étude prospective de ses besoins, anticipant une augmentation des besoins en termes d'accueil à l'horizon 2024. Si le nombre d'élèves a en effet augmenté, il a atteint un plafond à la rentrée 2018 et décroît depuis. Alors que l'étude prospective de 2014 envisageait le développement de six groupes scolaires, la décision a été prise de fermer deux écoles et de transférer les élèves au sein du futur groupe scolaire unique.

(78) La chambre a également observé que plusieurs communes ont signé des conventions avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), en vue de partager des données allocataires qui, par leur croisement celles de l'Éducation nationale, permettent de mieux recenser les familles avec enfants résident sur le territoire communal. Lors de ses contrôles, la chambre a pu observer la grande variabilité des situations, entre les communes ayant signé (ou étant en cours de signature) de telles conventions (par exemple Tassin-la-Demi-Lune et Saint-Priest), celles n'ayant pas entamé de démarche en ce sens et celles indiquant que la CAF n'avait pas fait suite à leur demande. La signature de telles conventions est une bonne pratique, car elle permet un

⁵⁷ La difficulté se pose tant envers les familles qui déménagent de la commune que de celles qui y emménagent.

meilleur suivi de la population en âge d'être scolarisé et devrait être généralisée à l'ensemble des collectivités.

2.3 Une capacité d'accueil généralement excédentaire, son évolution à mieux anticiper

(79) La majorité des communes n'ont pas de difficulté pour accueillir l'ensemble des élèves scolarisés sur leur territoire et disposent d'un patrimoine souvent ancien et parfois sous-exploité⁵⁸. Quelques communes font face à des difficultés bâtimentaires structurelles globales⁵⁹ ou sur certaines écoles⁶⁰. D'autres communes peuvent rencontrer des difficultés localisées sur une partie de leur territoire et liées à la sectorisation⁶¹, aux spécificités de l'urbanisme local⁶² ou à des évolutions dans la répartition de la population entre le centre-ville et la périphérie.

(80) La baisse démographique devrait renforcer le phénomène de sous-utilisation des locaux, que les collectivités doivent anticiper dans la gestion de leur patrimoine, en particulier lorsque des projets de construction ou de réaménagement d'écoles sont envisagés. La commune de Vienne a ainsi adopté dès 2016 un plan écoles, prévoyant la reconfiguration du parc scolaire notamment avec des regroupements d'écoles passant de 19 à 13 établissements pour mieux s'adapter à leur fréquentation. L'objectif est que chaque quartier soit pourvu d'un groupe scolaire proche (ou au moins d'une école élémentaire et d'une école maternelle) et qu'un restaurant scolaire existe à l'intérieur des locaux ou à proximité. De son côté, la commune de Sathonay-Camp envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire pour désengorger son unique groupe scolaire, qui connaît une situation de très forte sous-capacité d'accueil. La chambre souligne toutefois qu'elle doit davantage intégrer à sa réflexion le contexte de la baisse démographique, déjà constatée en maternelle.

⁵⁸ À Saint-Flour par exemple, les bâtiments accueillant les trois groupes scolaires publics sont surcapacitaires, alors même que le nombre d'élèves par classe y est déjà inférieur à la moyenne nationale (environ 18 à la rentrée 2023, contre 24 au niveau national). La commune estime qu'ils pourraient accueillir de l'ordre d'une centaine d'élèves supplémentaires (soit environ deux classes par bâtiment), y compris en termes de restauration scolaire et d'encadrement des élèves.

⁵⁹ La commune de Sathonay-Camp ne dispose que d'un seul groupe scolaire, dont la capacité d'accueil a été progressivement accrue pour faire face à l'afflux de population liée au réaménagement de l'ancienne caserne militaire en zone résidentielle. En conséquence, le groupe est largement saturé, ce qui ne permet par exemple pas d'avoir de salle de réunion pour les enseignants ou de classe dédiée à l'éveil musical.

⁶⁰ À Roanne, certaines écoles ne disposent pas de salles « thématiques » (musique, informatique, bibliothèque). Cela est parfois dû à la nécessité d'ouvrir de nouvelles classes, dans des écoles anciennes qui n'étaient pas dimensionnées pour ce faire.

⁶¹ À Saint-Priest, certaines écoles affichent une forte pénurie de salles de classe, tandis que d'autres sont en forte surcapacité (jusqu'à huit classes dans les deux sens). La chambre relève dans son rapport que la commune a seulement procédé à des ajustements à la marge de sa sectorisation au cours des dernières années et que celle-ci apparaît comme un potentiel levier pour répondre à l'engorgement de certains groupes scolaires dans la mesure où plusieurs groupes scolaires ont encore en leur sein des possibilités d'accueil. Néanmoins, la concentration en centre-ville de plusieurs écoles très fréquentées limite la portée de ce levier, sauf à accepter la possibilité d'accroître la distance entre le domicile familial et l'école et/ou à prévoir des mesures d'accompagnement.

⁶² À Villefontaine, l'urbanisation dans les années 1970 a figé la carte scolaire, avec la création de quartiers autonomes distincts les uns des autres, disposant chacun d'une école primaire. La commune constate aujourd'hui de forts écarts dans les taux d'occupation des bâtiments, sans possibilité de rééquilibrage à court terme.

(81) Certaines communes ont déjà entamé des réflexions en vue d'ouvrir tout ou partie de certains espaces à d'autres usages publics (cour de récréation, gymnases, etc.), mais un enjeu patrimonial demeure quant à l'utilisation des espaces libérés par les fermetures de classes déjà intervenues ou à venir.

(82) Dans ce contexte, le levier de la sectorisation⁶³ reste insuffisamment mobilisé par les communes. Certaines collectivités ne mettent pas en œuvre de mesure de sectorisation : la commune de Saint-Flour n'a pas prévu de sectorisation sur son territoire, afin de laisser la plus grande souplesse aux familles qui choisissent librement le groupe scolaire dans lequel elles souhaitent inscrire leurs enfants, indépendamment de leur adresse de résidence. En cas de mutualisation d'une partie de la compétence scolaire entre plusieurs communes, la chambre a par exemple rappelé à la communauté de communes du Pays de Cruseilles l'obligation pour l'établissement public de coopération intercommunale d'adopter une délibération fixant le ressort territorial de chaque école, ainsi que les conditions de dérogation à la carte scolaire.

La sectorisation, un outil à davantage mobiliser pour le rééquilibrage des effectifs entre écoles : les exemples de Saint-Priest et de Voiron

La sectorisation constitue un outil fondamental pour rééquilibrer l'effectif entre les groupes scolaires en fonction du nombre d'enfants scolarisables et des demandes de dérogation. Si elle est nécessairement revue à l'occasion de la construction de nouvelles écoles, elle peut également être modifiée d'une année à l'autre, pour une variété de raisons (rééquilibrage des effectifs entre des écoles, prise en compte de l'évolution démographique d'un quartier, amélioration de la mixité sociale d'un établissement, etc.). Elle apparaît comme un outil particulièrement pertinent et efficace, permettant aux communes de rééquilibrer les effectifs scolaires entre plusieurs établissements.

Dans la commune de Saint-Priest, plusieurs établissements apparaissent comme saturés, tandis que d'autres, plus éloignés, sont en sous-capacité d'accueil. La chambre a constaté que la commune a seulement procédé à des ajustements à la marge de sa sectorisation au cours des dernières années. La concentration en centre-ville de plusieurs écoles très fréquentées limite la portée de ce levier, sauf à accepter la possibilité d'accroître la distance entre le domicile familial et l'école et/ou à prévoir des mesures d'accompagnement. Il existe toutefois des possibilités d'ajustements entre groupes scolaires géographiquement proches.

La commune de Voiron connaît un mouvement inverse de saturation de certaines écoles de périphérie et de sous-utilisation des écoles du centre-ville, lié à un attrait de plus en plus marqué de la population pour la périphérie pavillonnaire de la commune. Comparativement à l'évolution de l'effectif scolaire, la commune n'a procédé qu'à des modifications mineures de la sectorisation, au bénéfice global des familles, pour ne pas contraindre les familles à davantage de déplacements. La modification de la sectorisation au profit des écoles primaires du centre urbain permettrait pourtant de préserver leurs effectifs, en assumant un temps de trajet acceptable depuis ou vers le domicile des élèves.

⁶³ La sectorisation (ou carte scolaire) est définie par l'article L. 212-7 du code de l'éducation, qui prévoit que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ».

3 DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS, A MENER DANS UN CONTEXTE CONTRAINT

3.1 Un patrimoine bâtiementaire ancien et souvent vieillissant

(83) Le patrimoine scolaire des collectivités territoriales est éclectique⁶⁴, souvent vieillissant et peu adapté aux contraintes liées au changement climatique. Lors de certains déplacements, la chambre a par ailleurs pu observer que certains bâtiments présentaient des défauts d'isolation phonique, voire des infiltrations d'eau.

L'héritage de la croissance démographique des années 1970-1980 : l'exemple de la commune de Villefontaine

La commune de Villefontaine est située au nord du département de l'Isère, à proximité de l'agglomération lyonnaise. Elle présentait les caractéristiques d'un village rural jusqu'au milieu des années 1970. 25 ans plus tard, la commune comptait une population proche de la situation actuelle atteignant un peu plus de 19 000 habitants (donnée 2021). Ce développement singulier s'est inscrit dans l'opération d'intérêt national de création d'une ville nouvelle à L'Isle-d'Abeau, dont l'objectif a consisté à orienter et à fixer le desserrement de la métropole lyonnaise. L'aménagement de la ville nouvelle depuis les années 1970 a été réalisé par quartiers autonomes pour les fonctions quotidiennes. Ainsi, le cœur de chacun d'entre eux compte une école primaire, souvent située à l'écart des axes de grande circulation.

Huit des dix écoles primaires communales ont été construites et mises en service entre 1974 et 1984, pour accompagner la croissance démographique de la ville nouvelle. La chambre a pu constater leur état de vétusté avancé, ainsi que, pour la plupart des bâtiments scolaires, une performance énergétique ne correspondant plus au niveau attendu aujourd'hui et générant des charges de fonctionnement élevées pour atteindre un confort thermique approprié.

(84) Dans la plupart des collectivités contrôlées, des efforts financiers et humains notables sont mis en œuvre par les collectivités pour l'entretien courant et les réparations du quotidien des écoles primaires publiques et dans la plupart des cas les bâtiments sont correctement entretenus et adaptés à leur destination, parfois malgré leur ancienneté. *A contrario*, la chambre a dressé certains constats de vétusté des écoles de Charvieu-Chavagneux.

⁶⁴ À Roanne par exemple, cinq des 14 écoles ont été construites avant 1940. À Voiron, les écoles occupent neuf sites, dont la construction s'est échelonnée entre la fin du 19^{ème} siècle, les années 1960, les années 1980 et l'année 2002.

(85) L'organisation de l'entretien varie fortement d'une collectivité à une autre⁶⁵, mais implique généralement les personnels communaux (notamment des ATSEM). Les demandes d'intervention pour des travaux de maintenance ou des petites interventions sont généralement traitées avec célérité par les collectivités et satisfont les enseignants et les équipes de direction des écoles⁶⁶. Certaines collectivités ont désigné à cet effet un agent comme interlocuteur unique des équipes de direction et / ou ont mis en place un canal informatique unique de communication, permettant un suivi en temps réel des demandes d'intervention.

(86) La plupart des collectivités ne disposent pas d'un état des lieux complet de leur situation bâtiminaire et, trop souvent, ne planifient pas les travaux au sein d'une programmation pluriannuelle, dès lors qu'ils ne s'insèrent pas dans un projet de rénovation globale d'un ou de plusieurs bâtiments. Ainsi, la commune de Vienne a-t-elle adopté un plan école, valant programmation pluriannuelle des investissements (PPI) spécifique au secteur scolaire. Les communes de Saint-Priest, Sathonay-Camp ou de Voiron n'établissent pas de PPI spécifiques, mais intègrent les projets relatifs à ces bâtiments dans une programmation globale.

(87) La chambre a recommandé à plusieurs communes d'établir un recensement exhaustif de leurs patrimoines et les invite à planifier davantage les travaux d'entretien et travaux courants dans les écoles. Même s'ils ne sont pas aussi importants que les gros travaux ou les rénovations, ils peuvent représenter des sommes élevées, spécialement dans les communes disposant de nombreux bâtiments scolaires.

3.2 Des investissements souvent importants, à davantage articuler avec les enjeux démographiques et climatiques

(88) Au niveau national, la Cour des comptes estime que « *pour 40 % des écoles, la conception est généralement très éloignée des standards actuels* », conduisant les collectivités territoriales à devoir porter de lourds investissements, alors même que ces écoles « *se situent dans les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, communes dont les capacités d'ingénierie n'existent pas* »⁶⁷. A l'issue de ses contrôles, la chambre a constaté que les collectivités territoriales consacrent une part importante de leurs budgets d'investissement au patrimoine scolaire immobilier, pouvant aller jusqu'à 30 %, voire 50 % du total de leurs dépenses d'équipement. Le montant de ces investissements dépend pour une large part de la nature des travaux à réaliser (mise en accessibilité, rénovation énergétique, construction d'une nouvelle école, etc.), de l'état du patrimoine et des besoins de la collectivité.

⁶⁵ Il peut être réalisée en régie par des agents publics (même si certaines communes indiquent rencontrer des difficultés de recrutement, comme à Saint-Martin-d'Uriage), externalisé à une entreprise privée (Crémieu), voire recouper les deux modes d'organisation. À Sathonay-Camp, les bâtiments sont entretenus par des agents communaux tandis que celui des sanitaires et des cours de récréation est réalisé par un prestataire. À l'occasion du contrôle, la commune a indiqué ne pas être satisfaite de ce mode d'organisation et envisager une reprise en régie de l'ensemble des prestations.

⁶⁶ Dans le cas de la commune de Saint-Priest, cette satisfaction a été constatée par des témoignages recueillis auprès de plusieurs enseignants.

⁶⁷ Cour des comptes, *L'enseignement primaire – Une organisation en décalage avec les besoins de l'élève*, Rapp. public thématique, mai 2025, p. 88.

(89) Les besoins d'investissements sont très importants et dépassent souvent la capacité financière de la collectivité. Dès lors, le pilotage de la politique bâtiminaire et les décisions de réaliser des travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique sont très souvent liés à l'obtention de subventions, ce qui peut avoir des effets induits importants sur le choix des travaux à réaliser (rénovation ou construction nouvelle, rénovation énergétique extérieure avant la réhabilitation intérieure, etc.) ou leur priorisation. À défaut d'obtention de subventions, elles procèdent à des améliorations ponctuelles (changement de la chaudière, ajout de casquettes brise-soleil ou de volets extérieurs, etc.), dont l'efficacité est plus limitée qu'une rénovation globale du bâtiment. Dans certains cas, la chambre a pu recommander l'établissement d'un schéma directeur pour la rénovation des écoles, afin de mettre en place une stratégie claire et préalable aux travaux⁶⁸.

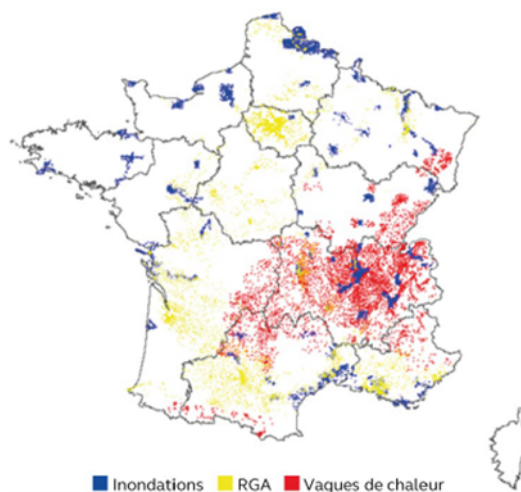
(90) La plupart des collectivités territoriales ont lancé ou réalisé des projets de réhabilitation et / ou de rénovation énergétique de tout ou partie des écoles. En la matière, le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire (dit décret tertiaire) fixe en effet des objectifs ambitieux de sobriété énergétique⁶⁹. Applicable aux bâtiments d'une surface minimale de 1 000 m², il englobe le patrimoine scolaire dont une part au moins doit être rénovée. Mais au-delà des bâtiments entrant dans le champ du décret tertiaire, la problématique de la rénovation énergétique concerne la plupart des bâtiments scolaires (du moins ceux qui ne sont pas de construction récente), souvent anciens, énergivores et qui subissent les différents effets du changement climatique. Selon le rapport de mai 2025 de la Cour des comptes, une part très importante d'écoles primaires est exposée à des risques climatiques au niveau national : 16 % des écoles (accueillant 14 % des élèves) feront ainsi face à des vagues de forte chaleur pendant au moins 15 jours par an d'ici 2050 ; 20 % (24 % élèves) sont dans des zones à risque d'inondation ; 16 % (17 % des élèves) sont exposées au retrait-gonflement des argiles ; 0,2 % (0,4 % des élèves) sont construites sur des sites et sols pollués ou potentiellement pollués, et 16 % (20 % des élèves) sont dans des communes exposées à au moins un risque industriel. Au total, 24 145 écoles (52 %) sont exposées à au moins l'un de ces risques climatiques et environnementaux.

(91) La carte des risques reproduite par la Cour des comptes dans son rapport illustre le fait que les collectivités territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont concernées par l'ensemble de ces phénomènes et, particulièrement, par les vagues de chaleur.

⁶⁸ La commune de Voiron n'a pas défini de stratégie relative à son patrimoine scolaire alors qu'il est soumis dans son intégralité au décret tertiaire. En la matière, la prise de décision ne peut pas dépendre seulement de l'obtention de subventions mais doit d'abord résulter d'une étude des besoins et de la définition d'un projet dans une programmation globale des investissements prioritaires.

⁶⁹ Le décret tertiaire offre une alternative : soit réduire la consommation d'énergie finale du bâtiment, suivant un calendrier en plusieurs temps (réduction de 40 % en 2030 par rapport à une année de référence (à partir de 2010), portée à 50 % en 2040 et enfin à 60 % en 2050), soit atteindre un niveau de consommation d'énergie finale (en valeur absolue) correspondant à une utilisation efficace et économe de l'énergie, équivalente à celle de bâtiments nouveaux de la même catégorie. Par ailleurs, le décret impose de déclarer annuellement les consommations énergétiques réelles sur une plateforme nationale en ligne.

Carte n° 4 : Écoles exposées à des vagues de chaleur supérieures à 15 jours par an, aux risques d'inondation et au retrait-gonflement des argiles*



Source : Cour des *comptes* d'après données DRIAS, DGPR et BRGM

* Les données des vagues de chaleur ne prennent pas en compte les mois de juillet et août.

(92) Au niveau local, les collectivités mettent très souvent en avant les gains financiers escomptés pour justifier leurs projets de rénovation. À Roanne, un groupe scolaire a fait l'objet d'une rénovation énergétique complète en 2022 et d'un remplacement de la toiture amiantée, pour 3,2 M€. L'école était considérée comme passoire thermique avec un faible confort et l'objectif était d'atteindre un gain énergétique global d'au moins 45 %. La première saison hivernale complète après travaux (2023-2024) a fait apparaître une moindre consommation de chauffage de l'ordre de 58 % comparativement aux consommations enregistrées depuis la rentrée 2015 (ces données sont à consolider avec le recul de plusieurs hiver).

(93) Les collectivités portent de plus en plus de projets de végétalisation des espaces extérieurs⁷⁰ ou de sécurisation des abords des écoles⁷¹. Sur ces points également, l'absence d'octroi de subvention peut être un frein à la réalisation des opérations⁷².

(94) Enfin, certaines collectivités portent des projets de construction d'écoles pour atténuer la densité d'occupation des bâtiments existants. La chambre relève à cet égard que certains projets, comme celui porté par la commune de Sathonay-Camp, doivent encore être interrogés à l'aune de projections démographiques affinées, permettant de définir avec précision les besoins publics en termes d'accueil dans un horizon de cinq à dix ans.

⁷⁰ Ces opérations (également appelées de désimperméabilisation ou de renaturation) visent à retirer tout ou partie des espaces goudronnés des cours de récréation (dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité pour les premiers secours), afin notamment d'atténuer l'exposition à la chaleur en période de fortes températures et de faciliter l'absorption au sol des eaux de ruissellement. Ces opérations peuvent être couplées à une végétalisation accrue et à un apport d'ombrage, à l'installation de potagers ou de zones de compostage, utilisés par les personnels enseignant à des fins pédagogiques.

⁷¹ Remodelage des rues, piétonnisation, équipement en vidéosurveillance, etc.

⁷² À Sathonay-Camp, la végétalisation des cours du groupe scolaire n'est envisagée que dans le cadre de la PPI métropolitaine modifiée.

L'impact de la démographie sur les travaux de rénovation : l'exemple de la Ville de Saint-Priest (Rhône)

Confrontée à un fort dynamisme démographique et à une dégradation des conditions d'accueil des élèves, la ville de Saint-Priest a lancé en 2016 un « plan Marshall des écoles ». Ainsi, 35,4 M€ ont été engagés depuis 2019 pour la rénovation de trois groupes scolaires. Le plan pluriannuel d'investissement prévoit encore 33,9 M€ jusqu'en 2029. Deux de ces travaux d'ampleur permettent d'illustrer concrètement les interactions entre problématiques démographiques et écologiques.

Le groupe Marius Berliet, construit en 1951, a fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension pour un coût de 7,2 M€, ayant permis à la rentrée 2019 d'augmenter ses capacités d'accueil par six nouvelles classes. Cet investissement a été mené dans un souci de bien-être thermique des enfants et des personnels. Ainsi, les arbres ont été préservés des travaux et offrent des espaces ombragés dans la cour de récréation ; le groupe scolaire est équipé de volets brise-soleil et dispose d'un espace climatisé où les classes peuvent être accueillies par rotation. Ces aménagements semblent appréciés par les élèves et l'équipe du groupe scolaire. La chambre note toutefois que la baisse des effectifs depuis 2019 a conduit à la fermeture de deux classes, ce qui « *ne permet pas d'optimiser cet important investissement* ».

Inauguré en 2016, le groupe scolaire Joseph Brenier est labellisé « *passive house* » de par sa conception bioclimatique (ossature en bois béton, toitures terrasses, panneaux photovoltaïques, etc.). Néanmoins des problèmes techniques (sondes défaillantes), une conception initiale inadaptée et une mauvaise configuration du système d'aération des classes (par des ouvrants sur les fenêtres) induisent un inconfort thermique certain : en hiver, les classes affichent régulièrement une température de 11° à 14° C en début de journée.

En outre, l'augmentation des effectifs dans ce qui est le plus important groupe scolaire de Saint-Priest (582 élèves dans 32 classes) a conduit à une saturation des locaux. Classé en éducation prioritaire, le dédoublement n'a pas pu être réalisé intégralement, et neuf classes (sur douze éligibles) sont dans une situation de « coéducation » : deux enseignants ont chacun un groupe de douze élèves, mais ces deux classes cohabitent dans une même salle. Cette situation de saturation a aussi conduit à la disparition des toutes petites sections, accueillant les enfants de moins de trois ans.

(95) Certaines collectivités se sont engagées dans une ample démarche de rationalisation de leurs réseaux d'écoles. Ces réflexions doivent être menées en parallèle d'une remise à plat de la sectorisation, pour tenir compte de l'évolution de la répartition de la population et anticiper l'évolution de la démographie communale.

Des plans de réorganisation d'un réseau d'écoles publiques : l'exemple de Tassin-la-Demi-Lune

La commune de Tassin-la-Demi-Lune a engagé dans le courant des années 2010 un programme de déconcentration progressive des écoles publiques, historiquement situées en majorité dans l'est du territoire, pour renforcer leur accessibilité piétonne. Cela passe par la construction de deux groupes scolaires et l'aménagement d'un troisième. Lors du contrôle de la commune, la chambre a toutefois souligné que certains projets d'extension méritaient d'être réinterrogés, en particulier au regard d'une baisse de la démographie depuis plusieurs années, contrairement à la situation prévalant lorsque le programme a été établi.

Par ailleurs, les constructions récentes ne garantissent pas pour autant un confort thermique optimal : les locaux d'une école pourtant construite en 2006 ne sont pas adaptés aux grandes chaleurs. Une autre école, ouverte en 2015, rencontre des difficultés que ce soit en termes de chauffage l'hiver ou de fraîcheur l'été.

3.3 Une attention générale portée aux matériels courants des écoles, mais une situation très hétérogène en matière informatique

(96) L'article L. 212-4 du code de l'éducation prévoit que « *la commune a la charge des écoles publiques* », dont elle est propriétaire et qu'à ce titre elle en assure « *l'équipement et le fonctionnement* ». Les collectivités ont la charge du fonctionnement matériel et pédagogique de leurs écoles. Il résulte de ces dispositions que les fournitures à usage collectif, nécessaires à l'enseignement et utilisées dans le cadre de la classe, relèvent du budget municipal, tandis que les fournitures scolaires qui revêtent un caractère individuel peuvent être laissées à la charge des familles⁷³. De fait, sans qu'aucune obligation légale ne pèse sur elles à cet égard, la plupart des communes assurent le prêt des manuels scolaires aux élèves et certaines fournissent tout ou partie du petit matériel d'écriture ou de papeterie aux élèves (via un budget dédié consacrant un montant de dépense par élève scolarisé). À Saint-Flour par exemple, la commune prend en charge les fournitures scolaires, sur la base d'une dotation de 53 € par écolier.

(97) La question de l'équipement informatique est au centre des préoccupations des collectivités et est traitée de façon très hétéroclite par ces dernières. Toutes les collectivités, à de rares exceptions près (par exemple à Charvieu-Chavagneux), ont équipé leurs écoles (au moins partiellement) en vidéoprojecteurs numériques interactifs (VPI), voire dans certains cas en tableaux numériques interactifs (TNI)⁷⁴. De nombreuses communes ont bénéficié de

⁷³ Assemblée nationale, Rép. min. à question écrite n° 54376, 12 fév. 2001, JOAN, p. 973.

⁷⁴ Un tableau numérique interactif (TNI), également appelé tableau blanc interactif (TBI) est un ensemble comprenant un ordinateur, un vidéo projecteur et un tableau interactif qui capte la position d'un stylet. Un vidéoprojecteur interactif (VPI) est un vidéoprojecteur interactif qui ne nécessite pas l'interactivité du tableau. Il possède ses propres capteurs et l'usage en reste le même. Les TNI/TBI sont beaucoup plus coûteux à l'achat et à l'entretien que les VPI et nécessitent un effort de formation des enseignants beaucoup plus important. Dans leur immense majorité, les salles de classe sont équipées de VPI.

financements de l'État, dans le cadre du plan de relance, leur ayant permis de renouveler leurs parcs ou de l'étendre aux classes non encore équipées.

(98) La présence d'ordinateurs ou de tablettes numériques n'est pas obligatoire dans chaque classe de primaire. En revanche, les élèves doivent recevoir une sensibilisation à l'informatique au cours de leur scolarité, débouchant sur l'obtention d'une certification en fin de CM2⁷⁵. Dès lors, les communes ont l'obligation de fournir aux écoles les moyens de réaliser cette sensibilisation, par la mise en place de matériels adaptés, entretenus et remplacés le cas échéant (ordinateurs en fond de classe, salles informatiques, classes mobiles numériques, tablettes numériques, etc.) et dans des conditions de sécurité à l'égard des enfants, notamment en matière de régulation des accès internet. Le coût d'achat et d'entretien de ces matériels peut constituer un frein pour certaines communes, comme pour la commune de Saint-Martin-d'Uriage par exemple⁷⁶.

(99) Le mode d'organisation peut varier d'une commune à l'autre et même, dans certains cas, d'une école à l'autre, en fonction de l'état du matériel existant, des besoins de renouvellement et des conditions bâtementaires (possibilité d'installer une salle informatique par exemple). Par ailleurs, l'achat de ces équipements suppose la mise en place de réseaux de stockage locaux et de protections pour l'accès à internet et d'une maintenance, parfois coûteuse et que les collectivités peuvent avoir des difficultés à assumer, même si elles fournissent des efforts substantiels en la matière. Dans la commune de Voiron, la maintenance de l'ensemble du parc informatique et téléphonique des écoles est effectuée en régie par un agent à temps plein. Celui-ci réalise à la fois une maintenance préventive et curative : il veille au renouvellement du parc au regard de l'obsolescence et de la fiabilité du matériel. Il vérifie également la compatibilité du choix des enseignants avec l'architecture informatique de la commune. De l'avis unanime des directions d'école, cette organisation procure un correct maintien du parc et une réactivité performante en cas de dysfonctionnement. Elle autorise ainsi un usage soutenu des matériels et outils informatiques ou numériques mis à disposition.

(100) Les communes ont régulièrement souligné le manque de mise en cohérence de la politique numérique éducative par le ministère de l'Éducation nationale et leur impression de devoir équiper les écoles sans avoir l'assurance que ces matériels informatiques seront véritablement utilisés⁷⁷ ou bénéfiques pour les élèves. La Cour des comptes partage ce constat

⁷⁵ L'article L. 312-9 du code de l'éducation prévoit qu'une « formation à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques est dispensée dans les écoles et les établissements d'enseignement » et que « à l'issue de l'école primaire et du collège, les élèves reçoivent une attestation certifiant qu'ils ont bénéficié d'une sensibilisation au bon usage des outils numériques et de l'intelligence artificielle, de tous types de contenus générés par ceux-ci et des réseaux sociaux ainsi qu'aux dérives et aux risques liés à ces outils et aux contenus générés par l'intelligence artificielle ainsi qu'à la lutte contre la désinformation ».

⁷⁶ Dans les écoles de Saint-Martin-d'Uriage, chaque salle de classe est dotée d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable. En revanche, l'école n'est pas dotée de tableaux blancs interactifs. Les écoles ne disposent pas d'une salle informatique, mais chacune est dotée d'une « classe mobile » : il s'agit d'une armoire roulante pouvant être transportée de classe en classe, qui contient une quinzaine d'ordinateurs portables. Toutefois, ces ordinateurs portables sont inutilisables : ils sont anciens et leurs batteries ne tiennent plus la charge. Actuellement, les élèves de l'école élémentaire n'ont pas la possibilité d'utiliser l'outil informatique, ce qui est regrettable. La commune a candidaté suite à l'appel à manifestation d'intérêt du territoire numérique de l'Isère : si elle retenue, elle envisage de s'équiper de tablettes tactiles

⁷⁷ La commune de Sathonay-Camp a bénéficié d'un financement de l'éducation nationale pour l'achat de tablettes, mais qui n'ont jamais été utilisées. La directrice d'école et la mairie s'en renvoient la responsabilité. Pour les premières, la faute revient aux services municipaux qui ne les ont jamais mises en route ; pour la seconde, à

et constate que « *de façon paradoxale, il n'existe que peu d'études permettant d'apprécier l'impact des outils numériques sur les apprentissages des élèves, ce constat valant notamment pour l'enseignement du premier degré* ».

(101) Enfin, certaines écoles se sont équipées d'un espace numérique de travail (ENT) propre ou relevant d'une autre collectivité⁷⁸. Les équipes pédagogiques soulignent cependant les limites d'un tel outil au niveau primaire, tenant au manque d'acculturation à l'outil informatique de certains parents et continuent de communiquer également par voie d'affichage ou via des carnets de correspondance.

(102) Au-delà de la seule question informatique, la chambre a constaté l'attention portée par la plupart des communes au renouvellement des équipements usagers ou détériorés⁷⁹, que celui-ci soit organisé annuellement ou dans le cadre de demandes ponctuelles formulées par les écoles. La plupart des équipes d'enseignants rencontrés ont fait part de leur satisfaction en la matière, notamment quant aux efforts de concertation sur le choix des matériels et des équipements et aux efforts d'équipement informatique des classes. Même si la plupart des collectivités prévoient annuellement un budget spécifique pour ce poste, certaines d'entre elles n'ont pas mis en place d'outils de pilotage⁸⁰.

(103) La plupart des achats d'équipements doit être réalisé dans le cadre de contrats formalisés de la commande publique, ce qui n'est pas systématiquement le cas. La chambre a formulé des recommandations à l'encontre de plusieurs collectivités pour qu'elles mettent en place un cadre adapté à leurs achats.

4 UN EFFORT FINANCIER IMPORTANT ET MAL CONNU POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE

Encadré méthodologique

La chambre a constaté, à l'occasion de plusieurs contrôles, les difficultés pour fiabiliser les données financières de certaines collectivités. C'est particulièrement le cas pour les plus petites communes, qui ne tiennent en général pas de comptabilité fonctionnelle⁸¹. Mais l'analyse du

l'éducation nationale qui n'a jamais fourni les logiciels adéquats. Ces tablettes sont finalement stockées dans une valise, dans le bureau de la directrice.

⁷⁸ Les communes de la métropole de Lyon peuvent, par exemple, bénéficier de l'ENT mis en place par la métropole à destination de ses collèges. Les communes de Sathonay-Camp et de Tassin-la-Demi-Lune ont fait ce choix.

⁷⁹ *A contrario*, les visites de la chambre des écoles de Charvieu-Chavagneux ont fait ressortir que le mobilier (dans les salles de classe, de restauration, les coins « lecture » ou « temps calme ») est hétéroclite et vétuste, conduisant la chambre à rappeler que le matériel doit être adapté au moment de l'acquisition mais également être entretenu et remplacé pour ne pas exposer les élèves à des risques de blessure.

⁸⁰ Aucune des communes du réseau d'écoles du territoire entre Coltines, Ussel et Valuéjols n'a défini de politique en matière d'équipement de l'école. Elles interviennent selon les besoins exprimés par les directions des écoles, et selon leurs capacités budgétaires.

⁸¹ La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité, les dépenses et les recettes d'une commune. Elle s'impose aux seules communes de 3 500

coût de fonctionnement de la politique scolaire et périscolaire s'est également heurtée à la non permanence des méthodes et au manque de robustesse des données produites par certaines collectivités, disposant pourtant d'une comptabilité fonctionnelle. À défaut d'une information financière exploitable, les dépenses de fonctionnement consacrées à l'école primaire publique et à son prolongement périscolaire ont, lorsque cela était possible, été reconstituées par la commune ou par la chambre. Les mesures de l'effort financier mobilisé dans le cadre de cette synthèse s'efforcent, dans ce contexte, d'être les plus illustratives possibles des principales tendances constatées, à défaut de pouvoir prétendre à une complète exhaustivité.

(104) Au niveau national, la Cour des comptes souligne que l'effort financier des collectivités territoriales était de l'ordre de 19 Md€ en 2022 (principalement en dépenses de fonctionnement des écoles et d'investissement). Il était comparable à celui de l'État (hors retraites), qui s'élève à 20,1 Md€ en 2022 (principalement en dépenses de personnels (notamment pour les enseignants et les accompagnants d'élèves en situation de handicap)⁸².

(105) Au sein des collectivités territoriales, les communes et groupements de communes sont très largement majoritaires, puisqu'ils sont compétents pour la construction, l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires, ainsi que pour la rémunération de certains personnels non-enseignants (agents des écoles maternelles, personnels de cantine ou d'entretien, par exemple).

(106) La chambre dresse le constat que la question du coût de la mise en œuvre de la compétence scolaire reste insuffisamment appréhendée par la plupart des collectivités contrôlées, tant d'un point de vue général que dans ses différentes composantes⁸³. Une connaissance fine de ces coûts est pourtant indispensable, dans un double contexte de baisse démographique durable d'une part, et de recherche d'une rationalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales, d'autre part. Au-delà de ces aspects liés à l'amélioration de la gestion publique, la connaissance du coût réel de tout ou partie du service public a des implications réglementaires, notamment pour la détermination du prix de certains services facultatifs, par exemple la restauration scolaire⁸⁴. La chambre a par ailleurs recommandé à plusieurs collectivités de fiabiliser les documents budgétaires et la comptabilité analytique liées à la fonction scolaire.

habitants et plus. Les communes dont la population se situe entre 3 500 et 10 000 habitants doivent assortir leur budget voté par nature d'une présentation fonctionnelle, détaillée au niveau de la fonction. Les communes de 10 000 habitants et plus doivent assortir leur budget voté par nature d'une présentation fonctionnelle, détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature fonctionnelle. Ces dernières peuvent également choisir de voter leur budget par fonction, à condition d'assortir leur budget d'une présentation par nature à deux chiffres (source : ministère de l'Intérieur, nomenclature comptable M14 et M57).

⁸² A ce montant doivent être ajoutés 8,9 Md€ dépensés au titre des pensions de retraites. Ces dernières sont comptées comme faisant partie de la dépense d'éducation, bien qu'elles n'y contribuent pas activement. Elles entretiennent cependant un lien mécanique avec la politique de recrutement.

⁸³ Outre le coût net d'un élève de primaire, la présente enquête s'est attachée à déterminer, autant que possible, les différences de coût entre l'enseignement maternel et élémentaire, ainsi que les coûts moyens de fonctionnement d'une école primaire pour les communes de l'échantillon. Les investissements ont été appréhendés de façon autonome et spécifique pour chaque collectivité, puisqu'ils dépendent en grande partie de l'état du patrimoine scolaire et de l'évolution de la démographie propre à chaque territoire.

⁸⁴ Pour rappel, les collectivités territoriales ont l'interdiction de facturer des prestations pour un montant supérieur au coût de revient des activités de service public.

4.1 Un effort financier important pour la mise en œuvre de la compétence scolaire

(107) D'une manière générale, la mise en œuvre de la compétence scolaire représente un effort financier important pour les communes, compris entre 12 % et 30 % de leurs budgets de fonctionnement sur la période. Sur l'ensemble des communes de l'échantillon, les dépenses liées à la mise en œuvre de la compétence scolaire représentaient en moyenne 18 % de leurs dépenses réelles de fonctionnement totales en 2023. Cette disparité est le reflet de choix plus ou moins volontaristes des collectivités (en particulier sur le volet périscolaire), de l'ancienneté des équipements scolaires, des effectifs, du niveau d'intégration de l'intercommunalité à laquelle elle appartient ou des caractéristiques propres aux territoires⁸⁵.

(108) Les charges de gestion engagées par les collectivités au titre de la compétence scolaire sont pour une part importante destinées au financement des activités périscolaires. L'accueil périscolaire et le service de restauration mobilisent généralement près de la moitié du budget scolaire de la collectivité qui le finance. La communauté de communes du pays de Cruseilles ainsi que les communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes qui exercent conjointement la compétence scolaire consacrent ainsi un peu moins de 50 % en moyenne de leurs budgets de fonctionnement scolaires aux activités périscolaires, essentiellement la restauration scolaire.

(109) Assez logiquement, les dépenses scolaires sont, pour une large part, constituées des charges de personnel qui en représentent plus de la moitié. Ces dépenses correspondent essentiellement à la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui travaillent auprès des personnels enseignants de l'éducation nationale des classes maternelles qui pour leur part sont rémunérés par l'Etat. S'y ajoutent les charges de personnel du service de restauration scolaire et, dans une moindre mesure, de l'accueil périscolaire. À Tassin-la-Demi-Lune, le budget scolaire est constitué à 75 % de dépenses de personnel dont 43 % pour les écoles maternelles et 22 % pour les activités périscolaires.

(110) En investissement, le montant des dépenses d'équipement est étroitement lié à la réalisation d'opérations de construction, de restructuration ou de rénovation énergétique. La compétence scolaire étant l'une des dernières compétences propres des communes au sein du bloc communal, sa mise en œuvre nécessite des dépenses d'investissement parfois très importantes, comprises souvent entre 15 % et 30 % des dépenses d'investissement de la collectivité en moyenne⁸⁶.

⁸⁵ La commune de Saint-Priest en périphérie de la métropole lyonnaise consacre ainsi environ 26 % de son budget de fonctionnement à la mise en œuvre de la compétence scolaire en raison en particulier d'un soutien important aux activités périscolaires. Le dédoublement de classes des écoles situées en zone d'éducation prioritaire y participe également. La commune de Sathonay-Camp, également sur le territoire métropolitain, a fait le choix de maintenir l'accueil des élèves dans un groupe scolaire unique, malgré une augmentation de sa population très importante sur une période récente. Ce groupe scolaire est l'un des plus importants de son secteur académique. Cette organisation est une source d'économies d'échelle importantes pour la collectivité lui permettant notamment d'absorber sans difficulté une baisse des effectifs à venir, consécutive à une baisse de la natalité constatée au niveau national. La commune a toutefois entamé une réflexion pour parvenir à une décongestion de ses écoles, par la construction d'un nouveau groupe scolaire.

⁸⁶ Ainsi, plus de 40 % des dépenses d'équipement de la commune de Sathonay-Camp sur la période 2021-2023 ont été engagées au titre de la compétence scolaire, dont la rénovation énergétique d'une part importante des

4.2 Le coût d'un élève, une donnée souvent méconnue par les collectivités et des écarts significatifs d'une commune à l'autre

(111) Le plus souvent, le coût d'un élève est une donnée analytique mal appréhendée, aucune des collectivités contrôlées n'ayant été en mesure de fournir à la chambre un tableau de bord exhaustif. La plupart d'entre elles ne disposent pas d'un système d'information susceptible de fournir ce type de données. Le coût de la scolarité d'un élève en école primaire est donc issu des données financières des collectivités, retraitées par la chambre lorsque cela a été possible. Ce coût ne correspond qu'aux seules compétences communales de fonctionnement⁸⁷ et n'intègre pas la rémunération des personnels enseignants et de direction des écoles, à la charge de l'État, ni les dépenses d'investissement.

(112) Rapporté au nombre d'élèves scolarisés, le coût de la compétence scolaire (tel que calculé par la chambre à partir de l'échantillon contrôlé) se situe en moyenne sur la période 2021-2023 à un peu plus de 1 900 € par élève et par an. Ce coût net inclut les dépenses et recettes scolaires et périscolaires (y compris de restauration scolaire) et connaît une progression importante d'un peu plus de 8 % par an sur la période, passant d'un peu moins de 1 800 € à un peu plus de 2 100 €. L'organisation d'un service d'enseignement en zone rurale avec un nombre d'élèves réduit concourt également à renchérir le coût de la mise en œuvre de la compétence scolaire⁸⁸.

(113) Les situations sont cependant très hétérogènes entre les collectivités. Ainsi, le coût par élève pour la commune de Vabres (en 2023) se situe à plus de 3 600 €⁸⁹, alors qu'il est d'un peu plus de 1 400 € sur la commune de Sathonay-Camp⁹⁰. Ce coût ne semble dépendre ni de la taille de la commune, ni de sa situation géographique (en zone urbaine ou rurale). Ainsi, l'analyse fait ressortir de très forts écarts entre le coût d'un élève tant entre les communes d'une même aire géographique (urbaine ou rurale) qu'à l'intérieur de ces périmètres, entre les petites communes ou celles de taille plus importante⁹¹. La mise en place de regroupements pédagogiques en zone rurale semble permettre aux communes de limiter ce coût, malgré des effectifs parfois réduits⁹².

bâtiments. Les dépenses d'équipement scolaire de la commune de Tarare se situent quant à elles à seulement 2 % de ses dépenses d'équipement de la collectivité et se limite pour l'essentiel sur la période à l'acquisition d'équipements pédagogiques.

⁸⁷ De la même sorte, les dépenses liées au transport scolaire et au forfait d'externat versé aux écoles privées sous contrat ont été exclues de ce calcul, ainsi que les activités périscolaires organisées sur les temps extra-scolaires (mercredi et vacances scolaires).

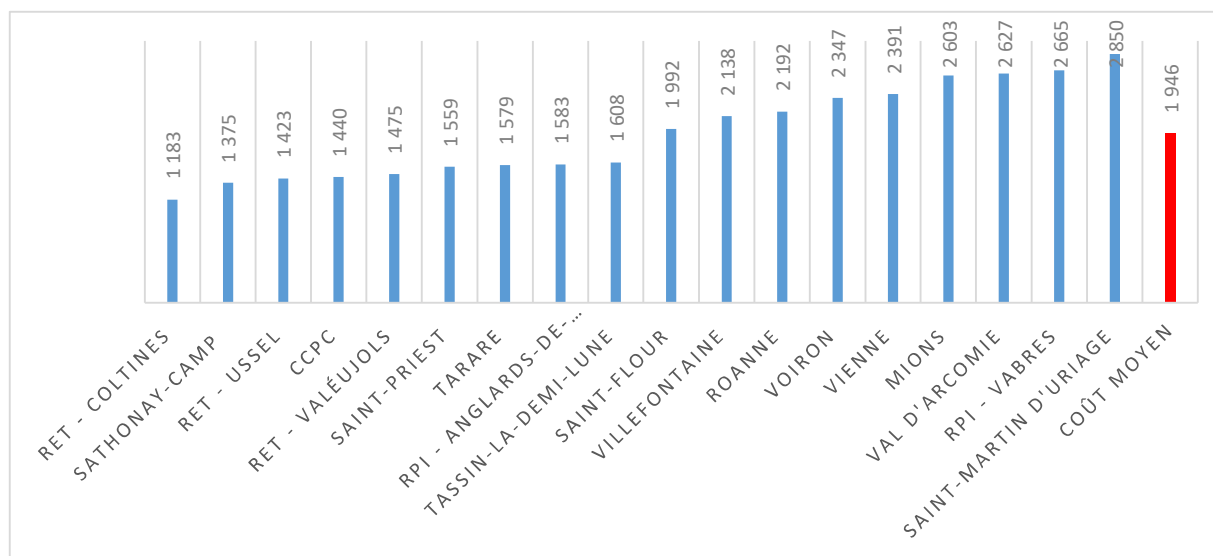
⁸⁸ Tel est le cas notamment de la commune de Val-d'Arcomie qui dans un contexte de déclin démographique particulièrement marqué dans le département du Cantal et d'une diminution des effectifs scolaires sur le territoire de la commune, a souhaité maintenir l'attractivité de son territoire par un effort financier soutenu tenant notamment au poids des dépenses de personnel du fait de l'accueil des élèves organisé sur deux sites.

⁸⁹ Située dans le département du Cantal, la commune de Vabres relève d'un regroupement pédagogique intercommunal et n'accueille que des élèves de maternelle dont le coût est structurellement plus élevé en raison de la présence des ATSEM au sein des classes.

⁹⁰ La commune de Sathonay-Camp se caractérise notamment par une suroccupation de ses locaux scolaires, ce qui a mécaniquement pour effet de limiter certains coûts.

⁹¹ Le coût pour la commune de Vabres est proche de celui de Saint-Martin-d'Uriage ou de Vienne, alors même que le nombre d'élèves y est bien inférieur. Par ailleurs, ce coût est assez éloigné de celui d'Anglards-de-Saint-Flour avec lequel la commune forme pourtant un regroupement pédagogique intercommunal.

⁹² En incluant le périscolaire, Le coût moyen d'un élève du réseau d'écoles du territoire entre les communes de Coltines, d'Ussel et de Valuèjols se situe ainsi à 1 454 € en 2023.

Graphique n° 4 : Coût net annuel de la scolarité d'un élève en primaire – moyenne 2021-2023*

Sources : données financières des collectivités – retraitement CRC – dépenses de fonctionnement uniquement
 * Classement des collectivités par ordre croissant de montant de dépenses ; CCPC : communauté de communes du Pays de Cruseilles et communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes

(114) Le principal élément permettant d'expliquer l'écart très important entre le coût d'un élève de maternelle et celui d'un élève d'élémentaire (hors périscolaire), tient aux charges de personnel largement imputées sur les classes de maternelle (présence d'ATSEM), alors que le nombre d'enfants y est moins important qu'en élémentaire. Les communes de Coltines et d'Ussel, fédérées en réseau d'écoles de territoire (RET) en sont une bonne illustration⁹³ : le montant des dépenses scolaires par élève sur la commune de Coltines qui ne compte que des classes en élémentaire est en moyenne sur la période de 319 € tandis qu'il se situe à 1 446 € sur la commune de Ussel qui ne scolarise que des élèves de maternelle et cours préparatoire. Les dépenses de personnel en représentent près de 90 %.

(115) D'autres éléments de contextualisation peuvent également éclairer ces écarts entre communes. En premier lieu, des raisons géographiques ou historiques : la commune de Vabres accueille moins de 18 élèves, mais sur deux sites différents, en raison de la topographie de la commune et de l'éloignement des deux écoles ; la commune de Sathonay-Camp ne dispose que d'un seul groupe scolaire – en situation de saturation chronique – accueillant plus de 600 élèves et lui permettant de réaliser d'importantes économies d'échelle ; à Villefontaine, l'essentiel des bâtiments date des années 1970 et ne correspondent plus aux standards de confort thermique et d'isolation, entraînant d'importants surcoûts de chauffage et d'entretien. En deuxième lieu, certaines communes font du service public des écoles une priorité politique plus forte et assument de proposer certains services ou de prendre en charge des coûts supplémentaires. A Voiron par exemple, la commune propose un service d'aide gratuit aux devoirs au bénéfice des

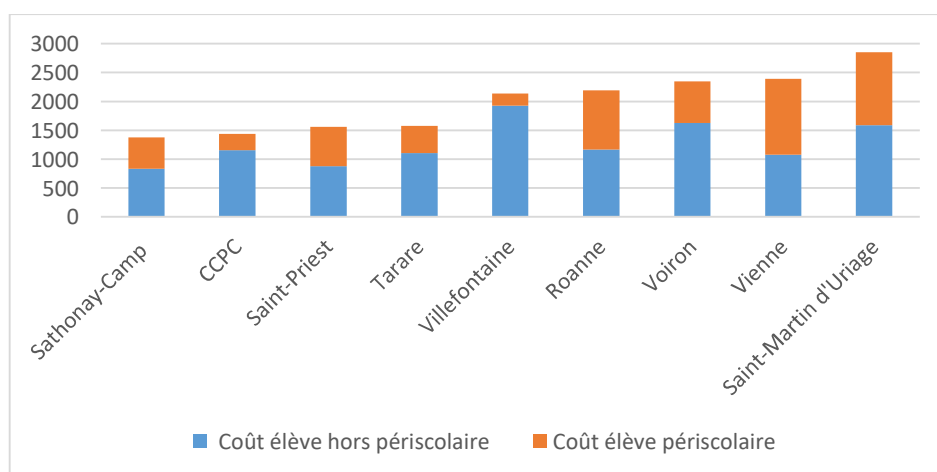
⁹³ Peu de communes ont été en mesure de fournir des données financières suffisamment détaillées pour permettre de déterminer avec précision les coûts des élèves de maternelle et de primaire (hors périscolaire). L'observation de la chambre a cependant pu être également vérifiée dans les communes de Sathonay-Camp (coût d'un élève de maternelle de 1 402 €, contre 387 € en élémentaire) et Saint-Priest (2 780 € pour un élève de maternelle, contre 971 en élémentaire).

enfants volontaires. De leur côté, les communes membres du regroupement pédagogique intercommunal d'Anglards-de-Saint-Flour et de Vabres ont fait le choix d'une tarification unique des repas à 2,5 €, quel que soit le niveau de revenu des familles. En dernier lieu, certaines communes ont une très bonne maîtrise de leur masse salariale, leur permettant d'ajuster au plus près leurs besoins, comme à Tarare par exemple.

(116) Le financement des activités périscolaires constitue une part importante du coût par élève pour les collectivités. Lorsque cela a été possible, la chambre a retraité le coût du périscolaire du coût net des élèves, afin d'avoir une vision plus affinée de l'effort financier⁹⁴.

(117) La charge nette supportée par ces dernières au titre du périscolaire (incluant le service de restauration) se situe en moyenne à un peu plus de 700 € par élève de primaire, après déduction de la participation des familles. Là encore, des disparités très importantes existent entre les collectivités puisque le coût net du périscolaire par élève oscille entre un peu plus de 200 € pour la commune de Villefontaine à environ 1 300 € pour la commune de Vienne.

Graphique n° 5 : Coût annuel d'un élève de primaire (scolaire et périscolaire) – moyenne 2021-2023*



Sources : données financières des collectivités – retraitement CRC – dépenses de fonctionnement uniquement
* Classement des collectivités par ordre croissant de montant de dépenses ; CCPC : communauté de communes du Pays de Cruseilles et communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes

⁹⁴ Pour cette présentation, sont exclues les communes membres du RPI d'Anglards-de-Saint-Flour et de Vabres, celles du RET entre Coltines, Ussel et Valuèjols, ainsi que les communes de Mions, de Saint-Flour, de Tassin-la-Demi-Lune et de Val d'Arcomie.

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des abréviations	48
Annexe n° 2. Données statistiques et financières.....	49

Annexe n° 1. Liste des abréviations

AESH	Accompagnant d'élèves en situation de handicap
ATEA	Assistant territorial d'enseignement artistique
ATSEM	Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Education nationale)
ETAPS	Éducateur territorial des activités physiques et sportives
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
PEAC	Parcours d'éducation artistique et culturelle
PEDT	Projet éducatif territorial
PPI	Plan pluriannuel d'investissement / programmation pluriannuelle des investissements
RET	Réseau d'échange territorial
RPI	Regroupement pédagogique intercommunal
UEEA	Unité d'enseignement élémentaire autisme
UEMA	Unité d'enseignement maternelle autisme
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UP2A	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

Annexe n° 2. Données statistiques et financières

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs scolarisés (rentrées scolaires 2021 à 2023)

Collectivité	2021	2022	2023	Variation (base 100)	Evolution
RET - Valuéjols	48	46	59	122,9	22,9%
RPI - Vabres	17	21	18	105,9	5,9%
Tarare	803	846	821	102,2	2,2%
CCPC ⁹⁵	1 857	1 891	1 892	101,9	1,9%
Sathonay-Camp	614	628	620	101,0	1,0%
RET - Ussel	30	23	30	100,0	0,0%
RPI - Anglards-de-Saint-Flour	18	16	18	100,0	0,0%
Roanne	2 275	2 320	2 269	99,7	-0,3%
Saint-Martin d'Uriage	525	546	521	99,2	-0,8%
Saint-Flour	420	431	415	98,8	-1,2%
Mions	1 574	1 578	1 535	97,5	-2,5%
Vienne	2 243	2 281	2 179	97,1	-2,9%
Saint-Priest	6 070	5 931	5 895	97,1	-2,9%
Villefontaine	2 424	2 375	2 342	96,6	-3,4%
Val d'Arcomie	64	59	60	93,8	-6,3%
Voiron	1 480	1 418	1 381	93,3	-6,7%
Tassin	1 230	1 198	1 134	92,2	-7,8%
RET - Coltines	29	27	23	79,3	-20,7%
Total général	21 721	21 635	21 212	97,7	-2,3%

Sources : données financières des collectivités – retraitement CRC

Tableau n° 2 : Part des dépenses de fonctionnement de la compétence scolaire (en 2023)

	Montant (€)	Part des DRF ⁹⁶
CCPC (hors communes) ⁹⁷	3 217 000	24%
Mions	4 155 000	31%
RET - Coltines (élémentaire uniquement)	47 000	8%
RET - Ussel (maternelle uniquement)	68 000	23%
RET - Valuéjols	92 300	17%
Roanne	6 400 000	16%
RPI - Anglards-de-Saint-Flour	34 000	23%
RPI - Vabres	71 000	26%

⁹⁵ Communauté de communes du Pays de Cruseilles et communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes.

⁹⁶ Dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

⁹⁷ Communauté de communes du Pays de Cruseilles. Le financement des activités périscolaires et de la restauration collective demeure de la compétence des communes.

	Montant (€)	Part des DRF ⁹⁶
<i>Saint-Flour</i>	1 200 000	13%
<i>Saint-Martin-d'Uriage (hors périscolaire)</i>	938 000	11%
<i>Saint-Priest</i>	17 660 000	26%
<i>Sathonay-Camp</i>	1 295 000	23%
<i>Tarare</i>	1 759 000	15%
<i>Tassin-la-Demi-Lune</i>	2 510 000	13%
<i>Val d'Arcomie</i>	180 000	15%
<i>Vienne</i>	5 580 000	14%
<i>Villefontaine</i>	6 220 000	30%
<i>Voiron</i>	4 860 000	16%
Moyenne	3 311 000	19%

Sources : données financières des collectivités – retraitement CRC

Tableau n° 3 : Coût net de la scolarité d'un élève en primaire – moyenne 2021-2023* -

(en €)	2021	2022	2023	Moyenne	Evolution
CCPC⁹⁸	1 399	1 437	1 485	1 440	3,0%
RET - Coltines	1 108	1 036	1 406	1 183	12,6%
RET - Ussel	1 386	1 370	1 514	1 423	4,5%
RET - Valuéjols	1 366	1 618	1 442	1 475	2,7%
Roanne	2 064	2 190	2 322	2 192	6,1%
RPI – Anglards-de-Saint-Flour	1 454	1 751	1 545	1 583	3,1%
RPI - Vabres	2 478	1 889	3 628	2 665	21,0%
Saint-Flour	1 916	1 874	2 185	1 992	6,8%
Saint-Martin d'Uriage	2 792	2 902	2 858	2 850	1,2%
Saint-Priest	1 438	1 608	1 631	1 559	6,5%
Sathonay-Camp	1 390	1 294	1 441	1 375	1,8%
Tarare	1 557	1 514	1 666	1 579	3,4%
Tassin	1 432	1 602	1 790	1 608	11,8%
Val d'Arcomie	2 188	2 745	2 947	2 627	16,1%
Vienne	/	2 212	2 570	2 391	/
Mions	2 436	2 667	2 706	2 603	5,4%
Villefontaine	2 058	2 162	2 195	2 138	3,3%
Voiron	2 047	2 373	2 621	2 347	13,2%
Moyenne	1 795	1 902	2 108	1 946	8,4%

Sources : données financières des collectivités – retraitement CRC – dépenses de fonctionnement uniquement

* Classement des collectivités par ordre alphabétique

⁹⁸ Communauté de communes du Pays de Cruseilles et communes de Cruseilles, de Copponex et de Vovray-en-Bornes.

Tableau n° 4 : Coût annuel de l'accueil d'un élève de primaire (scolaire et périscolaire) – moyenne 2021-2023*

<i>(en €)</i>	<i>Coût élève hors périscolaire</i>	<i>Coût élève périscolaire</i>	<i>Coût net moyen</i>
<i>CCPC⁹⁹</i>	1154	286	<i>1 440</i>
<i>Roanne</i>	1167	1 025	<i>2 192</i>
<i>Saint-Martin d'Uriage</i>	1589	1 261	<i>2 850</i>
<i>Saint-Priest</i>	877	682	<i>1 559</i>
<i>Sathonay-Camp</i>	835	540	<i>1 375</i>
<i>Tarare</i>	1104	475	<i>1 579</i>
<i>Vienne</i>	1078	1 313	<i>2 391</i>
<i>Villefontaine</i>	1927	211	<i>2 138</i>
<i>Voiron</i>	1626	721	<i>2 347</i>

Sources : données financières des collectivités – retraitement CRC – dépenses de fonctionnement uniquement

* Classement des collectivités par ordre alphabétique

⁹⁹ Communauté de communes du Pays de Cruseilles et communes de Cruseilles, de Copponex et de Vovray-en-Bornes.

N/Réf : 01-25030 GG/QT/AR
Objet : rapport définitif CRC écoles
Affaire suivie par : Gaëlle Guillossou
04 74 05 49 04

Madame Barbara FALK
Présidente
Chambre Régionale des Comptes
auvergnerhonealpes@ccomptes.fr

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance des observations définitives du rapport public thématique « L'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Celles-ci n'appellent pas d'observations particulières de ma part s'agissant de la commune de Tarare.

Demeurant à votre disposition je vous assure, Madame la Présidente, de ma haute considération.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



CONTACT

Mme Barbara FALK
Présidente
Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Le 20 OCT. 2025

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 26 septembre 2025, reçu en mairie de Roanne le 1^{er} octobre 2025, vous nous avez notifié le rapport public thématique portant sur « l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne Rhône-Alpes », réalisé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

J'ai lu avec attention ce rapport qui présente une étude comparée, basée sur un échantillon d'une vingtaine de collectivités que la Chambre a auditionnées.

Je note tout d'abord que vous avez relevé « la très forte implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs compétences scolaires » ainsi que la mobilisation de « moyens humains et financiers importants à la fourniture d'un accueil de qualité au sein des écoles primaires publiques ».

Plus précisément, pour ce qui est de la Ville de Roanne, vous avez pu relever les éléments suivants :

- un effort sur l'accessibilité des bâtiments scolaires ;
- une démarche d'amélioration des emplois et de lutte contre la précarité des contrats du personnel municipal intervenant dans les écoles ;
- une offre périscolaire riche et gratuite pour les familles ;
- la Ville de Roanne comme précurseur dans l'accueil des enfants de 3 ans avant même la mise en œuvre de la loi de 2019 ;
- concernant le dédoublement des classes dans les écoles en réseau d'éducation prioritaire, comme rappelé dans ma réponse en mars dernier :
 - o la mise en œuvre de cette mesure de dédoublement est positive pour les élèves de GS, CP et CE1 qui en bénéficient, en termes notamment d'apprentissage et de climat scolaire ;

Hôtel de ville
BP 90512
42328 Roanne Cedex
Tél 04 77 23 20 00



- le dédoublement nécessite toutefois un abondement important de moyens d'enseignement (mobilisés par l'Education Nationale) et, souvent, une adaptation des locaux, afin d'éviter les situations dégradées que constituent le co-enseignement et des effectifs trop chargés dans les classes accueillant les élèves des autres niveaux ;
- les effets attendus du dédoublement peuvent donc être minorés par un manque de moyens humains et/ou des contraintes de locaux ;
- s'agissant de l'absence de salles thématiques dans certaines écoles, je tiens à préciser que ceci est notamment fait en accord avec les directives de l'Education Nationale qui privilégie davantage l'intégration de certains équipements, notamment informatiques, dans les classes ou le développement de « classes mobiles » permettant de mutualiser l'équipement informatique pour plusieurs classes.

Par ailleurs, je tiens à vous faire part des travaux engagés depuis nos échanges :

- le projet éducatif de territoire de la ville de Roanne a été adopté en fin d'année 2024, traçant ainsi les perspectives de la politique éducative roannaise jusqu'en 2027 ;
- une charte d'engagement pour la lutte contre le gaspillage dans la restauration scolaire a été adoptée en Conseil municipal ;
- un investissement a été réalisé dans des équipements numériques innovants, notamment par l'acquisition d'écrans numériques interactifs en expérimentation sur la nouvelle école Louise Weiss ;
- un travail s'est engagé sur la définition d'un plan canicule pour les écoles, qui sera à mettre en relation avec le plan canicule annoncé du côté de l'Education Nationale ;
- un schéma directeur de l'immobilier est en cours de construction afin de définir une gestion prospective du patrimoine et notamment des locaux scolaires en tenant compte de la baisse de la démographie scolaire ;
- un travail engagé sur un meilleur recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire, via notamment un benchmark auprès d'autres communes ;
- la démarche de définition de coût complet des politiques publiques se poursuit par le biais de notre service de contrôle de gestion ;
- la proposition d'une alimentation de qualité est réaffirmée, avec une tarification constante pour les familles depuis plusieurs années malgré une hausse des dépenses pour la ville de plus de 20 % en 3 ans ;
- un accueil périscolaire toujours gratuit pour les familles mais qui fait désormais l'objet d'une inscription, afin d'adapter la mobilisation du personnel qualifié.

Ces deux derniers points sont des marqueurs importants qu'il convient de prendre en compte pour mieux comprendre le coût de l'élève à Roanne. En effet, je note que la commune se classe dans la fourchette haute du coût net annuel de la scolarité d'un élève en primaire sur la période 2021-2023. Soucieux de la maîtrise des dépenses, je tiens à souligner que ce résultat est la traduction de la volonté municipale de faire du service public des écoles une priorité politique.

J'en veux également pour preuve les plus de 16 M € investis dans la dernière école qui a ouvert ses portes en septembre dernier. L'école Louise Weiss est en effet une belle illustration de la volonté de la ville de Roanne d'offrir un équipement éducatif et intergénérationnel (il abrite également un club senior et un centre de loisirs) proposant des conditions optimales pour l'apprentissage des jeunes roannais et permettant, je l'espère, d'ouvrir à des pratiques innovantes, tout cela dans un souci de sobriété énergétique.

Sur ce sujet du coût de l'élève, je tiens enfin à préciser toute la différence entre votre ratio (dépenses de fonctionnement ramenées au nombre d'élèves) aux éléments pris en compte pour le calcul du versement du forfait communal aux écoles privées. Pour ce dernier, n'est prise en compte qu'une partie des dépenses de fonctionnement en matière d'éducation, en excluant les dépenses liées à la restauration, conformément à la réglementation en la matière.

Comme cela est prévu par les dispositions du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir intégrer ces observations au rapport thématique régional final.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de de ma considération distinguée.

Le Maire,



Yves NICOLIN

Gilles GASCON

Maire de Saint-Priest
Conseiller métropolitain

A 2 5 1 2 5 0

Le 21 octobre 2025

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffier	RHF	Sec P
			X		
Date arrivée : 24 OCT. 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé CCM	Chargé mission	Sec PS

Vos Réf. : D251445

Nos Réf. :

Votre interlocuteur : C. LEFORT

Téléphone : 04.72.23.49.87

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
124 bd Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

A l'attention de Mme la Présidente

Objet : observations définitives du rapport public thématique :
L'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes »

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la Présidente,

J'accuse réception du rapport public thématique sur « L'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône Alpes » et vous adresse une réponse concernant la ville de Saint Priest que nous souhaitons voir joindre au rapport.

- **Page 32 point 61 bas de page :**

La Ville effectue un travail d'adaptation permanent de sa carte scolaire. A cet effet, en plus du travail concerté avec les services de l'éducation nationale sur les effectifs par écoles, la ville a engagé dès 2016 une démarche de prospective scolaire confiée à un prestataire spécialisé. Plusieurs raisons expliquent que ce travail n'ait donné lieu qu'à des modifications mineures de la carte scolaire, souvent rajouts et/ou retrait de quelques rues. Parmi les raisons essentielles il convient de citer la présence de nombreuses fratries dans nos groupes scolaires ce qui de fait diffère les effets concrets de la modification de la carte scolaire et en atténue fortement les effets. Il convient également de citer le travail de fond réalisé sur les demandes de dérogations. Ce travail prend en compte le niveau de fréquentation des groupes scolaires en favorisant les mouvements vers les établissements non saturés et inversement.

A l'inverse la carte scolaire de la ville de Saint-Priest a connu une réorganisation forte sur les secteurs de trois groupes scolaires en février 2025. Cette refonte visait à réduire les effectifs du groupe scolaire Revaion (école surchargée) et de redistribuer un nombre d'adresses conséquent vers deux groupes scolaires en capacité d'absorber un afflux important d'élèves, à savoir Simone Signoret et Jean Jaurès. L'impact pourra être mesuré dans les années à venir. D'autres modifications ont permis d'entamer un travail sur un autre groupe scolaire en difficulté dans sa capacité d'accueil (GS Brenier). Les prochaines démarches concerneront ce groupe scolaire.

- **Page 38 :**

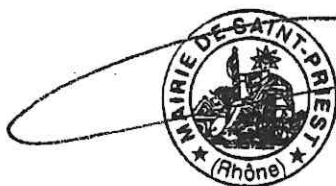
Le groupe scolaire Brenier a été inauguré en 2016. La réflexion puis la décision ayant conduit à sa construction date des années 2010, elle était fortement empreinte des premières intentions en

matière de développement durable et d'économie d'énergie. La norme choisie dite « passive house » est à l'époque nouvelle, les techniques bâtementaires afférentes mise en œuvre ne sont pas encore très éprouvées.

Dans ces conditions la Ville a fait face à un certain nombre de désordres dans l'exploitation du bâtiment. Parmi les correctifs les plus importants que la Ville a apporté afin de répondre à ces désordres il faut citer les travaux engagés en 2020 concernant les menuiseries désormais ouvrables. 40 châssis ont été modifié pour un cout de 130 000€.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Gilles GASCON



Secrétariat Général
Dossier suivi par : Delphine DELORT
N/Réf. : PhD/DD/MV
V/Réf. : D251444

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée :			27 OCT. 2025		
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finances	DOC	MGX	Charge COM	Charge mission	Sec PS

Mme Barbara FALK, Présidente
Chambre régionale des comptes AuRA
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624

69503 LYON Cédex 03

Saint-Flour, le 22 Octobre 2025

**Objet : Réponse à la notification des observations définitives du rapport public thématique :
" L'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes"**

Madame la Présidente,

Par courrier du 29 septembre 2025, référencé ci-dessus, vous me notifiez le rapport public thématique portant sur « L'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Vous m'invitez, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, à formuler une réponse écrite aux observations concernant plus particulièrement la commune de Saint-Flour.

Aussi, s'agissant de la sectorisation des élèves dont la commune a la charge, je tiens à vous préciser qu'elle est bien mise en œuvre à Saint-Flour contrairement à ce qui est mentionné en page 33 du rapport. Il s'agit en effet d'une décision motivée, assumée et en vigueur depuis toujours.

La topographie particulière de la commune dont le centre-ville est situé sur un éperon rocheux d'une part et la solidarité envers les communes limitrophes ne disposant plus d'établissements du 1^{er} degré d'autre part justifient notre choix de sectorisation en 3 groupes scolaires répartis en centre-ville, en « ville haute » et en « ville basse ».

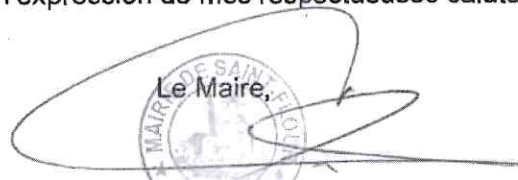
Par ailleurs, et comme vous le soulignez en page 28 du rapport, une tout autre répartition géographique de nos groupes scolaires publics viendrait favoriser les établissements d'enseignement privé sous contrat au regard des organisations des familles. Or, nous souhaitons que chacune puisse avoir accès à l'école de la République.

La sectorisation que nous avons choisie est par conséquent pour nous la plus pertinente.

Telles sont les remarques et observations que je tenais à porter à votre connaissance.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes respectueuses salutations.

HÔTEL DE VILLE
1 place d'Armes - BP 36
15102 SAINT-FOUR CEDEX
Tél. 04 71 60 61 20
Courriel : mairie@saint-flour.fr
www.saint-flour.fr

Le Maire,

Philippe DELORT



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Madame Barbara FALK, Présidente

124-126 Boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON cedex 03

A 251283

Envoi par mail

Dossier suivi par
Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL
Direction générale
Ref: SM / JSED

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 28 OCT. 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge CCM	Charge mission	Sec PS

Objet : Notification des observations définitives du rapport public thématique : « L'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes »

Madame la Présidente,

J'accuse bonne réception du rapport public thématique portant sur « L'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Ce rapport n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

Je souhaite toutefois porter à votre connaissance un complément d'informations au sujet du point 46 en bas de la page 26 du rapport.

En effet, la Ville de Cruseilles met à disposition des écoles de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et plus largement des écoles du territoire départemental le lac des Dronières pour l'apprentissage de la voile.

Dans l'attente du rapport définitif et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Ville de Cruseilles

35 Place de la Mairie – 74350 CRUSEILLES

Tel : 04-50-32-10-33 - E-mail : mairie@cruseilles.fr - Site @ : www.cruseilles.fr

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES					
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffier	RHF	Sec P
Date arrivée : 29 OCT. 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finances	DOC	MGX	Charge CCM	Charge mission	Sec PS

Mme La Présidente,
Chambre Régionale des Comptes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

Cruseilles, le 29 octobre 2025

Objet : réponse aux observations définitives du rapport public thématique : « L'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes »

Madame la Présidente,

J'accuse réception des observations définitives du rapport thématique portant sur « l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes », ce dernier n'engage aucune observation de ma part, seulement une précision.

Suite au rappel de la CRC, quant à l'obligation de scolarisation dès trois ans, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'est rapprochée de la CAF en vue de partager les données des allocataires permettant de recenser les familles avec enfants résidant sur le territoire intercommunal. Après plusieurs échanges avec la CAF la réponse suivante nous a été transmise :

« Début avril 2025, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a communiqué auprès de tous les organismes pour demander aux Caf de ne plus répondre favorablement à des nouvelles demandes de transmission de données ou des conventions de partage de données. La caisse nationale est en attente d'éclaircissements de la part des instances politiques et administratives. Nous ne pouvons donc donner suite – actuellement - à votre demande. De plus, nous n'avons aucune visibilité sur des dates de futures évolutions nous permettant de pouvoir répondre favorablement à votre demande. »

La possibilité de généraliser la signature d'une convention commune / CAF n'est donc actuellement plus possible entre les collectivités et la CAF.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Xavier BRAND





Service Education

Dossier suivi par : C. Givaudan
Objet : réponse aux observations définitives
du rapport public thématique :
« L'accueil des élèves dans les écoles primaires
publiques en Auvergne-Rhône-Alpes »

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES					
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 04 NOV. 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge COM	Charge mission	Sec PS

A 2 5 1 3 1 7

Chambre Régionale des Comptes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON cedex 03

Voiron, le 20 octobre 2025

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance avec attention du rapport public thématique provisoire de la Chambre régionale des comptes en date du 29 septembre 2025 portant sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes, dans lequel la Ville de Voiron est citée à plusieurs reprises.

La Ville de Voiron se réjouit que le rapport souligne plusieurs éléments de bonne gestion et d'engagement fort en faveur de la qualité du service public d'enseignement local :

- Le choix d'affecter une ATSEM par classe (y compris en classe mixte), traduisant une priorité donnée à l'accompagnement des enfants et au soutien des équipes éducatives.
- L'installation de composteurs dans les cours d'école, démarche exemplaire en matière d'éducation au développement durable et de sensibilisation des plus jeunes.
- Les nombreux dispositifs de soutien scolaire mis en place, témoignant d'une attention constante à la réussite éducative pour tous. Ils sont également le témoignage fort d'un partenariat avec les associations locales.
- Un parc informatique bien entretenu, avec un agent dédié, gage de qualité et de continuité du service rendu aux écoles.

A la lecture du rapport provisoire nous constatons que nos choix sont finalement très supérieurs aux choix faits par les autres collectivités en revue.

Concernant les observations relatives à la sectorisation scolaire, la Chambre note que la Ville n'a procédé qu'à des modifications mineures de la sectorisation scolaire. La Chambre a bien compris et confirme qu'il s'agit d'un choix pleinement assumé par la municipalité en faveur non seulement du confort des familles et des élèves mais aussi d'une gestion raisonnée du patrimoine communal.

La ville remarque également les observations de la Chambre sur l'absence de PPI dans certaines collectivités alors même que les besoins d'investissement dans le patrimoine scolaire sont qualifiés par elle de « très importants » voir même susceptibles de « dépasser souvent la capacité financière » des collectivités.

De ce point de vue, la ville de Voiron assume une actualisation faite rigoureusement chaque année en fonction des budgets et financements disponibles.

Nous notons enfin avec attention le système de remplacement des Atsem mis en place par la commune de Sathonay-Camp, sujet sur lequel la ville souhaite travailler. Cet exemple servira de point de départ pour notre réflexion.

En conclusion, la Ville de Voiron prend acte des appréciations positives formulées par la Chambre et souligne que les observations émises rejoignent, pour l'essentiel, des choix assumés de l'équipe municipale, au service de l'intérêt général et de la qualité du service public éducatif.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Julien POLAT

Maire de Voiron

Vice-président du Département de l'Isère

Vice-président du Pays Voironnais

VILLE DE VIENNE



Le 06 novembre 2025

MAIRIE DE VIENNE
Place de l'hôtel de ville - BP 126
38209 Vienne cedex
tél. 04 74 78 30 00
Fax 04 74 53 20 12
www.vienne.fr

CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES
Madame La Présidente
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
réf. DGS/B.C/I.M/2025-12
Affaire suivie par M. Bertrand COMBES – Directeur Général des Services
tél. 04 74 78 30 20 / mail : bcombes@mairie-vienne.fr

Objet : Réf : D 251 453 – Observations de la Ville de Vienne relatives au rapport régional « L'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne-Rhône-Alpes ».
LRAR N° 1A 184 537 3963 7.

Madame la Présidente,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance du rapport régional publié par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2025, consacré à l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques.

Ce document, fondé sur les contrôles menés auprès de vingt et une collectivités territoriales de la Région de 140 à 35 000 habitants, constitue une référence pour situer les pratiques locales et en apprécier leurs pertinences. Il permet à la Ville de Vienne de replacer les observations formulées à son endroit dans une perspective régionale objective et comparative.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'art L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations et précisions que je souhaite porter à votre connaissance.

- **Sur le plan de la démographie**, le rapport régional constate une baisse des effectifs scolaires dans la quasi-totalité des collectivités contrôlées et invite à adapter les stratégies patrimoniales à cette évolution.

La chambre, dans son rapport spécifique, avait pour la ville de Vienne noté que la diminution enregistrée sur son territoire (-3,7 % entre 2021 et 2025) demeurait inférieure à la moyenne nationale (-4,8 %), et que les effectifs actualisés témoignent d'une stabilisation des inscriptions, notamment en maternelle.

Pour autant, s'agissant des **effectifs de maternelle**, la correction signalée à **deux reprises** par la ville à la chambre n'est toujours pas prise en compte dans le rapport, ce que nous dénonçons. La baisse des effectifs maternelle à la ville de Vienne est de **4.25%** et non pas 31% comme indiqué dans le rapport. *« les effectifs de petite section, initialement annoncés à 210 élèves en novembre 2024, ont évolué à 291 en date récente, ce qui réduit sensiblement l'écart constaté par rapport à l'année scolaire 2021-2022. »* (Cf. Courriers réponse CRC des 10 juin et du 26 août 2025)

La chambre a pu également constater que *« lorsque des établissements d'enseignement privé sous contrat sont présents sur le territoire communal, il est fréquent que seules les écoles publiques supportent les conséquences de la déprise démographique. »* Donnant entre autre exemple, *« la Ville de Vienne : - 83 élèves dans le public (-3,7 %) et, dans le même temps, + 39 élèves dans le privé (+ 3,9 %) »*. (70)

Il convient de préciser que les écoles privées, au nombre de 3, sur le territoire de la Ville de Vienne sont historiquement implantées et constituent un élément important à prendre en compte dans la politique éducative. Elles bénéficient des financements de la ville de Vienne et d'un égal accès au service public notamment à la culture et aux services d'accueil extrascolaires. Les effectifs des écoles privées sont variables, pour l'année de 2025-2026, ils sont en **baisse de 2%**.

-Sur le plan du patrimoine scolaire et de l'adaptation des équipements, la Ville a anticipé l'évolution des effectifs scolaires en approuvant dès 2017 un **Plan « Avenir des Écoles »**, programme décennal visant à regrouper 19 établissements anciens en 13 écoles modernisées, accessibles et mieux réparties sur le territoire communal. Ce plan, salué par la Chambre, répond précisément aux préconisations régionales : articuler les investissements avec la démographie scolaire et la transition énergétique.

L'implication de la ville de Vienne ne peut, en revanche, pas s'apprécier qu'au regard du seul montant des investissements et efforts consentis, mais doit également être appréhendé au regard de l'évolution des pratiques des personnels communaux (gestes citoyen, projet communal environnemental « défi énergie », végétalisation des cours d'écoles...) en perpétuel accompagnement et adaptation avec l'ensemble de la communauté éducative selon les préconisations de l'Education Nationale.

La Ville s'appuie d'ailleurs également sur une agglomération dynamique qui s'attache, via les orientations du Schéma Directeur du Numérique Éducatif 2022-2026 à moderniser les outils pour inscrire les écoles dans les axes de développement numérique du ministère de l'Education Nationale.

- Équiper toutes les classes en matériel interactif
- Déployer un Espace Numérique de travail (ENT)
- Équiper les écoles en équipements mobiles

Lutter contre les inégalités éducatives et le décrochage scolaire, renforcer le lien entre parents et enseignants dans un parcours de coéducation et accentuer la cohérence éducative entre les partenaires locaux et les acteurs de l'éducation, sont les ambitions portées par le schéma directeur de Vienne Condrieu Agglomération qui en plus de bénéficier de dotation dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) et du dispositif Territoire Numérique Éducatif de l'Isère, a reçu en mars 2025 le prix « coup de cœur » de Association Française des Industriels du Numérique dans l'Education et la Formation. (Cf. schéma directeur)

- **S'agissant des moyens humains et conditions d'accueil**, la Chambre a reconnu, dans son rapport définitif, les moyens conséquents mobilisés par la Ville pour l'accueil scolaire et périscolaire/Extrascolaire, et en particulier le maintien de taux d'encadrement légèrement supérieurs aux minima réglementaires.

Le rapport régional met en lumière les difficultés de recrutement et la dispersion des organisations dans de nombreuses communes de la Région. Dans ce contexte, la stabilité des effectifs et la continuité du service à Vienne traduisent une gestion prévisionnelle rigoureuse et un attachement à la qualité du service public éducatif.

D'autre part, *« La Cour des comptes souligne la nécessité de repenser un système éducatif trop centralisé et qui n'intègre pas suffisamment tous les acteurs et, en particulier, les collectivités territoriales. »* (27)

Cette proposition permettrait en effet d'instaurer une cohérence à l'échelle locale comme par exemple une meilleure adéquation entre les périmètres Quartier Prioritaire de la Ville et le classement des écoles en Réseau d'Education Prioritaire, qui bénéficient de moyens supplémentaires en raison d'indicateurs sociaux, parmi les mesures phares, le dédoublement des classes de grande section de maternelle au CE1. La Ville de Vienne à cet égard n'a pas manqué de soulever les incohérences sur son territoire. (Cf. **courriers en annexe**)

-**Concernant la restauration scolaire**, la Chambre constate que *« De nombreuses collectivités observent une augmentation continue de la fréquentation de la cantine, malgré parfois une baisse globale de la démographie scolaire, comme à Vienne par exemple. Cela peut les conduire à limiter leur offre de service, dans le souci de ne pas saturer les services. Ainsi, la commune de Sathonay-Camp a fait le choix de ne pas proposer de repas à 1 (elle applique toutefois une tarification sociale), constatant le niveau de quasi-saturation de la cantine scolaire. »* (60)

Bien que le service de restauration scolaire soit facultatif au sens juridique, la ville de Vienne s'attache à accueillir tous les usagers et applique une tarification sociale, considérant qu'il s'agit d'un service qui accompagne le service public de l'Education, dans le respect du principe d'égalité, et ce, quelle que soit la capacité d'accueil, les contraintes matérielles et financières de la collectivité. Comme le rappelle la chambre, la ville de Vienne connaît une fréquentation importante de ce service, ce qui témoigne tant de son utilité que de sa qualité.

- **S'agissant de la gouvernance et du pilotage de la politique éducative**, le rapport d'observations définitives transmis à la Ville de Vienne le 29 juillet 2025 a souligné la structuration et la cohérence de la politique éducative communale, portée par un projet éducatif de territoire (PEDT) élaboré conformément aux articles L.551-1 et suivants du code de l'éducation.

Le rapport régional confirme que la gouvernance et la coordination des acteurs constituent des déterminants majeurs de la qualité de l'accueil scolaire. À cet égard, la Ville de Vienne dispose d'une organisation intégrée, regroupant au sein du pôle « Ressources Familles » les fonctions éducation, enfance, jeunesse et restauration, assurant ainsi une articulation effective et efficiente entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

-Enfin, je constate que la **recommandation unique** formulée à l'encontre de la Ville de Vienne *« fiabiliser et consolider la comptabilité analytique dans le domaine scolaire et périscolaire »*

est reprise, sous une forme comparable, dans la quasi-totalité des rapports communaux analysés dans le cadre régional.

Jé tiens à préciser que dès la réception de son rapport d'observations définitives, la Ville de Vienne a engagé une approche analytique des charges liées à la compétence scolaire. Ce travail, piloté par la direction des finances et des services éducatifs, vise à améliorer la lisibilité et la traçabilité des dépenses.

Toutefois, cette démarche se heurte inéluctablement à des limites méthodologiques : en effet les bâtiments scolaires accueillent des usages partagés ; de même, les agents municipaux exercent des fonctions croisées, ou encore, certaines charges mutualisées ne peuvent être ventilées qu'à titre indicatif. Pour autant, la Ville poursuivra cette amélioration dans une logique de fiabilité et de réalisme.

D'ailleurs, pour la ville de Vienne, les nombreuses données transmises n'ont pas semble-t-il permis à la chambre de déterminer le coût net de la scolarité d'un enfant en primaire - moyenne 2021-2023, quand par ailleurs le cout annuel de l'accueil d'un élève primaire (scolaire et périscolaire) - moyenne 2021-2023 a pu être calculé.

L'évaluation du coût net de la scolarité d'un élève à Vienne est notamment rendue complexe par la richesse et la multiplicité des activités éducatives et culturelles proposées en temps scolaire. En effet, les interventions musicales et sportives sont systématiques dans toutes les classes, complétées par le dispositif CHAM. Les bibliothèques, le service Animation du patrimoine, les musées et le Centre d'art contemporain offrent ateliers, parcours et expositions adaptés aux cycles scolaires. Chaque année, les classes de CM1 et CM2 assistent à une représentation d'opéra, avec prise en charge des billets et du transport. Toutes ces initiatives sont coordonnées par le personnel municipal pour garantir un accès structuré au sport et à la culture.

En conclusion, la lecture du rapport régional confirme la pertinence et la solidité des orientations retenues par la Ville de Vienne : une gouvernance éducative concertée, des moyens humains stabilisés, une stratégie patrimoniale anticipée et une démarche de fiabilisation financière engagée dès 2025.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma haute considération.



Le Maire de Vienne

Thierry KOVACS

Président de Vienne Condrieu Agglomération

Conseiller Régional

Le 10 juin 2025



MAIRIE DE VIENNE
Place de l'hôtel de ville - BP 126
38209 Vienne cedex
tél. 04 74 78 30 00
Fax 04 74 53 20 12
www.vienne.fr

CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES
Madame La Présidente
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
réf. DGS/B.C/I.M/2025-07
Affaire suivie par M. Bertrand COMBES – Directeur Général des Services
tél. 04 74 78 30 20 / mail : bcombes@mairie-vienne.fr

**Objet : Réf : D 250 547 – votre rapport d'observations provisoires délibéré le 19 mars
et parvenu en mairie le 14 mai 2025.
LRAR N° 1A 184 537 3958 3**

Madame la Présidente,

Faisant suite à la transmission en date du 14 mai 2025 du rapport d'observations provisoires relatif au contrôle des comptes et de gestion de la commune de Vienne dans le cadre de l'enquête régionale sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publique de la ville de Vienne, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses et compléments que la ville souhaite apporter aux observations et recommandations formulées par la Chambre dans son rapport d'observations provisoire.

1) Concernant l'unique recommandation du rapport : « *Fiabiliser et consolider la comptabilité analytique dans le domaine scolaire et périscolaire pour être en mesure de déterminer un cout complet par élève* »

La Ville de Vienne prend acte de la recommandation et précise que la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), à laquelle la commune est désormais soumise, constitue une opportunité pour améliorer la qualité et la cohérence de l'information financière. Ce nouveau cadre renforce l'exigence de rapprochement entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale, et impose donc une plus grande rigueur dans la ventilation des dépenses.

Par ailleurs, des évolutions concrètes ont d'ores et déjà été engagées à l'issue du contrôle de la Chambre :

- Une ventilation plus fine des factures d'électricité et de gaz selon les bâtiments concernés et leur fonction (écoles maternelles, élémentaires, culture, sport, etc.),
- Une meilleure répartition des charges de maintenance et des charges de personnel par fonction,

- L'utilisation progressive des codes d'action dans le progiciel « Sedit Gestion Financière », facilitant un suivi plus précis des dépenses par activité ou par site.

Cependant, la Ville tient à souligner plusieurs contraintes structurelles et techniques qui limitent à ce jour la précision de cette comptabilité :

- La polyvalence des agents (ATSEM, animateurs, agents d'entretien) qui interviennent sur plusieurs temps (scolaire, périscolaire, entretien), rendant difficile leur affectation à un seul poste de dépense ou à une seule fonction ;
- L'existence de bâtiments à usage mixte, utilisés à la fois par plusieurs niveaux scolaires (maternelle/élémentaire), par des activités périscolaires, voire par des associations ;
- Le regroupement des factures (énergie, fournitures) par site ou par prestataire, qui impose un travail manuel fastidieux et peu fiable pour leur ventilation analytique ;
- Les limites techniques de certains outils informatiques, qui ont été signalées à l'éditeur du logiciel, et qui ont conduit à un changement de solution RH (Annexe 1).

La clé de répartition par nombre d'élèves, bien que parfois utilisée, ne reflète pas toujours de manière fidèle l'usage réel des ressources (ex : occupation partielle d'une salle par différents groupes à des moments différents, agents intervenant sur plusieurs classes, etc.).

Malgré ces difficultés, la Ville poursuit ses efforts pour fiabiliser sa comptabilité analytique, en mobilisant ses services et en s'appuyant sur les nouvelles capacités techniques de gestion (notamment en lien avec la gestion technique des bâtiments – GTB qui fait l'objet depuis plusieurs mois d'une actualisation et remise à niveau en lien avec la direction des finances). L'objectif est de parvenir progressivement à un coût complet par élève, intégrant à terme l'ensemble des dépenses directes et indirectes liées à l'accueil, l'enseignement, les activités périscolaires, la restauration, et l'entretien des locaux.

Enfin, la Ville rappelle qu'elle a d'ores et déjà recours à des calculs de coût dans plusieurs domaines, notamment pour définir les tarifs des services payants comme la restauration scolaire. Le passage au tout ré employable dans les cantines, par exemple, a été précédé d'une évaluation précise des impacts financiers.

2) Démographie scolaire et Plan "Avenir des écoles" (p. 14-15, 29-31)

La ville de Vienne a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste pour adapter son parc scolaire à l'évolution des effectifs, aux exigences d'accessibilité, aux enjeux climatiques et aux attentes pédagogiques nouvelles. Cette stratégie s'incarne dans le plan "Avenir des écoles", dont la Chambre reconnaît la structuration et la cohérence d'ensemble.

Sur le plan démographique, la commune enregistre une baisse plus modérée que la moyenne nationale. Ainsi, si la baisse des effectifs à l'échelle nationale est de 4,8 %, elle est contenue à 3,7 % à Vienne. Il convient de noter que les effectifs de petite section, initialement annoncés à 210 élèves en novembre 2024, ont évolué à 291 en date récente, ce qui réduit sensiblement l'écart constaté par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

Le plan "Avenir des écoles" poursuit une double ambition :

- Une ambition qualitative : offrir aux enfants et aux équipes éducatives des locaux adaptés aux besoins actuels, respectueux des normes d'accessibilité, plus confortables

et mieux intégrés aux rythmes de vie des familles. Cela inclut l'intégration de services périscolaires dans les sites scolaires, l'optimisation des circulations, l'adaptation des sanitaires, des espaces de restauration, et des espaces extérieurs (cours mutualisées, parvis sécurisés, espaces verts).

- Une ambition quantitative : rationaliser un parc scolaire historiquement dispersé, avec 19 écoles initialement, pour aboutir à 13 établissements modernisés, mieux répartis sur le territoire et plus efficaces. Cette restructuration permet une réduction des coûts de fonctionnement, une meilleure gestion énergétique des bâtiments, et une optimisation de l'usage des espaces.

Cette transformation s'appuie sur des investissements conséquents. À fin 2024, la réalisation effective du Plan représente un montant cumulé de 13,18 millions d'euros. Les opérations menées ou en cours comprennent :

- Claude Bernard : réhabilitation thermique, fonctionnelle et accessibilité (2016-2019)
- Pierre-et-Marie-Curie : réhabilitation complète (2017-2020)
- Jean Rostand : restructuration intégrale (2016-2020)
- Louis Pasteur : réhabilitation complète (2018-2020)
- Michel Servet : mise en accessibilité (été-automne 2022)
- Jean Moulin : réhabilitation thermique et fonctionnelle (2023-2025)

S'ajoutent à cela, la création du groupe scolaire Saint-Ignace (2025-2027, 11M€), les projets en cours d'étude, notamment la primarisation des écoles Table Ronde et Ferdinand Buisson, le groupe scolaire République (maternelle et élémentaire), qui vise à mutualiser les espaces et offrir un cadre plus fonctionnel pour les enfants et les équipes.

Outre les bâtiments eux-mêmes, la ville agit aussi sur les abords des écoles. Ainsi, des aménagements sécuritaires ont été réalisés : création de parvis (école République, école Chorier), changement de sens de circulation et réduction de vitesse (Michel Servet), ou encore création d'une voie piétonne pour sécuriser les trajets domicile-école. Ces aménagements améliorent la sécurité des usagers, notamment dans les zones urbaines denses.

Enfin, le plan prend également en compte les projections de l'Éducation nationale (réformes, dédoublements, inclusions, etc.) et la gestion des flux intercommunaux : la ville continue d'accueillir, de manière mesurée, des élèves extérieurs (moins de 20 par an), tout en veillant à préserver la capacité d'accueil pour ses résidents.

Il convient de préciser pour conclure sur ce point que ce schéma directeur sectoriel s'inscrit dans une logique de programmation à moyen et long terme dans un souci d'anticipation mais également d'adaptation des infrastructures scolaires au plus près des besoins et des nécessités. Si la planification de ce plan en fait un outil majeur de la gestion programmatique des deniers publics, la crise du COVID et la guerre en Ukraine ont cependant impacté de manière significative le calendrier prévisionnel, prorogeant de fait la programmation globale sur 16-18 ans.

3) Accessibilité et sécurité des bâtiments scolaires (Rapport : p. 30-34)

La mise en accessibilité du parc scolaire constitue une priorité pour la commune, tant pour répondre aux exigences réglementaires que pour garantir une égalité d'accès à tous les enfants. La ville de Vienne a intégré ces enjeux dans le cadre global du plan "Avenir des écoles".

La Chambre relève que la commune n'est pas en mesure de fournir un chiffrage consolidé de l'ensemble des travaux d'accessibilité menés entre 2021 et 2024, en dehors de quelques opérations spécifiques (Jean Rostand : 338 062,30 € ; Pierre-et-Marie-Curie : 365 483,33 € ; Michel-Servet : 588 777,50 €). Cette limite résulte notamment du fait que les travaux d'accessibilité sont très souvent intégrés à des opérations globales de réhabilitation fonctionnelle ou thermique. Par ailleurs, certaines interventions relèvent de l'espace public (voirie, signalisation, sécurisation des abords), rendant difficile une ventilation isolée des coûts.

Des aménagements structurants ont été réalisés pour améliorer la sécurité et l'accessibilité des abords scolaires :

- Création de parvis devant les écoles République et Chorier.
- Mise en sens unique de certaines voies et installation de ralentisseurs (école Michel-Servet).
- Création de cheminements piétons sécurisés, notamment devant l'école République.

Ces initiatives répondent à un objectif global : sécuriser les trajets domicile-école, faciliter les déplacements des enfants en situation de handicap, et améliorer le cadre de vie scolaire dans les quartiers denses. Les dépenses correspondantes, bien que difficilement isolables, s'inscrivent dans une stratégie pluriannuelle d'adaptation des équipements publics aux normes d'accessibilité.

4) **Politique de restauration scolaire et mise en œuvre de la loi EGALIM** (Rapport : p. 23-24)

La ville de Vienne considère la restauration scolaire comme un service public essentiel. Dotée d'une cuisine centrale en régie, elle garantit la qualité, la traçabilité et l'équilibre nutritionnel des repas servis dans les écoles. L'objectif est double : assurer un service de qualité à tous les enfants et répondre aux obligations légales (loi EGALIM).

La municipalité a anticipé l'interdiction du plastique dans les cantines scolaires en optant pour une solution 100 % ré employable, en lien avec les collectifs de parents et les services municipaux. Le coût total de cette transition s'élève à plus de 250 000 € (Annexe 2) :

- 80 000 € de bacs gastro inox.
- 150 000 € d'aménagement des équipements (lave-vaisselle, fours, cellules de refroidissement, plonge, mobilier).
- 31 400 € pour un véhicule adapté au transport des nouveaux contenants.
- 4 500 € de formation des agents.

Des travaux d'agrandissement ont également été nécessaires au sein de la cuisine centrale pour adapter les locaux à cette nouvelle organisation.

Malgré cet engagement, les objectifs de la loi EGALIM pour 2024 (50 % de produits durables dont 20 % bio) ne sont pas encore atteints. Cette difficulté tient principalement à l'offre insuffisante de produits labellisés sur le territoire et à la non-reconnaissance initiale de certains labels régionaux ou privés (Ma région dans mon assiette, Bleu Blanc Cœur, MSC, etc.). La ville poursuit ses efforts pour atteindre ces objectifs, en travaillant à la fois sur les approvisionnements, les menus, et la sensibilisation des fournisseurs.

5) Temps périscolaires, PEDT et qualité de l'encadrement (Rapport : p. 18-19)

Le projet éducatif de territoire (PEDT) porté par la ville repose sur une valorisation forte des temps périscolaires, qui représentent plus de 1 540 heures par an, contre 864 heures pour le temps scolaire. La qualité de ces temps constitue un levier important pour le développement de l'enfant, la réussite éducative et l'égalité des chances.

Bien que le PEDT permette un assouplissement des taux d'encadrement réglementaires (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants de plus de 6 ans), la ville de Vienne a fait le choix d'un encadrement renforcé :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Ce choix traduit la volonté municipale de garantir un accueil de qualité et de créer un environnement éducatif favorable sur tous les temps de la journée de l'enfant, y compris pendant la pause méridienne, les accueils du matin et du soir, et les vacances scolaires.

Les équipes sont organisées en cinq secteurs géographiques regroupant chacun deux à quatre écoles, sous la responsabilité d'un binôme de direction (responsable et adjoint). Cette organisation permet une proximité avec les familles, une réactivité face aux situations urgentes, et une meilleure coordination entre les sites.

Un guide du responsable de site a été élaboré pour harmoniser les pratiques, garantir le respect des normes, et accompagner les professionnels dans leur mission quotidienne (Annexe 2).

6) Gouvernance éducative et relations école-mairie (Rapport : p. 13)

La ville entretient des relations régulières avec les directeurs d'école à travers les conseils d'école. Un élu municipal est systématiquement présent pour faire le lien avec les services municipaux. Contrairement à l'interprétation du rapport, les questions relatives au temps périscolaire ne sont pas exclues du débat. Toutes les demandes exprimées sont analysées, relayées, et donnent lieu à des réponses ou des ajustements lorsque cela est nécessaire.

La ville s'inscrit également dans une démarche d'ouverture des sites : des repas à la cantine sont proposés chaque trimestre aux parents délégués, dans une logique de transparence et de coéducation.

7) Scolarisation des élèves allophones (Rapport : p. 16-17)

Les élèves allophones nouvellement arrivés en France sont accueillis dans les écoles de la ville dans les mêmes conditions que les autres enfants. La ville applique les règles nationales et assure un accueil inconditionnel.

Toutefois, l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), qui relève de l'Éducation nationale, n'est pas systématiquement déclarée à la mairie par les directions d'école. C'est pourquoi la commune n'a pas pu fournir les données chiffrées sur le nombre d'élèves concernés, ni sur les écoles d'accueil. Cette limite est indépendante de la volonté municipale et met en évidence des piste d'amélioration de coordination inter-institutionnelle sur ce sujet.

8) Dispositifs d'accompagnement scolaire et rôle des centres sociaux municipaux

Les quatre centres sociaux municipaux de Vienne jouent un rôle déterminant dans la lutte contre les inégalités éducatives. Ils mettent en œuvre plusieurs dispositifs, soutenus financièrement par la CAF de l'Isère et l'État :

- **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** : mis en œuvre dans trois quartiers prioritaires et un quartier en veille active. Il propose 2 à 3 séances hebdomadaires d'1h30 pour des groupes de 12 à 48 enfants, encadrés par des salariés et des bénévoles. Le CLAS favorise les relations entre les familles et l'école, l'aide aux devoirs et la confiance des élèves.
- **Colos apprenantes** : chaque été, un à deux séjours sont organisés pour les enfants dans un cadre éducatif renforcé.
- **Actions éducatives complémentaires** : autour de la lecture (bibliothèques de quartier), du patrimoine culturel (musées), de la santé (médiateurs santé), de l'environnement, de l'orientation scolaire et de la prévention du décrochage (Dispositif de Réussite Éducative).

Ces actions s'articulent avec les projets éducatifs municipaux et renforcent le maillage territorial d'accompagnement des enfants et des familles.

9) Déploiement du Wi-Fi dans les écoles (Rapport : p. 30)

Lors de la transmission des premiers éléments à la Chambre, aucune école du Plan n'était encore équipée de points d'accès Wi-Fi. Depuis, Vienne Condrieu Agglomération a procédé à plusieurs installations :

- Jean-Jaurès (élémentaire) : 6 points d'accès (novembre 2024)
- Lafayette (primaire) : 4 points d'accès (mars 2025)

D'autres déploiements sont programmés pour la rentrée scolaire 2025 dans six établissements supplémentaires, afin d'assurer une couverture complète et conforme aux besoins pédagogiques actuels.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.



Le Maire de Vienne

Thierry KOVACS

Président de Vienne Condrieu Agglomération

Conseiller Régional

Le 26 août 2025



MAIRIE DE VIENNE

Place de l'hôtel de ville - BP 126
38209 Vienne cedex
tél. 04 74 78 30 00
Fax 04 74 53 20 12
www.vienne.fr

**CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES**

Madame La Présidente
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

réf. DGS/B.C/I.M/2025-09
Affaire suivie par M. Bertrand COMBES – Directeur Général des Services
tél. 04 74 78 30 20 / mail : bcombès@mairie-vienne.fr

**Objet : Réf : D 251 135 – votre rapport d'observations définitives relatif à l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques (exercices 2021 et suivants).
LRAR N° 1A 184 537 3959 0.**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception du rapport d'observations définitives relatif à l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques de la commune de Vienne, transmis en date du 29 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la réponse écrite que je souhaite porter à votre connaissance au regard des observations définitives notifiées à la ville.

Tout d'abord, je prends acte que le rapport définitif reconnaisse :

- Le caractère satisfaisant du pilotage du projet éducatif de territoire (PEDT), élaboré en application des articles L. 551-1 et suivants du code de l'éducation, et qui illustre la volonté de la collectivité de fédérer les acteurs éducatifs,
- Les moyens conséquents engagés par la Ville pour l'accueil scolaire et périscolaire, et en particulier le choix assumé de maintenir des taux d'encadrement supérieurs aux minima réglementaires prévus par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018,
- La cohérence et la structuration du plan « Avenir des écoles », conforme aux obligations définies par les articles L. 212-4 et L. 212-5 du code de l'éducation,

- Les efforts menés en matière de restauration scolaire, anticipant les prescriptions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « loi EGALIM », et garantissant la qualité et la sécurité du service rendu,
- L'attention portée à l'accessibilité et à la sécurisation des établissements scolaires, en application des articles L. 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Enfin, les démarches entreprises pour renforcer la qualité de l'information financière et fiabiliser la comptabilité analytique, en cohérence avec la recommandation formulée par la Chambre.

S'agissant de cette recommandation unique, la Ville confirme sa détermination à poursuivre la consolidation de son dispositif de comptabilité analytique, notamment par la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) prévu par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et ses textes d'application, ainsi que par l'amélioration progressive des outils de gestion et de ventilation des charges.

Toutefois, dans un souci d'exhaustivité et de précision, il convient d'apporter les compléments suivants :

- Démographie scolaire : si la tendance à la baisse est reconnue, la diminution observée à Vienne (-3,7 % entre 2021 et 2025) demeure inférieure à la moyenne nationale (-4,8 %, données MENJ). Par ailleurs, les effectifs réels de petite section à la rentrée 2024 actualisés en juin recensant 291 élèves, et non 210 annoncés en novembre 2024, témoignent d'une évolution plus favorable qu'initialement constatée.
- Plan « Avenir des écoles » : la Ville rappelle que les décalages calendaires constatés trouvent leur origine dans des circonstances exceptionnelles – crise sanitaire, inflation et perturbations des marchés – indépendantes de sa volonté. Conformément au principe de continuité du service public, elle demeure pleinement engagée pour mener à terme ce programme structurant, garant d'une qualité d'accueil pour les élèves et les personnels de la communauté éducative, mais également d'une rationalisation du parc scolaire à moyen terme. Ce plan Ecole, construit sur la base d'un diagnostic partagé et d'une large concertation, conserve toute sa pertinence même dans le scénario d'une baisse des effectifs puisqu'il s'agit de passer de 19 écoles « vétustes » à 13 écoles rénovées, garantissant que chaque quartier dispose d'un groupe scolaire ou d'une école maternelle et élémentaire géographiquement très proches.
- Accessibilité : si un chiffrage global des seules dépenses n'a pu être isolé, c'est précisément parce que la mise en accessibilité est intégrée de façon systématique et pragmatique aux opérations de réhabilitation et de restructuration, ce qui en renforce l'efficacité et l'impact.
- Dialogue école-familles-commune : enfin, la Ville souhaite préciser que, conformément aux articles L. 411-1 et D. 411-1 du code de l'éducation, les questions

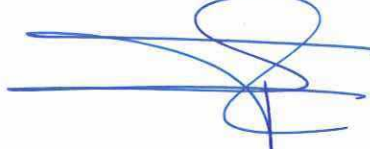
relatives au périscolaire ne sont pas exclues des conseils d'école. Elles y sont abordées régulièrement, parallèlement à d'autres instances de concertation mises en place (commissions restauration, comités techniques du PEDT, réunions de secteur).

C'est ainsi que la Ville de Vienne réaffirme sa volonté de poursuivre une politique éducative ambitieuse et conforme aux exigences légales, garantissant un accueil scolaire et périscolaire de qualité, dans l'intérêt premier de nos élèves et dans le respect du cadre juridique applicable.

Tels sont les derniers éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire de Vienne



Thierry KOVACS

Président de Vienne Condrieu Agglomération

Conseiller Régional

SCHÉMA DIRECTEUR DU NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DU TERRITOIRE 2022 - 2026

Vienne
Condrieu
Agglomération

SIAPARTNERS

SEPTEMBRE 2022



Avant-propos

A travers ce schéma directeur du numérique, nous souhaitons constituer une feuille de route pluriannuelle portant sur les équipements numériques innovants au sein de la salle de classe des écoles publiques du territoire et les usages qui en découlent. Le schéma directeur s'articule entre le travail de fond sur le long terme de la mission numérique de Vienne Condrieu Agglomération et les nouveaux enjeux liés à la digitalisation des pratiques pédagogiques.

Ce schéma directeur entend favoriser l'innovation pédagogique numérique, développer la diversité des outils, ressources et objets d'apprentissage, améliorer les contextes d'exercice des missions d'enseignement et valoriser les bonnes pratiques et usages au sein de la communauté pédagogique du territoire.

Plus largement encore, ce projet politique repose sur des valeurs fortes pour notre territoire : lutter contre les inégalités éducatives et le décrochage scolaire, renforcer le lien entre parents et enseignants dans un parcours de coéducation et accentuer la cohérence éducative entre les partenaires locaux et les acteurs de l'éducation.

« Le numérique tend à modifier profondément notre relation au savoir et à la connaissance. Il interroge, sans aucun doute, les missions, la place et le rôle de l'institution scolaire. L'École ne peut, eu égard à sa mission de formation des futurs citoyens, ignorer ces évolutions. Elle doit en devenir actrice de plein droit pour accompagner les élèves et leur permettre, à terme, de s'insérer dans une société dont l'environnement technologique évolue de plus en plus rapidement. »

Extrait de la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'École.

Sommaire

Glossaire.....	2
Introduction. Outils, ressources et services numériques : définitions et cadre légal	3
1. Le projet « Ecoles numériques » de Vienne Condrieu Agglomération	5
1.1. Environnement numérique actuel des écoles du territoire : constats et besoins.....	5
1.2. Expérimentations déjà menées sur le territoire	7
1.3. Apports du numérique pour les écoles de Vienne Condrieu Agglomération : l'innovation au cœur des futures orientations	8
1.4. Démarche de Vienne Condrieu Agglomération : une démarche coconstruite et centrée sur les utilisateurs finaux.....	9
2. Un Schéma Directeur du Numérique structuré autour de 3 programmes et de 8 orientations stratégiques	12
2.1. Un cadre d'analyse décliné en 6 axes interdépendants	12
2.2. Présentation des orientations stratégiques du schéma directeur du numérique.....	14
2.2.1. Schéma directeur du numérique de Vienne Condrieu Agglomération.....	14
2.2.2. Orientations stratégiques transverses : prérequis de connectivité réseau et de maintenance	15
2.2.3. Programme 1. Outils et ressources numériques.....	16
2.2.4. Programme 2. Mise en œuvre du projet ENT	19
2.2.5. Programme 3. Accompagnement, formation et communication	20
3. Déclinaison opérationnelle des programmes et orientations stratégiques	22
4. Evaluation du Schéma Directeur	27
5. Gouvernance.....	27
Remerciements	28
Annexe : Liste des écoles publiques du territoire de Vienne Condrieu	29

Glossaire

<i>B2i</i>	Brevet Informatique et Internet
<i>CANOPE</i>	Réseau de création et d'accompagnement pédagogique
<i>CPC</i>	Conseiller Pédagogique de Circonscription
<i>CPD</i>	Conseiller Pédagogique Départemental
<i>CRCN</i>	Cadre de Référence des Compétences Numériques
<i>DANE</i>	Délégation Académique au Numérique Educatif
<i>DNE</i>	Direction du Numérique pour l'Education
<i>EIM</i>	Equipement Individuel Mobile
<i>ENI</i>	Ecran Numérique Interactif
<i>ENT</i>	Espace Numérique de Travail
<i>ERUN</i>	Enseignant Référent pour les Usages Numériques
<i>GAR</i>	Gestionnaire d'Accès aux Ressources
<i>IEN</i>	Inspecteur/Inspectrice de l'Education Nationale
<i>MOOC</i>	"Massive Online Open Course" (ou "Formation en Ligne Ouverte à Tous" ou "Cours en Ligne Ouverts et Massifs")
<i>PIIA</i>	Programme d'Innovation en Intelligence Artificielle
<i>RASED</i>	Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
<i>RERS</i>	Repères Et Références Statistiques
<i>RGPD</i>	Règlement Général pour la Protection des Données
<i>RRUPN</i>	Référent pour les Ressources et Usages Pédagogiques du Numérique
<i>TED</i>	Troubles Envahissants du Développement
<i>TICE</i>	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
<i>TNI</i>	Tableau Numérique Interactif
<i>TSA</i>	Troubles du Spectre Autistique
<i>ULIS</i>	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
<i>VPI</i>	Vidéoprojecteur Interactif
<i>ZEP</i>	Zones d'Education Prioritaires

Introduction. Outils, ressources et services numériques : définitions et cadre légal

Dans le cadre du **Bulletin Officiel n°2 du 14 janvier 2021**, définissant un éclairage sur les conditions d'accès à l'Appel à Projet proposé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, les outils, ressources et services numériques préconisés par le « socle numérique de base » sont définis de la manière suivante.

Volet équipements :

— Les équipements dans la classe :

- Un vidéoprojecteur : Il permet de projeter les écrans à partir des équipements informatiques de l'école.
 - Le tableau numérique interactif (TNI), aussi appelé tableau blanc interactif (TBI) ou tableau pédagogique interactif (TPI), réunit sur un même support un tableau blanc et un vidéoprojecteur qui permet de projeter l'écran d'un ordinateur et d'agir dessus avec un stylet ou un doigt ;
 - Le vidéoprojecteur interactif (VPI) est un vidéoprojecteur associé à un système infrarouge capable de détecter la position d'un stylet ou d'un doigt selon la technique utilisée, sur n'importe quelle surface, la rendant ainsi interactive ;
 - L'écran tactile interactif (ETI) est une nouveauté qui se présente sous la forme d'une tablette géante fixée au mur. Il n'y a donc plus de vidéoprojecteur associé à l'écran.
- Un poste de travail (PC) pour la classe : Dans chaque salle de classe, au moins un poste de travail, de préférence mobile, permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et les services en ligne. Il pilote les périphériques et les utilitaires ou services de la classe. Cet équipement doit être connectable au vidéoprojecteur.

— Les équipements mobiles mutualisables pour chaque école : il peut s'agir au choix :

- De packs de tablettes tactiles : le pack de tablettes est composé de tablettes dotées d'une coque ou étui de protection et d'une malle de transport la plus légère possible ou avec des roulettes, synchronisation, recharge et protection contre le vol ;
- De packs d'ordinateurs portables : la classe mobile comporte des ordinateurs portables : robustes, légers, dotés de périphériques multimédia (webcam, casque, micro), mais aussi d'un meuble mobile : stockage, transport et recharge des ordinateurs.

— **Equipement de l'école :**

- Le bureau de direction est équipé d'un ensemble numérique, permettant l'accès et l'utilisation des applications en ligne du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS).
- La présence d'un scanner est indispensable (si cette fonction n'est pas présente sur le photocopieur).

Volet services et ressources numériques :

Les projets d'équipements doivent s'appuyer sur le Cadre de référence pour l'accès aux ressources pédagogiques *via* un équipement mobile – **CARMO** –, et le **référentiel Wi-Fi**. L'offre de service de base s'inscrit quant à elle dans la description des principales fonctions de l'ENT décrites au **Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail** - SDET V6.3. La mise à disposition de ressources numériques pourra garantir la protection des données à caractère personnel en prévoyant la connexion au **Gestionnaire d'Accès aux Ressources** - GAR des ressources choisies par le territoire et l'académie.

- **Espace Numérique de Travail (ENT) :** « *Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.* »¹
- **Ressources numériques pédagogiques :** « *Une ressource numérique pour l'École peut être spécifiquement conçue pour les enseignants et les élèves à des fins d'enseignement ou d'apprentissage ou être une ressource par destination (dictionnaire numérique, livre numérique..., etc.). Elle comprend ainsi des contenus, des services et/ou des outils associés.* »²

¹ SDET – Document principal – version 6.4, Juin 2021

² Dossier « Acquérir des ressources numériques pour l'école », MENJS, Août 2021

2. Le projet « Ecoles numériques » de Vienne Condrieu Agglomération

2.1. Environnement numérique actuel des écoles du territoire : constats et besoins

Les différents travaux réalisés dans le cadre d'une première phase d'état des lieux ont permis de dessiner avec précision une **cartographie du périmètre de connectivité des réseaux Internet ainsi que de la dotation en équipements, outils et ressources numériques** actuellement déployés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Un recensement minutieux des équipements commune par commune et le recueil des besoins de l'ensemble des utilisateurs finaux (directeurs d'établissement, corps enseignants et parents d'élèves) a permis de dresser un **premier « panorama numérique »** du territoire.

Concernant la connectivité et la qualité du réseau Internet dans les écoles, **les résultats sont très hétérogènes** et ce, notamment en lien avec des prérogatives légales et sanitaires. En effet, les préconisations de la Loi Abeille reposent sur l'interdiction d'un réseau Wi-Fi dans tout établissement accueillant des enfants de moins de 3 ans, de même que la limitation dans l'utilisation d'un réseau dans les écoles élémentaires. En conséquence, les réseaux Wi-Fi sont encore marginaux sur l'ensemble du territoire et très encadrés. Des **bornes Wi-Fi** ont été seulement installées au sein d'écoles expérimentant le déploiement de classes mobiles. On dénombre ainsi **7 écoles primaires / élémentaires équipées** sur l'ensemble du territoire : Chonas L'Amballan, Les Haies, Loire-sur-Rhône, l'école Dolto de Pont-Evêque, Saint-Sorlin, Tupin et Semons et l'école Paul Bert de Vienne. Malgré un déploiement encore timide de réseaux Wi-Fi au sein des écoles, la totalité des classes équipées de VPI est raccordée à Internet. On estime cependant à **32%** le taux d'écoles disposant d'un **débit effectif supérieur à 2Mb/s**.

En lien avec les futurs équipements numériques à déployer sur l'ensemble du territoire, une réflexion profonde doit être initiée afin de permettre à l'ensemble des classes de disposer d'une connexion internet suffisamment fluide et continue pour diffuser des contenus audiovisuels grâce aux VPI ou encore pour permettre l'utilisation en simultané d'une dizaine (voire plus) de tablettes dans le cadre d'une classe mobile. Autre prérogative, ce réseau internet doit être sécurisé et filtré avec des solutions performantes et protectrices pour les enfants mais aussi suffisamment souples pour les enseignants. A la charge des communes, cette compétence doit donc permettre de répondre aux besoins pédagogiques des enseignants sur les temps de classe mais également se conformer au cadre de la Loi Abeille.

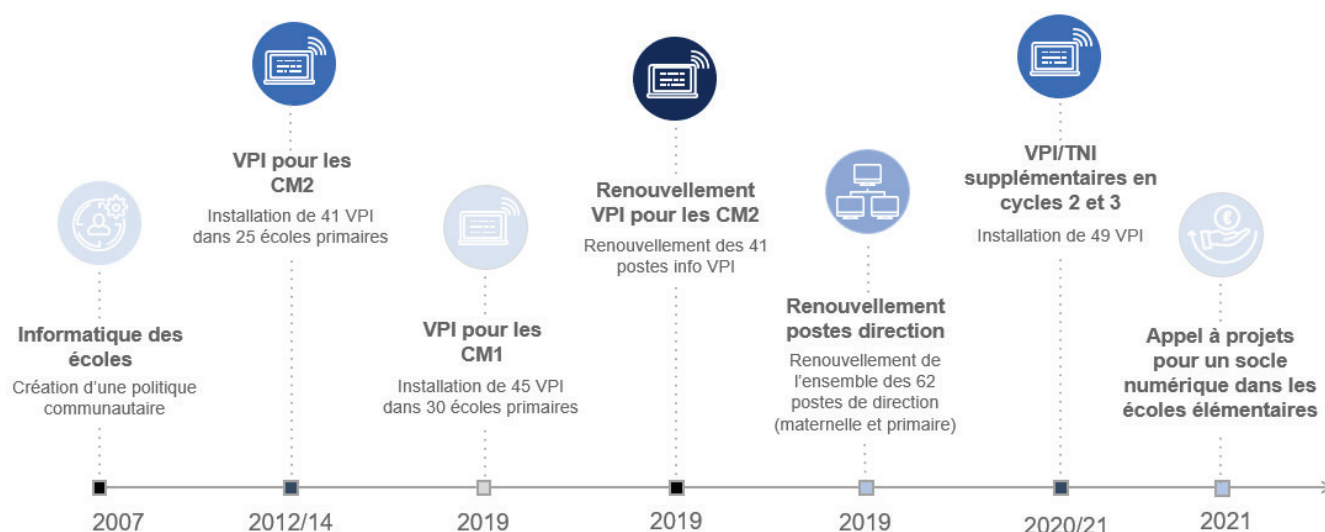
Parallèlement, les écoles de Vienne Condrieu Agglomération ont progressivement été dotées d'ordinateurs, de terminaux à la fois fixes et mobiles. Aujourd'hui, on dénombre un total de **844 terminaux** (PC portables et fixes sur l'ensemble des écoles), 769 dans les écoles élémentaires et 75 dans les écoles maternelles. Au sein des écoles du territoire, les **terminaux mobiles** ne représentent que **18%** de l'ensemble des terminaux mis à disposition. Ils sont majoritairement concentrés dans les **écoles élémentaires**, puisque **91%** des terminaux mobiles s'y trouvent. Les ordinateurs ont plusieurs fonctions au sein d'une même école : les terminaux installés en classe peuvent être directement reliés au VPI en élémentaire, ils peuvent également être mis à disposition en fond de classe ; les terminaux mobiles peuvent être centralisés au sein d'une classe mobile ; enfin, un poste est systématiquement mis à disposition des directeurs. Les ordinateurs reliés au VPI sont majoritairement fixes (**dans 86% des cas, un terminal fixe est relié au VPI**). En synthèse, la totalité des écoles du territoire a accès à un ordinateur, dans des proportions cependant très variables, allant de **3 à 40 terminaux** par école (selon le nombre d'élèves, de classes, la présence ou non de salle informatique ou de classes mobiles...). Cette politique dynamique d'équipement en matériel informatique des écoles élémentaires et maternelles, dans une moindre mesure, conduit à un taux d'équipement dans la moyenne nationale : **7 enfants par ordinateur** en moyenne en **élémentaire** et 41 pour les écoles maternelles.

Concernant les classes mobiles, même si elles restent de l'ordre de l'expérimentation, leur utilisation progresse. Au sein de Vienne Condrieu Agglomération, une classe mobile est à disposition des enseignants et de leurs élèves dans 10 écoles primaires (soit **1 école élémentaire sur 4**). Dans ces cas, la classe mobile est généralement composée de 8 à 17 ordinateurs ou tablettes. La visite de certaines écoles nous a éclairé sur l'écosystème « classe mobile » déployé en classe : il s'agit, à date, majoritairement d'ordinateurs portables, stockés dans un chariot à roulettes ou dans un coffre.

Les écoles élémentaires sont également toutes dotées de vidéoprojecteurs interactifs. Depuis 2012, des VPI ont progressivement été installés dans les classes de cycle 3 (CM1 et CM2). Cette dynamique s'est accentuée et accélérée et aujourd'hui **168 VPI** ont été installés en cycles 2 et 3, notamment en CM2, CM1 et plus récemment CE2. Cette dynamique se poursuit et l'objectif est d'atteindre 100% des classes d'élémentaire équipées pour la rentrée 2022.

En conclusion, le diagnostic numérique de l'ensemble des écoles publiques du territoire s'inscrit plus largement au sein d'une dynamique numérique nationale. En effet, la généralisation des VPI se substitue progressivement aux vidéoprojecteurs classiques mutualisés au sein d'une école ; la multiplication des ordinateurs portables et fixes dans la salle de classe correspond à l'éclatement des salles informatiques à l'œuvre depuis plusieurs années ; l'individualisation progressive des ressources numériques conduit au déploiement de classes mobiles en tablettes ou PC ; et enfin, le développement croissant des usages numériques dès la maternelle répond à des besoins pédagogiques ciblés en terme d'accompagnement et de suivi des apprentissages.

2.2. Expérimentations déjà menées sur le territoire



Engagée dans la promotion du numérique au service des apprentissages, **Vienne Condrieu Agglomération a bénéficié de l'Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**. Déployé à l'occasion du Plan de Relance (volet - continuité pédagogique) et dans le cadre du 4ème Programme d'investissements d'avenir (PIA4), cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas encore atteint le socle numérique de base. A cet effet, un référentiel (le Bulletin Officiel n° 2 du 14-1-2021) a été constitué à l'issue d'une consultation des acteurs de la communauté éducative. Inscrite dans une logique de transformation numérique de l'enseignement, cette démarche a pour objectif de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique en contribuant à la généralisation des outils et pratiques numériques en classe et en assurant de fait la continuité pédagogique et administrative. En ce sens, l'Appel à projets soutient la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles en termes de matériels et réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main de ces matériels, services et ressources numériques.

Dans le cadre de cet appel à projets, Vienne Condrieu Agglomération a ainsi pu bénéficier d'une subvention à hauteur de 261 000 €. Cette subvention sera principalement dédiée à la poursuite de la dynamique à l'œuvre depuis plusieurs années au sein des classes élémentaires de Vienne Condrieu Agglomération : l'installation de VPI dans l'ensemble des classes de cycles 2 et 3. Vienne Condrieu Agglomération s'engage également dans un projet de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) unifié et centralisé à l'échelle du territoire.

2.3. Apports du numérique pour les écoles de Vienne Condrieu Agglomération : l'innovation au cœur des futures orientations

Cette mobilisation de Vienne Condrieu Agglomération s'inscrit donc dans une dynamique nationale et répond à un certain nombre d'enjeux pédagogiques. Le développement du numérique dans le cadre scolaire offre des outils en mesure de lutter contre le décrochage et l'échec scolaires mais aussi contre la fracture numérique qui se traduit par des inégalités à la fois géographiques et sociales. Plus précisément encore, le numérique éducatif semble favoriser l'émancipation de futurs citoyens éclairés en aidant les enfants, dès leur plus jeune âge, à évoluer dans un environnement numérique contemporain en maîtrisant les bénéfices mais aussi les risques du numérique. S'ouvrir sur le monde et développer son esprit critique et logique sont autant de compétences indispensables à l'accompagnement des enfants. Le numérique propose des leviers puissants d'assimilation des compétences de littératie et la maîtrise des fondamentaux (notamment en français et mathématiques). Le numérique est un outil de l'école inclusive : les moyens d'apprentissage s'adaptent à l'ensemble des enfants de la salle de classe. Désormais, certaines ressources facilitent les méthodes d'acquisition chez les enfants dyslexiques, en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement renforcé dans le cadre de leur parcours d'apprentissage. Grâce à ces outils numériques, la posture de l'élève se modifie et lui permet d'être davantage actif dans son apprentissage. Le temps de travail en autonomie des élèves devient également du temps disponible pour l'enseignant, qui peut ainsi s'en saisir pour intervenir sur d'autres missions.

Les enseignants bénéficient également de l'avènement des pratiques numériques dans le cadre scolaire. Les outils et ressources numériques déployés au sein de la classe redonnent à l'enseignant une place centrale et attractive dans l'animation des cours. En s'appuyant sur ces outils et des ressources audiovisuels par exemple, l'enseignant est plus à même de saisir l'attention et de faire participer les enfants. Ils lui permettent aussi de décroquer sa classe et de fonctionner selon le mode d'ateliers de différenciation qui rendent possible un suivi des apprentissages plus personnalisé pour l'élève. En élémentaire, les outils numériques facilitent le fonctionnement en classes flexibles : la classe se retrouve divisée en petits groupes, ce qui crée la possibilité de faire travailler les élèves à rythme différent. Dans la préparation des séances, les outils et ressources numériques s'avèrent prédominants et aujourd'hui indispensables. Le numérique amplifie la mutualisation des ressources, pratiques et compétences au sein de la communauté éducative. Il renforce également l'implication des parents en leur donnant les moyens de suivre les apprentissages de leurs enfants et de communiquer simplement avec l'ensemble des acteurs éducatifs.

Enfin, la collectivité territoriale peut également bénéficier du numérique dans le cadre d'une amélioration du service public. En effet, les collectivités territoriales ont la compétence d'équiper les écoles en moyens modernes de gestion, d'organisation, d'information et de communication. Elles sont ainsi à même d'appréhender les enjeux d'innovation sociale liés au numérique : diversité, innovation et créativité. Vienne Condrieu Agglomération peut se saisir du numérique éducatif comme levier d'action face à l'urgence citoyenne et sociale de l'acculturation au numérique. Les équipements en outils et ressources numériques permettent d'entraîner une véritable transformation sociale par le numérique : en effet, ils sont en mesure d'agir favorablement sur les problématiques d'accessibilité, d'accompagnement personnalisé des parents et enfants, d'autonomie et de continuité pédagogique. C'est dans cette logique que Vienne Condrieu Agglomération souhaite inscrire son action et ainsi accroître la mobilisation des différents acteurs et garantir l'égalité d'accès aux ressources et apprentissages.

2.4. Démarche de Vienne Condrieu Agglomération : une démarche coconstruite et centrée sur les utilisateurs finaux

Afin d'harmoniser l'équipement sur l'ensemble des niveaux et de dépasser le cadre de l'appel à projets, Vienne Condrieu Agglomération s'est ainsi engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur du numérique dans les écoles publiques du territoire. Ce plan du numérique a vocation à adresser « le numérique éducatif de demain », de la petite section au CM2. Cette réflexion s'articule autour de la question de la connectivité, de l'équipement, de l'accès aux ressources pédagogiques mais aussi de la maintenance et de la formation des utilisateurs finaux. Ce prisme d'analyse, fondé sur ces différentes problématiques, a permis d'appréhender et de formaliser ce schéma directeur.

Ce schéma directeur ayant vocation à appréhender la classe de demain et à valoriser les usages pédagogiques en classe et en dehors, Vienne Condrieu Agglomération a souhaité mettre en place une démarche participative et coconstruite. Pour ce faire, plusieurs modalités de concertation et de réflexion ont été déployées : ateliers d'idéation, visites immersives en école, questionnaires détaillés et transmis à la communauté pédagogique et aux parents délégués, etc. Le mot d'ordre a été l'écoute auprès des enseignants, d'une part, mais aussi des parents d'élèves, d'autre part.

Le projet est ainsi construit conjointement par la collectivité et la communauté éducative sur la base d'un diagnostic partagé et fondé sur une identification des usages dans les écoles du territoire. A cet effet, Vienne Condrieu Agglomération a initié ce projet par une phase de *recueil des besoins, bilans et retours d'expériences innovantes*. Cette première phase, qui s'est étendue de la rentrée de

septembre à la fin décembre a permis de rassembler, de confronter et de prendre compte des besoins, constats et projections dans l'avenir identifiés par la communauté pédagogique du territoire (écoles maternelles, élémentaires et primaires).

- Trois « ateliers d'idéation », organisés au mois de novembre et ouverts à l'ensemble de la communauté éducative, ont permis de centrer les discussions sur les besoins et le futur des usages pédagogiques en lien avec le numérique éducatif. Ces ateliers ont regroupé 24 enseignants au total, répartis sur l'ensemble des 3 circonscriptions du territoire. Ils étaient 67% à enseigner en élémentaire et 33% en maternelle.



- Parallèlement, des visites d'écoles ont été réalisées afin de prendre compte des usages numériques dans les écoles ayant déjà expérimenté VPI et classes mobiles.
- Enfin, une enquête a été adressée à l'ensemble des directeurs d'établissement et du corps enseignant des écoles du territoire. Une centaine d'enseignants, de la petite section au CM2, a répondu à cette enquête : soit 1 enseignant sur 3.

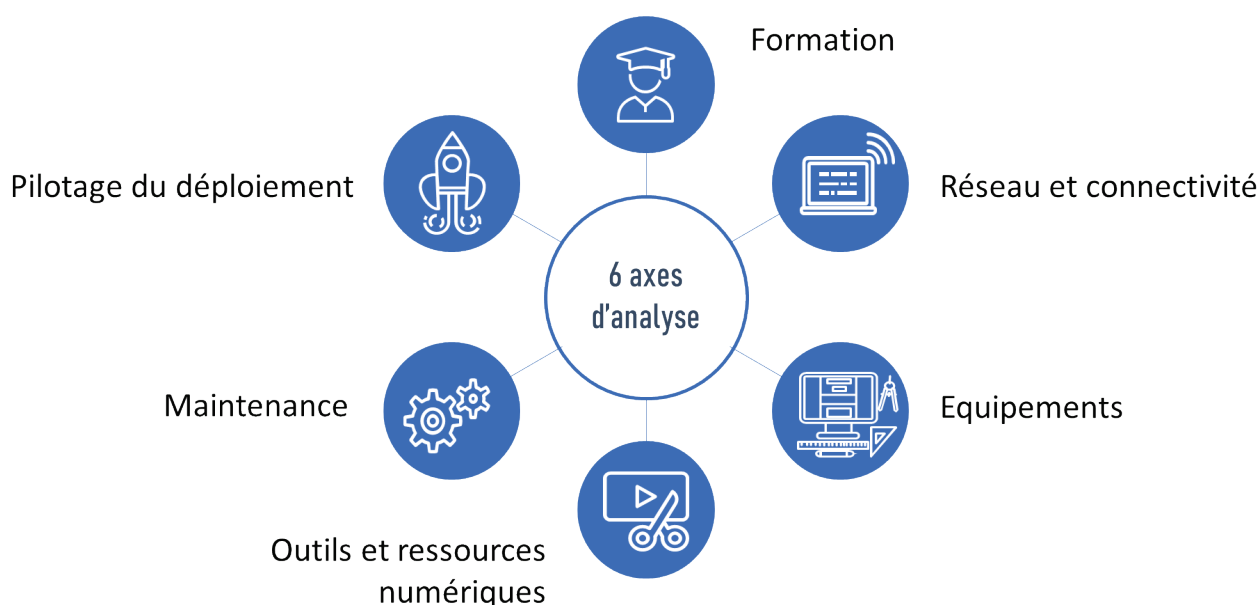
De plus, les parents d'élèves ont également été interrogés. Leur implication répond à plusieurs enjeux : répondre à une attente forte concernant la mise à disposition de nouveaux services pour la famille, renforcer l'implication des parents dans le cadre de la coéducation mais aussi satisfaire le besoin de communication et de compréhension du contexte scolaire. A ce titre, ils ont été impliqués au cours de cette première phase. Malheureusement, le manque de participants et le contexte sanitaire nous ont contraints d'annuler un atelier d'idéation spécifique aux parents délégués. Cependant, afin de recueillir cette parole particulière et instructive, nous avons fait le choix de collecter les ressentis, réticences et niveaux d'acculturation au numérique des parents délégués à travers la diffusion d'un questionnaire dédié. Ce questionnaire a permis de recenser l'avis d'une cinquantaine de parents délégués sur l'ensemble du territoire.

En conclusion, les utilisateurs finaux ont été durablement impliqués au cours de la première phase d'intervention et leurs avis et besoins ont constitué le fondement des futures orientations stratégiques du schéma directeur du numérique. En parallèle, il était nécessaire de construire ce schéma directeur en partenariat avec des acteurs de l'Education Nationale, directement impliqués au sein des comités projet et comités de pilotage. En effet, un outil technique n'a de valeur que s'il s'inscrit dans un véritable projet pédagogique. Le comité projet, équipe cœur de la mission, comptait notamment deux ERUN (Enseignants Référents aux Usages Numériques), de l'Isère et du Rhône. Leur présence a permis de faire d'un projet pédagogique le socle du schéma directeur mais aussi de remporter l'adhésion du corps enseignant et de garantir la validité des recommandations. De même, des référents de la DRANE et des différents académies et rectorats ont pris part aux comités de pilotage.

3. Un Schéma Directeur du Numérique structuré autour de 3 programmes et de 8 orientations stratégiques

3.1. Un cadre d'analyse décliné en 6 axes interdépendants

Sur la base des besoins recueillis au cours de la première phase, plusieurs orientations stratégiques ont été définies et ce, dans le cadre d'un cadre d'analyse en 6 axes.



Définir un cadre d'analyse a permis d'appréhender l'ensemble des enjeux articulés autour du numérique éducatif. En effet, définir un schéma directeur du numérique repose à la fois, sur la capacité technique de déployer un parc numérique et informatique ambitieux, sur la déclinaison et la mise en service de ces équipements sur la base de besoins recueillis, sur une maintenance adaptée mais aussi sur la formation et l'accompagnement à la prise en main des différents acteurs. En d'autres termes, qu'ils soient de l'ordre du prérequis, de l'équipement, du déploiement ou de la maintenance, les différents axes identifiés garantissent une cohérence sur l'ensemble des orientations du schéma directeur.

En premier lieu, il a été nécessaire de communiquer et rappeler le caractère indispensable d'une connectivité fluide, continue et sécurisée au sein de l'ensemble des écoles. Tout projet numérique doit s'aligner avec les contraintes techniques, bâtementaires et l'évolution des réseaux.

La question des équipements s'est bien évidemment située au cœur des échanges et constitue le socle de plusieurs orientations stratégiques. Cependant, elle doit être appréhendée à la lumière du choix des outils et ressources numériques qui démultiplient les usages et les apprentissages à partir de ces mêmes équipements. Il n'a pas été souhaité fournir uniquement une réponse matérielle aux besoins de la communauté éducative et aux enfants : la vision de schéma directeur s'est construite à partir des usages. Incorporer dès le cadre d'analyse les outils et ressources numériques à la réflexion, a permis de mettre en relation les équipements, les pratiques et les apprentissages.

Le choix des différents équipements a également été réalisé au regard des dispositions futures en termes de maintenance préventive, curative et évolutive. Tout équipement s'inscrit dans un cycle de vie spécifique. L'enjeu est double : s'inscrire résolument dans une démarche d'innovation pédagogique tout en conservant les équipements toujours en état de marche et en réduisant l'impact environnemental.

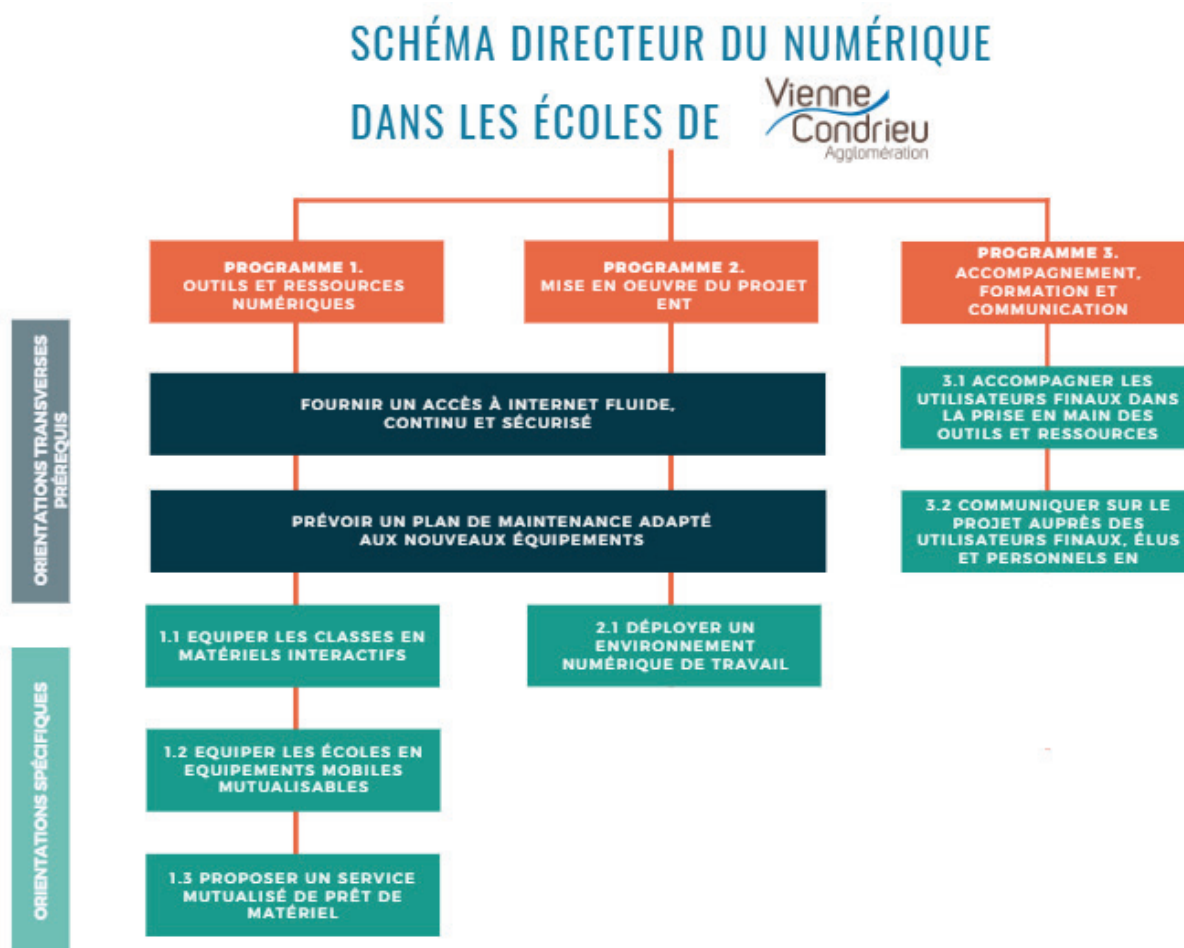
D'autre part, la définition d'un schéma directeur du numérique au sein des 60 écoles que compte Vienne Condrieu Agglomération nécessite une réflexion approfondie en matière de pilotage du déploiement des nouveaux équipements numériques. Les bénéfices d'apprentissage et l'équité ont constitué la pierre angulaire de la politique de déploiement.

Enfin, une politique d'équipement numérique ambitieuse ne peut être correctement et efficacement réalisée sans la prise en compte d'un besoin d'accompagnement et de formation dans la prise en main de ces mêmes équipements par les utilisateurs finaux. Afin de valoriser les usages et d'optimiser la plus-value pédagogique de tels équipements, ce projet s'inscrit dans une coopération étroite avec les représentants territoriaux de l'Education Nationale.

A la lecture des différentes orientations stratégiques et de leurs modalités de déploiement, vous retrouverez en filigrane ces axes qui ont structuré notre analyse dans la formalisation de ce schéma directeur du numérique.

3.2. Présentation des orientations stratégiques du schéma directeur du numérique

3.2.1. Schéma directeur du numérique de Vienne Condrieu Agglomération



Afin d'apporter une réponse ciblée aux différents besoins identifiés auprès de la communauté éducative, nous avons décliné notre schéma directeur selon **3 programmes** : outils et ressources numériques, mise en œuvre du projet ENT et accompagnement, formation et communication. Ces 3 programmes présentent **8 orientations stratégiques dont 2 transverses et 6 spécifiques**.

3.2.2. Orientations stratégiques transverses : prérequis de connectivité réseau et de maintenance

Comme évoqué précédemment, il a été décidé d'inclure dans le schéma directeur deux prérequis indispensables au déploiement des autres orientations stratégiques. Ces prérequis, d'ordre technique, répondent à des compétences transversales à plusieurs programmes.

- **Fournir un accès fluide, continu et sécurisé à Internet**

Afin de structurer un véritable réseau éducatif global, l'accès à Internet³ ne doit plus, à l'heure actuelle, limiter les usages du numérique sur les temps scolaire et périscolaire. Dans le cadre du Plan Très Haut Débit initié par Vienne Condrieu Agglomération dès 2015 et visant au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, les écoles du territoire disposent progressivement d'un accès fluide à Internet. L'utilisation des tablettes nécessitant une connexion stable, la possibilité de connexion en Wi-Fi est aujourd'hui un véritable enjeu pour une réelle intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques des enseignants. La loi Abeille permet l'installation de bornes Wi-Fi dans les écoles, tant maternelles qu'élémentaires. L'usage du Wi-Fi y est autorisé uniquement lors des séquences pédagogiques le nécessitant. En dehors, les bornes Wi-Fi sont désactivées. Vienne Condrieu Agglomération déploie ce schéma directeur suivant le principe de sobriété dans les écoles.

Si le raccordement à internet reste une compétence communale, Vienne Condrieu Agglomération s'engage à accompagner les communes du territoire dans le déploiement des points d'accès nécessaires. Un travail de recensement des données bâtimentaires de chacune des écoles du territoire est menée conjointement avec les communes afin de s'assurer de la capacité des établissements scolaires à accueillir le nouveau parc informatique (installation *a minima* d'une borne wifi débrayable par classe équipée).

D'autre part, Vienne Condrieu Agglomération se conforme à tous les dispositifs de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Depuis mai 2018, un délégué à la protection des données (en anglais, Data Protection Officer, DPO) est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) au sein de la collectivité s'agissant de l'ensemble des traitements comportant des données personnelles. Un référent DPO pour l'Éducation Nationale a également été nommé. Attentive à la protection des données scolaires des

³ Présentation du socle numérique de base pour le 1er degré – Volet équipement (Direction Numérique pour l'Éducation) :

« À titre indicatif, une étude liée aux usages pédagogiques menée par la Caisse des dépôts préconisait pour l'horizon 2020 :

- Petite école (3 classes) : 15 Mbits/s en réception, 15 Mbits/s en émission
- École moyenne (8 classes) : 35 Mbits/s en réception, 20 Mbits/s en émission
- Grande école (16 classes et plus) : 100 Mbits/s en réception, 45 Mbits/s en émission. »

enfants (et de façon générale à l'ensemble des données saisies par la collectivité), Vienne Condrieu Agglomération veille à ce que les informations déposées sur ses espaces numériques soient protégées d'une utilisation par les grands fournisseurs de services web dits GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft). La souveraineté de la donnée est en effet un enjeu important dans le cadre du développement des usages du numérique.

- **Prévoir un plan de maintenance adapté au nouveau parc informatique**

« Une maintenance de qualité est indispensable pour le développement au quotidien des usages du numérique (confiance des enseignants dans la fiabilité, disponibilités des équipements, renforcement de l'investissement pédagogique). Elle peut prendre les formes suivantes : achat avec extension de garantie de 3 ans, contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée, personnel municipal affecté à la maintenance, contrat de location/mise à disposition des équipements. »⁴

L'élargissement progressif du parc numérique et informatique de Vienne Condrieu Agglomération impose une maintenance régulière. Souhaitant une initiative respectueuse de l'environnement et reposant sur la sobriété numérique, Vienne Condrieu Agglomération s'engage à déployer une politique numérique durable et de qualité. A cet effet, la maintenance préventive, curative et évolutive sera assurée en parallèle d'une diffusion de bonnes pratiques au sein de la communauté éducative. Aussi, un comité de veille sera mis en place : cette instance aura vocation, chaque année, à réaliser un « mot manquant » portant sur les évolutions en termes d'obsolescence et d'innovations proposées sur le marché.

3.2.3. Programme 1. Outils et ressources numériques

Objectifs principaux : accélération de la différenciation des apprentissages, développement de nouveaux espaces d'apprentissage, élargissement des modalités d'accès à l'information et aux ressources pédagogiques, amélioration de l'évaluation et du suivi des apprentissages.

⁴ Source : Présentation du socle numérique de base pour le 1er degré – Volet équipement (Direction Numérique pour l'Education) :

« Une maintenance de qualité est indispensable pour le développement au quotidien des usages du numérique (confiance des enseignants dans la fiabilité, disponibilités des équipements, renforcement de l'investissement pédagogique). Elle peut prendre les formes suivantes : achat avec extension de garantie de 3 ans, contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée, personnel municipal affecté à la maintenance, contrat de location/mise à disposition des équipements. »

- **Equiper toutes les classes en matériels interactifs**

Vienne Condrieu Agglomération a entamé en 2012 une première campagne d'installation de Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI) dans les classes de CM2. Cette dynamique s'est poursuivie au fil des années et ce sont la totalité des classes de CM2, CM1 et CE2 qui sont équipées. Vienne Condrieu Agglomération maintient la dynamique engagée ainsi que son investissement financier annuel pour l'installation de VPI dans toutes les classes des écoles élémentaires : l'objectif étant d'équiper 100% des classes élémentaires en VPI avant la fin de l'année 2022. Le déploiement des VPI s'entend en complémentarité d'autres outils (visualiseurs numériques par exemple) et en faveur d'objectifs de diversification des ressources et de pédagogie différenciée.

D'autre part, Vienne Condrieu Agglomération prend également en compte le questionnement spécifique de la communauté éducative réunie autour de l'école maternelle. Le positionnement de la collectivité se concentre autour d'une logique d'expérimentation et souhaite installer au sein d'écoles ambassadrices volontaires des Ecrans Numériques Interactifs (ENI). Ces dispositifs relèvent de technologie innovante et proposent des aménagements particulièrement pertinents en maternelle. Ces écrans mobiles qui s'apparentent à de grandes tablettes permettent de valoriser les usages pédagogiques à l'occasion d'ateliers de différenciation. En effet, la classe maternelle jouit généralement d'une plus grande flexibilité et d'espaces de travail multiples : cette organisation spatiale, liée aux ateliers de différenciation, scinde la classe en plusieurs espaces le plus souvent autour de 2 tableaux.

À noter que le matériel numérique ne remplace pas l'usage des tableaux blancs effaçables dans les classes.

Ces différents équipements interactifs répondent à plusieurs besoins identifiés auprès de la communauté éducative telles que la possibilité d'intégrer des supports audiovisuels pendant les séances, de projeter facilement et rapidement, de favoriser l'implication des élèves mais aussi de conserver une trace écrite du travail effectué en classe.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, il est de moins en moins question de salle informatique mais de l'intégration du numérique au sein de la classe, une réflexion doit pouvoir être menée, si une salle informatique existe toujours au sein de l'école et son matériel, s'il n'est pas obsolète, sur sa redistribution dans les classes. Cela permettrait également de disposer de nouveaux espaces pédagogiques disponibles.

- **Equiper les écoles en équipements mobiles**

Afin de favoriser une dynamique expérimentale d'innovation éducative, Vienne Condrieu Agglomération affirme sa volonté de repenser les outils et pratiques permettant d'accompagner au mieux les enfants et le corps enseignant. A cet égard, des ensembles d'équipements mobiles mutualisables (EMM) composés de tablettes seront répartis au sein de certaines écoles pilotes du territoire.

Dans l'optique de réalisation des différents objectifs d'apprentissage définis par le cadre de références des compétences numériques, aussi appelé CRCN, les tablettes présentent de multiples avantages tels qu'une grande maniabilité, une ergonomie adaptée aux enfants, une prise en main intuitive qui ne présente pas d'obstacle technologique à l'occasion des évaluations Repère, ELAINE (Évaluation Longitudinale des Activités liées au Numérique Éducatif) ou TIMSS (Trends in Mathematics and Science Study) et un socle applicatif fourni qui démultiplie les possibilités d'action en classe (appareils photo, micros...).

Déployer des équipements mobiles permet principalement d'accéder à des ressources sur Internet en classe, d'organiser des séances d'apprentissage selon le modèle des ateliers de différenciation, de favoriser l'autonomie des élèves et de disposer par conséquent d'une vue d'ensemble du suivi des apprentissages par enfant. L'équipement progressif des classes en tablettes ne peut être accompli de manière pérenne qu'à condition de développer les pratiques de mutualisation au sein des établissements : en effet, équiper chaque classe d'un socle minimal de tablettes (entre 3 et 5 selon les cycles) doit pouvoir également encourager le prêt d'une classe à l'autre dans le cadre d'un projet pédagogique ou d'une sortie scolaire par exemple.

- **Proposer un service mutualisé de prêt de matériel dans le cadre de projets innovants**

Afin de répondre au mieux aux demandes des équipes éducatives, des kits robotiques ont été consolidés et proposés aux enseignants depuis plusieurs années. Désormais, afin d'étendre les pratiques, Vienne Condrieu Agglomération souhaite élargir cette initiative et développer un service mutualisé de prêt complet. Des valises pour une découverte ludo-éducative de la robotique, des lots de tablettes supplémentaires, un dispositif de webradio ou encore un kit de film d'animation compléteront bientôt l'inventaire. L'équipe de Vienne Condrieu Agglomération mène une veille pour faire évoluer le matériel au gré des nouveaux usages, en partenariat avec les représentants de la communauté éducative (ERUN). Et sur appel à projets, certaines écoles pourraient disposer de matériel spécifique.

Ce dispositif de prêt de matériel permet à terme d'encourager la manipulation et la conception logique avec une démarche d'apprentissage par l'erreur, de favoriser l'engagement motivationnel, l'autonomie et l'inclusion de tous les élèves, d'initier une expérience directe de la programmation dès le plus jeune âge (et ainsi de répondre à des enjeux pédagogiques précis [CRCN]) et enfin de développer la créativité, la pensée logique et l'esprit critique des élèves.

3.2.4. Programme 2. Mise en œuvre du projet ENT

Objectifs principaux : élargissement des modalités d'accès à la documentation (supports pédagogiques, productions des élèves, documents administratifs, informations diverses, emplois du temps...) amélioration de la communication interprofessionnelle et parents-enseignants via une uniformisation des outils de messagerie, simplification de la préparation des séances en classe.

- **Déployer un Espace Numérique de Travail**

Vienne Condrieu Agglomération souhaite également s'engager dans le déploiement et la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail commun et unique à l'échelle du territoire. Cet ENT serait à la fois une fenêtre sur le temps de classe et un appui à la communication entre familles et enseignants. Il permet plus généralement aux enseignants de publier des contenus (textes, photos, vidéos, enregistrements sonores etc.), afin de :

- Valoriser les productions d'élèves,
- Proposer des prolongements, des compléments aux activités faites en classe (exemples : mise en ligne des expériences scientifiques faites en classe, quizz sur la leçon...),
- Proposer des outils d'entraînement (exemple : des groupes de travail sur l'apprentissage des fractions, des décimaux et de l'anglais),
- Témoigner des activités réalisées sur les temps de classe.

Attentive à la protection des données scolaires des enfants, Vienne Condrieu Agglomération veille à ce que le dépôt des informations sur cet espace numérique se fasse dans le cadre de confiance instauré par le Ministère de l'Education Nationale (Règlement Général Protection des Données, Référentiel Wifi, Schéma Directeur des ENT, Cadre de référence CARMO).

La plateforme sera opérationnelle pour la rentrée de septembre 2023. Afin d'en faciliter la prise en main au sein de la communauté éducative, plusieurs écoles pilotes bénéficieront dès le printemps 2023 d'un accès à la plateforme ENT. Outre les outils et fonctionnalités déjà connus des

usagers, l'outil doit faciliter encore les échanges avec les familles. Il se veut être la porte d'entrée unique pour les parents vers de nouveaux services : une messagerie pour échanger avec les enseignants, un espace de stockage de documents et de ressources pédagogiques, la visualisation de l'agenda de l'élève...

Le déploiement du projet ENT entend proposer un suivi individualisé des apprentissages et favoriser la co-éducation, simplifier la communication avec les parents, favoriser les échanges au sein de la communauté éducative, permettre de stocker et partager de manière sécurisée la documentation pédagogique. Le lien entre l'école et les familles constitue un des objectifs de ce plan du numérique éducatif. Il est par conséquent essentiel de le maintenir et de le renforcer car une communauté éducative unie autour de l'enfant est le meilleur atout pour la réussite de ce dernier. A l'occasion du déploiement de l'ENT et afin de permettre à l'ensemble des parents de l'utiliser dès la rentrée, ces derniers pourront bénéficier d'un appui à la prise en main de l'outil. Le premier conseil d'école sera le garant du partage des bonnes pratiques.

Le déploiement du projet ENT sur le territoire, ne doit pas renforcer certaines inégalités sur le territoire. Un engagement sera pris pour que les familles en situation de « précarité numérique » puissent disposer de l'ensemble des informations disponibles depuis l'ENT. L'identification des besoins de ces familles sera remontée par les écoles.

3.2.5. Programme 3. Accompagnement, formation et communication

Objectifs principaux : approfondissement de l'accompagnement et de la formation des enseignants à la prise en main des outils pédagogiques disponibles, sensibilisation des utilisateurs finaux aux risques et bénéfices du numérique éducatif.

- **Accompagner les enseignants dans la prise en main des outils et ressources numériques**

En complément d'une appropriation technique, une formation aux usages est indispensable pour que les outils intègrent réellement et durablement les pratiques pédagogiques des enseignants. Une sensibilisation aux potentialités éducatives des outils ainsi qu'une initiation à leurs fonctionnalités spécifiques sont des préalables pour guider les personnels éducatifs vers une utilisation aisée. Afin d'accompagner les enseignants vers une autonomie éducative, Vienne Condrieu Agglomération ainsi que l'Education Nationale s'engagent à maintenir les actions de formation et d'accompagnement

aujourd'hui déployées par l'intermédiaire des ERUN. Les ERUN, présents au sein des 3 circonscriptions, continueront d'assurer un rôle de facilitateurs d'usages en intervenant directement auprès des enseignants dans leur classe. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des initiatives déjà mises en place à l'échelle du territoire mais s'élargira aux nouveaux équipements numériques présents en classe (ENI et tablettes par exemple).

De même, il s'agira de valoriser la documentation existante proposée par l'Education Nationale à travers les différentes publications des Banques Nationales de Ressources Numériques par exemple.

Cet accompagnement a pour ambitions de favoriser l'utilisation en classe d'outils numériques au service des apprentissages des enfants, d'assurer une continuité pédagogique à l'ensemble des enfants et ainsi de lutter contre la fracture numérique à l'échelle du territoire.

- **Communiquer sur le projet auprès des utilisateurs finaux, élus et personnels de l'EN**

Dans le cadre du schéma directeur au numérique dans les écoles du territoire, Vienne Condrieu Agglomération souhaite appuyer la nécessaire acculturation au numérique à travers diverses thématiques. Les idées reçues, la relation entre le développement durable et le numérique, la protection des données, le cyber harcèlement et respect de la vie privée sont autant de sujets qui doivent être abordés. Les questionnements des parents liés à l'utilisation d'outils numériques à l'école, les problématiques de surexposition aux écrans à la maison pour les plus jeunes et les conséquences en matière de santé publique, sont autant de préoccupations légitimes auxquelles Vienne Condrieu Agglomération souhaite pouvoir associer la communauté éducative dans son ensemble.

Cette sensibilisation auprès des citoyens, dont les enfants et leurs parents, sera complétée d'une communication globale sur l'ensemble du territoire au sujet de l'état d'avancement et des objectifs du schéma directeur.

4. Déclinaison opérationnelle des programmes et orientations stratégiques

Afin d'équiper à terme l'ensemble des écoles du territoire et de s'engager durablement dans une logique d'innovation à l'échelle du territoire, la définition d'une feuille de route pluriannuelle portant sur les équipements numériques innovants et les usages qui en découlent permettra de décliner la mise en service opérationnelle de ces différentes préconisations. Cette feuille de route tiendra compte des évolutions technologiques et du cadrage budgétaire.

Sur la base de ces différentes orientations stratégiques, plusieurs objectifs et moyens opérationnels associés ont été définis.

Afin de décliner d'un point de vue opérationnel les différentes orientations stratégiques, les critères d'évaluation suivants ont été définis :

- Exhaustivité de la réponse aux besoins pédagogiques
- Faisabilité technique
- Modération des coûts
- Ecart d'organisation par rapport à l'existant
- Modération de l'empreinte écologique
- Réduction de la fracture numérique

Ces critères ont été pondérés selon le niveau d'équipement retenu dans le cadre de notre schéma directeur.

1. Equiper toutes les classes élémentaires en vidéoprojecteurs interactifs (VPI) et certaines classes pilotes de maternelle en écrans numériques interactifs (ENI)

Afin de poursuivre l'orientation préalablement définie (80% des terminaux aujourd'hui déployés sont fixes) et de limiter la création d'un parc informatique mixte (qui occasionne des surcoûts et des problématiques de maintenance) mais également de valoriser le niveau d'acculturation au VPI des enseignants mais aussi de sécuriser l'approvisionnement avec une technologie accessible et fiable, il a été décidé de poursuivre l'équipement en VPI de l'ensemble des classes élémentaires du territoire.

Ce programme d'action consistant à « équiper toutes les classes élémentaires en matériel interactif (écrans VPI) est en cours de déploiement en 2022. Ce programme est budgété, les équipements sont commandés et l'action fait partie du financement obtenu du ministère de l'Education Nationale dans le cadre de l'appel à projet (Plan de relance) dont Vienne Condrieu Agglomération a été lauréate.

Cependant, dans une logique de renouvellement, qui devrait intervenir dès la rentrée 2024, le déploiement d'ENI au sein de classes élémentaires pourrait être envisagé.

Afin de s'inscrire dans une démarche innovante et expérimentale, il a été décidé d'installer au sein de classes ambassadrices de maternelle des ENI. Dans cette logique expérimentale il est envisagé d'équiper dans un premier temps 6 classes maternelles en ENI (équivalent ETI) en petite, moyenne et grande section. A l'issue de cette expérimentation au sein d'écoles pilotes, si le résultat est concluant en matière d'usages et de valeur pédagogique ajoutée, l'installation d'ENI sera élargie à l'ensemble des classes maternelles du territoire.

Cette dynamique aurait deux objectifs principaux : soutenir les projets pédagogiques numériques des enseignants en augmentant le champ des possibles en matière de manipulation et d'apprentissage mais aussi consolider des retours d'expériences qui permettront à terme d'envisager l'avenir de l'équipement numérique dans l'ensemble des écoles maternelles, primaires et élémentaires du territoire.

2. Equiper des écoles maternelles, élémentaires et primaires pilotes en tablettes tactiles

Au sein de certaines écoles ambassadrices, des tablettes pourraient être installées au sein de chaque classe. La mutualisation au sein de l'école permettrait de moduler le nombre de tablettes selon les besoins par classe et d'utiliser les tablettes à la fois dans le cadre d'ateliers de différenciation mais aussi en classe entière à l'occasion d'une sortie ou d'un projet pédagogique.

Cette décision répond à 3 objectifs : le calibrage d'indicateurs de déploiement fondés sur les usages, le partage de compétences et bonnes pratiques grâce à des écoles démonstratrices et l'accompagnement des enseignants dans la prise en main de nouveaux outils.

Cependant, dans une recherche de complémentarité entre la tablette et l'ordinateur, il a été décidé de revaloriser le rôle des postes de fond de classe (héritage pour plusieurs écoles du territoire des anciennes salles informatiques), notamment en cycle 3. Ces postes fixes seraient conservés et pourraient progressivement être remplacés par des ordinateurs portables.

Au sein de chaque école élémentaire, un lot de 5 tablettes sera installé dans chaque classe élémentaire. Dans une logique expérimentale, un lot de 3 tablettes sera installé dans chaque classe maternelle dans les écoles pilotes. L'objectif est de pouvoir disposer d'un socle minimal de tablettes installé dans chaque école afin de s'assurer d'une équité entre les établissements (socle minimal de 15 tablettes). Ces tablettes seront accessoirisées à *minima* avec une coque de protection et un casque audio. Un catalogue d'applications sera constitué à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération par les ERUN et partagé aux écoles pilotes.

Cette action « Equiper les écoles en équipements mobiles » (Kits de tablettes par classes ou par écoles) est une proposition nouvelle et novatrice pour notre territoire. Elle pourrait s'étaler sur 2023 à 2025, son déploiement pouvant être progressif en fonction de la maturité pédagogique dans chaque école.

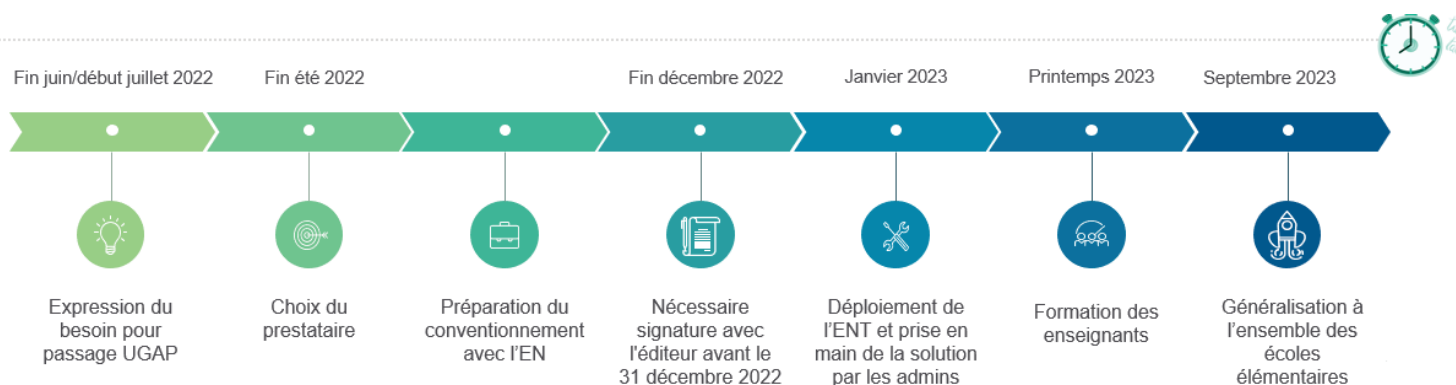
3. Déployer un ENT pour l'ensemble des élèves d'élémentaire et de maternelle

Dans le cadre de l'Appel à Projets SNEE (Socle Numérique de base dans les Ecoles Élémentaires), cet ENT unique et commun à l'ensemble des écoles du territoire serait déployé pour la rentrée 2023. Ce portail unique permettra aux enfants, parents et enseignants de partager sur le suivi pédagogique de l'enfant à tout moment. Le choix de l'éditeur, repose sur un ensemble de critères tels que l'ergonomie, le mode d'administration, les outils d'organisation (messagerie, blog) et outils de travail (cahier de texte, cahier de liaison, outils pédagogiques spécifiques). La solution One est apparue comme celle répondant à l'ensemble des critères de choix. Afin de simplifier les démarches et de respecter les délais imposés par l'appel à projets SNEE, il a été décidé de passer par l'UGAP afin d'acquérir la solution « One » (éditeur : Open Digital Education, agréé par l'Education Nationale).

Le choix de la solution One est issue d'une volonté stricte de se conformer au SDET puis s'est affiné à la lumière du niveau de fonctionnalités et d'évolutivité proposé par Open Digital Education, pour les élémentaires et les maternelles.

Afin de s'assurer que la plateforme puisse être opérationnelle pour la rentrée de septembre 2023 (date d'utilisation effective des enfants et de leurs parents), plusieurs actions seront conduites :

- La contractualisation avec l'éditeur Open Digital Education ;
- La stabilisation du conventionnement entre Vienne Condrieu Agglomération et les Autorités éducatives ;
- Une information obligatoire en conseil d'école dès la rentrée 2022 ;
- La formation des enseignants à la prise en main de l'outil dès le printemps 2023.



4. Proposer un service de prêt mutualisé de kits robotiques et de kits audiovisuels

Afin de soutenir les initiatives pédagogiques individuelles mais aussi d'essaimer la possibilité d'utiliser de nouveaux outils d'apprentissage auprès de la communauté éducative, Vienne Condrieu Agglomération a souhaité renforcer sa flotte de kits robotiques. Cette dernière sera désormais élargie à une dizaine de kits.

D'autre part, de nouveaux kits audiovisuels tels que des kits film d'animation ou web radio seront mis à la disposition des enseignants. Ces kits composés d'une tablette ou d'un ordinateur portable et de micros, caméras ou visualiseurs, permettront aux enfants d'être à l'origine d'une production audiovisuelle dans le cadre scolaire.

Les conditions de prêt, règles d'utilisation et durée de prêt seront communiquées largement auprès des écoles.

Enfin, dans le cadre d'un appel à projet annuel, Vienne Condrieu Agglomération financerait de nouveaux équipements innovants.

5. Assurer un accompagnement spécifique à la prise en main des différents équipements numériques

En complément d'une appropriation technique, une formation aux usages est indispensable pour que les outils intègrent réellement et durablement les pratiques pédagogiques des enseignants. Il est également essentiel de renforcer les actions de formation et d'accompagnement aujourd'hui déployées dans les écoles du territoire par l'intermédiaire des ERUN.

Dans un premier temps, Vienne Condrieu Agglomération souhaite poursuivre son accompagnement, par le relai des ERUN et des agents territoriaux, à l'occasion de l'installation des équipements interactifs en classe. Néanmoins, le déploiement ambitieux de nouveaux équipements aura des incidences en matière de ressources humaines en vue de l'accompagnement nécessaire des enseignants et se doit d'être considéré.

Un travail est actuellement en cours du côté de l'Education Nationale afin de synchroniser les plans de déploiement des équipements numériques et les plans de formation associés.

Il est également envisagé de revaloriser la documentation existante proposée par l'Education Nationale à travers les différentes publications des Banques Nationales de Ressources Numériques par exemple.

6. Sensibiliser les enfants, parents, enseignants et plus largement encore les citoyens, aux thématiques liées au numérique à l'école

Ce schéma directeur fera l'objet d'une présentation en Bureau communautaire mi- septembre et délibéré au Conseil fin septembre.

Une première présentation publique du schéma directeur du numérique sera organisée par Vienne Condrieu Agglomération après la rentrée 2022. Ce temps d'échanges sera suivi de différents ateliers de sensibilisation aux enjeux du numérique (plusieurs thématiques pourront être adressées : la relation entre le développement durable et le numérique, la protection des données, le cyber harcèlement et respect de la vie privée, etc.).

Les problématiques de surexposition aux écrans à la maison pour les plus jeunes et les conséquences en matière de santé publique, sont autant de préoccupations légitimes auxquelles Vienne Condrieu Agglomération souhaite pouvoir associer la communauté éducative dans son ensemble.

5. Evaluation du Schéma Directeur

Afin de rendre compte du suivi du déploiement de ce schéma directeur, un bilan annuel est présenté aux cosignataires du plan. Ce bilan cherche à synthétiser des données à la fois quantitatives et qualitatives :

- Recensement en matière de prêts de matériel et d'usages pédagogiques ;
- Recensement des projets mobilisant le numérique dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires ;
- Taux d'utilisation des outils disponibles en ligne ;
- Retours d'expérience de la communauté éducative ;
- Évaluation des forces et des faiblesses des différents dispositifs. Ces données doivent pouvoir alimenter les réflexions du comité de pilotage sur les orientations à donner au plan année après année.

6. Gouvernance

Composé de représentants de Vienne Condrieu Agglomération et de l'Education Nationale, le Comité de Pilotage visera à suivre et à évaluer le déploiement du plan numérique éducatif local. Chaque année, il conviendra de :

- Faire un bilan de l'environnement numérique déployé, maintenance comprise ;
- Faire un bilan ou une évaluation des projets menés ;
- Définir de manière précise les actions à conduire sur l'année, au regard des bilans réalisés, des avancées technologiques et des budgets alloués.

Remerciements

Vienne Condrieu Agglomération remercie l'ensemble des acteurs qui ont participé à l'élaboration du schéma directeur du numérique dans les écoles publiques du territoire :

- Les enseignants référents aux usages du numériques (ERUN) ;
- Les enseignants qui ont participé aux ateliers d'idéation ;
- Les directeurs et enseignants qui ont répondu à l'enquête diffusée auprès de l'ensemble du corps enseignant ;
- Les parents d'élèves délégués qui ont également été interrogés ;
- Les chefs d'établissement ;
- Les Recteurs de Lyon et de Grenoble, les Inspecteurs de l'Education Nationale, les délégués académiques et régionaux au Numérique Educatif ainsi que les Conseillers pédagogiques départementaux au Numérique Educatif, qui ont soutenu la démarche ;
- Les membres du Comité de pilotage ;
- Les représentants des communes, élus et directeurs de services, qui ont été associés à la démarche ;
- La Direction des Services d'Information et Télécoms, et son chef de projet ;
- Des remerciements spéciaux, à Capucine Charveriat et Manon Talmant du cabinet Sia Partners, qui ont accompagné Vienne Condrieu Agglomération dans la conduite du projet d'élaboration du schéma directeur du numérique dans les écoles.

Annexe : Liste des écoles publiques du territoire de Vienne Condrieu

Commune	Ecole
AMPUIS	Ecole maternelle d'Ampuis
AMPUIS	Ecole élémentaire d'Ampuis
CHASSE SUR RHÔNE	Ecole maternelle Le Château
CHASSE SUR RHÔNE	Ecole maternelle Les Barbières
CHASSE SUR RHÔNE	Ecole maternelle Les Georgelières
CHASSE SUR RHÔNE	Groupe scolaire Pierre Bouchard
CHONAS L'AMBALLAN	Ecole primaire Victoire Daubié
CHUZELLES	Ecole primaire de Chuzelles
CONDRIEU	Ecole maternelle de Condrieu
CONDRIEU	Ecole élémentaire de Condrieu
ECHALAS	Ecole primaire "La clef des savoirs"
ESTRABLIN	Ecole primaire Louise Michel
EYZIN PINET	Ecole primaire d'Eyzin Pinet
JARDIN	Ecole maternelle Le Petit Prince
JARDIN	Ecole élémentaire Marc Lentillon
LES COTES D'AREY	Ecole élémentaire Claude et Henri Tournier
LES COTES D'AREY	Ecole maternelle Claude et Henri Tournier
LES HAIES	Ecole primaire Les Haies
LOIRE-SUR-RHONE	Ecole maternelle Drevet
LOIRE-SUR-RHONE	Ecole élémentaire Drevet
LONGES	Ecole primaire de Longes
LUZINAY	Ecole primaire Paul Germain
MEYSSIEZ	Ecole primaire de Meyssiez
MOIDIEU DÉTOURBE	Ecole maternelle Andéol Philippat
MOIDIEU DÉTOURBE	Ecole élémentaire Raymond Baradel
PONT EVÊQUE	Ecole élémentaire Françoise Dolto
PONT EVÊQUE	Ecole primaire Jacques-Yves Cousteau
PONT EVÊQUE	Ecole maternelle Les Genêts
REVENTIN VAUGRIS	Ecole primaire Paul Vincensini
SEPTEME	Ecole primaire Claudius Moussier

Commune	Ecole
SERPAIZE	Ecole primaire des Acacias
SEYSSUEL	Ecole élémentaire de Seyssuel
SEYSSUEL	Ecole maternelle de Seyssuel
ST SORLIN DE VIENNE	Ecole primaire La Fournache
ST-CYR-SUR-LE-RHONE	Ecole primaire de St Cyr sur le Rhône
STE-COLOMBE	Ecole primaire de Sainte-Colombe
ST-ROMAIN-EN-GAL	Ecole primaire Les Ptits Romains
ST-ROMAIN-EN-GIER	Ecole primaire Louis Pingnon
TREVES	Ecole primaire de Trèves
TUPIN-ET-SEMONS	Ecole primaire de Tupin-et-Semons
VIENNE	Ecole maternelle Claude Bernard
VIENNE	Ecole maternelle Charlemagne
VIENNE	Ecole maternelle Ferdinand Buisson
VIENNE	Ecole élémentaire Jean Jaurès
VIENNE	Ecole maternelle Jean Marcel
VIENNE	Ecole élémentaire Jean Moulin
VIENNE	Ecole primaire Jean Rostand
VIENNE	Ecole primaire Lafayette
VIENNE	Ecole maternelle Les Célestes
VIENNE	Ecole maternelle de l'Isle
VIENNE	Ecole primaire Michel Servet
VIENNE	Ecole élémentaire Nicolas Chorier
VIENNE	Ecole primaire Paul Bert
VIENNE	Ecole élémentaire Pierre Et Marie Curie
VIENNE	Ecole maternelle Quai Pasteur
VIENNE	Ecole maternelle République
VIENNE	Ecole élémentaire République
VIENNE	Ecole élémentaire Table Ronde
VILLETTE DE VIENNE	Ecole primaire de Villette de Vienne

Vienne, le 3 juin 2025



Mairie de Vienne
Place de l'Hôtel de Ville
BP 126
38209 Vienne cedex

Tél. 04.74.78.30.60
Mail. education@mairie-vienne.fr

REF : DGA2/AT/BG/2025/CO161

Monsieur le Directeur académique
Direction Académique des Services de
l'Education Nationale de l'Isère
1 rue Joseph Chanrion
38032 GRENOBLE CEDEX 01

BORDEREAU D'ENVOI

	OBJET
	Monsieur le Directeur Académique, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une copie du courrier adressé par M. le Maire au Ministère de l'Education Nationale. Vous en souhaitant bonne réception,  DIRECTION DE L'EDUCATION



VIENNE, le 28 Mai 2025

MAIRIE DE VIENNE
place de l'hôtel de ville - BP 126
38209 Vienne cedex
tél. 04 74 78 30 00
fax 04 74 63 20 12
www.vienne.fr

Ministère de l'Éducation Nationale
Madame la Ministre d'État, Élisabeth Borne,
Madame la Ministre déléguée, Juliette Méadel,
110 Rue de Grenelle
75357 PARIS SP07

Direction Générale Adjointe Pôles Ressources et Famille
Direction de l'Éducation Jeunesse Enfance Loisirs
Ref: DGA2/AT/BG/2025/CO157
Tél : 04.74.78.30.60 - Mail : education@mairie-vienne.fr

Madame La Ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Madame La Ministre déléguée chargée de la Ville,

Je souhaite vous faire part d'une situation réglementaire à la fois incompréhensible et profondément injuste, qui impacte chaque jour les enfants et les professionnels engagés à leurs côtés dans les écoles du quartier d'Estressin, à Vienne.

Ce quartier, concentre des indicateurs sociaux particulièrement préoccupants : 47 % de la population vit sous le seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian, tandis que 38,1 % des jeunes de 16 à 25 ans sont non scolarisés et sans emploi.

Les trois écoles concernées sur ce secteur à savoir l'école maternelle Louis Pasteur, les écoles élémentaires Jean Jaurès et Pierre et Marie Curie, accueillent à elles seules 434 élèves répartis en 19 classes, soit plus de 20 % des effectifs scolaires publics de la commune.

Pourtant, malgré des conditions sociales et scolaires comparables à celles des établissements en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), ces écoles en sont exclues, uniquement parce qu'elles sont rattachées à un collège situé dans un autre quartier qui, lui, ne relève pas de l'éducation prioritaire.

Cette absence de classement REP prive les élèves et les équipes :

- du dédoublement des classes de grande section, CP et CE1,
- de postes supplémentaires permettant une meilleure prise en charge des besoins éducatifs particuliers,
- de formations renforcées pour les enseignants,
- de personnels sociaux et de santé en nombre suffisant.

Ces écoles cumulent les difficultés, sans avoir le droit de bénéficier des dispositifs qui devraient naturellement leur être attribués.

Leur Indice de Position Sociale (IPS*) particulièrement bas confirme leur vulnérabilité. Et pourtant, aucune mesure de compensation n'est à ce jour prévue pour corriger cette situation.

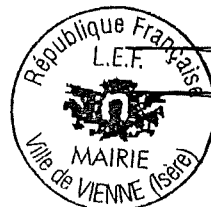
Pourtant, cette configuration aurait des effets très concrets sur les conditions d'enseignement, la qualité des apprentissages et la capacité de suivi individualisé des élèves tout en garantissant l'équité territoriale et sociale.

Dans ce contexte, je sollicite un classement dérogatoire en REP pour la prochaine rentrée scolaire afin de répondre à la réalité de terrain de ces établissements, d'autant plus que cette volonté est partagée à la fois avec les directions d'écoles, les délégués de parents d'élèves et les partenaires institutionnels qui nous accompagnent au quotidien.

Par soucis de cohérence et d'efficacité de nos politiques publiques, je vous remercie de bien vouloir agir sur cette anomalie pour que l'école puisse vraiment offrir à tous les enfants, indépendamment de leur origine sociale, les mêmes opportunités de réussite.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre d'Etat, Madame la Ministre déléguée, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Vienne



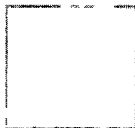
Thierry KOVACS

Président de Vienne Condrieu Agglomération
Conseiller Régional

**IPS indicateur résumant l'environnement socio-économique des élèves accueillis dans l'établissement*

Copie à

- Monsieur le sous-préfet de Vienne
- Monsieur le Directeur Académique du Département
- Mesdames les Directrices des écoles Jean Jaurès, Louis Pasteur et Pierre et Marie Curie



De Beatrice GENIN <bgenin@mairie.vienne.fr>
Sujet Fwd [SPAM] Reponse a votre reference courrier DGA2/AT/BG/2025/CO61
Date 03/07/2025 11:00
A _DGS <dgs@mairie.vienne.fr> ,

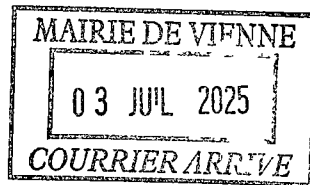
Enregistrement : 03/07/2025 (13:20)
Arrivée : 03/07/2025
Registre : 2025-07-23089
Direction Générale
BERNARD Catherine

Pieces jointes

25-0086 Monsieur le Maire de Vienne pdf (414,3 K)

Cliquez [ici](#) si vous pensez que ce message est un indésirable (spam)

Bonjour
pour enregistrement courrier svp
merci
Bien cordialement,



Beatrice GENIN

MAIRIE DE VIENNE
Direction Education Jeunesse Enfance Loisirs
Telephone 0474783196

Pensez à l'environnement. N'imprimez ce message (et ses pièces jointes) que si vous en avez vraiment besoin.

Toutes les informations qui figurent dans ce courriel et les pièces jointes sont confidentielles et adressées uniquement au(x) destinataire(s) dûment nommé(s). Si vous recevez ce courriel par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de veiller à la destruction de celui-ci. Le traitement non autorisé des données figurant dans ce courriel est strictement interdit. Si vous souhaitez exercer l'un de vos droits sur vos données personnelles, contactez le délégué à la protection des données dpo@mairie.vienne.fr.

----- MESSAGE ORIGINAL -----

Sujet [SPAM] Reponse a votre reference courrier DGA2/AT/BG/2025/CO61
De "Cabinet A-DASEN" <ce.38i-secreariatcab@ac-grenoble.fr>
A education@mairie-vienne.fr
Date 26/06/2025 13:42

Monsieur le Maire,
Je vous remercie de prendre connaissance du courrier que vous adresse monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère en réponse à votre courrier dont la référence est la suivante DGA2/AT/BG/2025/CO61.
Vous en souhaitant une bonne réception.
Respectueusement

Sabiha AFIANE

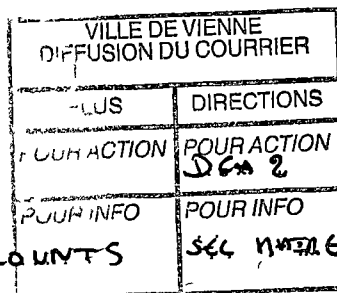
Cabinet de l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Isère
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère
Cité administrative DODE 1 rue Joseph Chanrion Bat 1 | 38032 Grenoble Cedex1
04 76 74 79 81
www.ac-grenoble.fr/dsden38



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère



N'imprimez ce mail qu'en cas d'absolue nécessité. L'academie de Grenoble s'engage pour préserver la planète !

Signaler ce message comme

Ce message a été classé comme Spam, vous souhaitez le déclarer comme

Valide Menace/virus PUB News Vip Perso



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Grenoble, le 24 juin 2025

Cabinet
Ref N 25 0086
Tel 04 76 74 79 81
Mél ce381secretariatcab@ac
grenoble.fr

L'Inspecteur d'Académie - Directeur
académique des services l'éducation
nationale de l'Isère

Adresse postale
Cité administrative bât 1
Rue Joseph Charrion
38032 Grenoble Cedex 1

A

Monsieur le Maire
Thierry KOVACS

Mairie de Vienne Place de l'Hotel de Ville
BP 126

38209 VIENNE Cedex

Envoi par mail education@mairie.vienne.fr

Monsieur le Maire

J'ai bien reçu votre courrier en date du 28 mai 2025, par lequel vous attirez mon attention sur la situation des écoles Louis Pasteur, Pierre et Marie Curie et Jean Jaures situées dans le quartier d'Estressin à Vienne, et pour lesquelles vous sollicitez une intégration en éducation prioritaire

Je vous remercie pour l'intérêt constant que vous portez à la réussite éducative des élèves de votre commune et pour les éléments précis que vous avez apportés dans votre courrier

Cela étant et comme vous le savez, le classement en éducation prioritaire répond à des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation nationale. Ces critères s'appuient notamment sur des indicateurs sociaux ainsi que sur des données académiques

Une révision de la carte de l'éducation prioritaire ne peut intervenir qu'à l'échelle nationale, dans le cadre d'une démarche pilotée par le ministère. À ce jour, aucune instruction ministérielle n'a été donnée en ce sens. Néanmoins, soyez assurés que les spécificités locales que vous soulignez seront prises en considération et portées à la connaissance de l'autorité compétente lorsque l'opportunité d'une révision se présentera

Par ailleurs, l'inspectrice de circonscription reste attentive aux besoins des écoles de votre commune et à l'accompagnement des équipes pédagogiques. Elle continuera à être mobilisée avec son équipe autant que nécessaire pour venir en soutien de ces écoles

Je vous renouvelle mes remerciements pour votre engagement en faveur de la réussite des élèves et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire

Veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

*Je reste très attentif aux
écoles de votre commune
Très sincèrement,*

Patrice GROS



Tassin la Demi-Lune, le 7 novembre 2025

Le Maire

Madame La Présidente
Chambre régionale des comptes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

Direction générale des services

Suivi par : Hacène ALLEG

Directeur général des services / halleg@villetassinlademilune.fr

Réf : PC/HA/2025- 120

Objet : RPT régional sur l'accueil dans les écoles primaires publiques réponses et observations de la Ville

Des plans de réorganisation d'un réseau d'écoles publiques : l'exemple de Tassin-la-Demi-Lune :

Madame la Présidente,

La commune de Tassin-la-Demi-Lune confirme que le programme de réorganisation de son réseau d'écoles publiques répond à un objectif clairement identifié de déconcentration progressive des établissements scolaires. Historiquement concentrées dans la partie Est du territoire, les écoles devaient être plus équitablement réparties afin de renforcer leur accessibilité piétonne, d'adapter l'offre scolaire à la géographie urbaine et de rééquilibrer la carte scolaire au profit des quartiers Ouest et Nord de la commune. Ce programme a été élaboré dans un contexte de forte croissance démographique observée au cours des années 2000, conduisant à une saturation de plusieurs écoles existantes. Si les données démographiques les plus récentes traduisent une stabilisation, voire une légère diminution des effectifs, les orientations retenues demeurent pertinentes à moyen et long terme. Elles permettent en effet d'assurer une meilleure répartition des capacités d'accueil sur le territoire communal, de moderniser un parc scolaire ancien et énergivore et de préparer la fermeture ou la reconversion de bâtiments obsolètes, inadaptés aux exigences actuelles de confort, de sécurité et de performance énergétique. Ainsi, la construction du groupé scolaire Samuel Paty ne s'ajoute pas à une offre excédentaire, mais s'inscrit dans une logique d'optimisation du maillage du service public. Cette opération structurante permettra dès 2027 de fermer deux établissements vétustes (Berlier Vincent et Demi-Lune) et d'offrir aux élèves et personnels un environnement scolaire moderne et durable avec un bâtiment satisfaisant au référentiel de la réglementation environnementale 2028.

La Chambre relève que certains bâtiments existants ne garantissent pas un confort thermique optimal, notamment en période de fortes chaleurs. La commune partage ce constat, tout en rappelant les nombreuses actions correctives et préventives déjà entreprises depuis plusieurs années :

- À l'école d'Alaï, les dysfonctionnements de chauffage et de ventilation signalés lors des premières années de fonctionnement ont été corrigés. La situation est aujourd'hui stabilisée.
- À l'école du Baraillon, la conception architecturale d'origine, fondée sur une enveloppe métallique, a généré des effets de surchauffe estivale. Malgré les sollicitations répétées de la Ville auprès de la maîtrise d'œuvre, les marges de correction structurelles se sont révélées limitées. La commune a néanmoins mis en œuvre plusieurs aménagements compensatoires : installation de stores extérieurs, pose de films solaires et renforcement de la ventilation nocturne. Ces mesures ont permis d'atténuer les effets de chaleur durant les périodes estivales les plus critiques.

Par ailleurs, la commune a engagé un travail structuré de planification en vue de répondre aux exigences du décret tertiaire. À titre d'exemples, les écoles Leclerc et Prévert ont bénéficié en 2023 d'un audit énergétique complet, débouchant sur un programme gradué de travaux de rénovation thermique. Consciente des enjeux de sobriété énergétique et de confort des usagers, la commune étudie la possibilité de recourir à un contrat global de performance couvrant l'ensemble de ses bâtiments publics, y compris les écoles. Cette décision sera toutefois coordonnée avec la Métropole de Lyon, dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur urbain pour l'Ouest lyonnais, auquel la Ville participe activement. En effet, les choix technologiques et les investissements futurs dépendront des conclusions de cette concertation, afin de garantir la cohérence et la soutenabilité de la stratégie énergétique locale.

La Ville poursuivra donc ces efforts dans une logique de gestion responsable et durable de son patrimoine, au service du bien-être des élèves et des équipes éducatives, et dans le respect des exigences environnementales auxquelles elle souscrit pleinement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Pascal CHARMOT

Maire de Tassin la Demi-Lune

Conseiller de la Métropole de Lyon





Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>